



Rapport du directeur général des élections du Canada
sur la 37^e élection générale tenue le 27 novembre 2000



www.elections.ca

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Canada. Élections Canada

Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 37^e élection générale tenue le 27 novembre 2000

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : Report of the Chief Electoral Officer of Canada on the 37th general election held on November 27, 2000.

ISBN 0-662-65548-6

N^o de cat. SE1-1/2000

1. Canada. Parlement—Élections, 2000.

2. Élections—Canada.

I. Titre.

II. Titre : Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 37^e élection générale tenue le 27 novembre 2000.

JL193.R46 2001

324'.0971'0648

C2001-980083-5F

© Directeur général des élections du Canada, 2001

N^o de cat. SE1-1/2000

ISBN 0-662-65548-6

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Graphisme : Stanley Design Communications

Les données statistiques qui figurent dans le présent rapport sont de nature préliminaire; les données finales seront publiées dans le rapport intitulé Trente-septième élection générale 2000 : Résultats officiels du scrutin, conformément à l'alinéa 533a) de la Loi électorale du Canada.

IMPRIMÉ AU CANADA

Pour renseignements, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements

Élections Canada

257, rue Slater

Ottawa (Ontario)

K1A 0M6

Téléphone : 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)

Télécopieur : (613) 954-8584

ATS : 1 800 361-8935

Site Web : www.elections.ca



Le 19 mars 2001

L'honorable Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Édifce du Centre, Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport, qui porte sur l'exercice de ma charge depuis la publication de mon dernier rapport, et plus particulièrement sur l'administration de la 37^e élection générale tenue le 27 novembre 2000. Conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, chap. 9, ce rapport est déposé dans les 90 jours suivant le retour des brefs d'élection.

Des données sur les résultats du scrutin sont présentées avec le compte rendu des événements. Les résultats officiels du scrutin seront publiés ultérieurement, conformément à l'alinéa 533a) de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

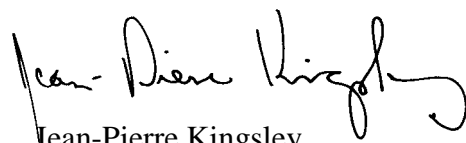

Jean-Pierre Kingsley

Table des matières

Avant-propos	9
Sommaire	11
I. Notre mandat	15
La préparation aux scrutins	15
La nouvelle <i>Loi électorale du Canada</i>	15
Le Registre national des électeurs	16
La géographie électorale	19
Les technologies de l'information	19
La formation et le soutien des directeurs du scrutin	21
La conduite de scrutins	22
Dix élections partielles	22
L'application de la <i>Loi électorale du Canada</i>	24
L'éducation, l'information et le soutien du public	25
Nouveautés en matière d'éducation et d'information	25
Rapports et publications	27
Les relations avec le Parlement et les partis politiques	29
Les relations avec la communauté universitaire	30
Activités internationales	31
II. L'élection générale de novembre 2000	33
Le démarrage	33
L'ouverture des bureaux locaux	33
L'activation des systèmes	34
L'augmentation du personnel	35
Le Centre de renseignements	35
Le renouvellement du site Web	36
La collaboration avec les médias	36
Les bulletins de vote spéciaux et les Règles électorales spéciales	37
Le vote par bulletin spécial	37
Le vote local et national	38
Le vote international	39
Le vote des Forces canadiennes	40
Le vote dans les hôpitaux de soins de courte durée	41
Le vote dans les établissements de détention	41

Les communications -----	42
L'information publique-----	42
Les jeunes -----	45
Les communautés ethnoculturelles -----	46
Les électeurs autochtones -----	46
Les électeurs ayant des besoins spéciaux -----	47
L'élection générale sur le Web-----	48
Les relations avec les médias -----	50
Les langues officielles -----	51
La préparation dans les circonscriptions -----	52
Les directeurs du scrutin -----	52
Les bureaux des directeurs du scrutin et les lieux de scrutin-----	53
L'accessibilité-----	54
Le recrutement et la formation du personnel local -----	55
La bureautique -----	55
Le soutien des bureaux locaux -----	56
Les plans d'urgence -----	57
Les préparatifs dans les régions isolées -----	58
La préparation des listes électorales -----	58
La qualité des données du registre -----	58
Les quatre itérations des listes électorales -----	60
La révision-----	61
La carte d'information de l'électeur -----	63
L'efficacité de la révision -----	64
Les partis politiques enregistrés -----	67
La publicité électorale -----	69
La publicité des tiers -----	69
L'affaire <i>Harper</i> -----	69
La publicité électorale et le Web-----	71
L'interdiction de publicité -----	72
Sondages électoraux -----	72
Le temps d'antenne des partis politiques -----	72
Les candidatures -----	73
Qui peut se porter candidat? -----	73
Les dépenses électorales -----	76
La divulgation -----	77
La liste des candidats -----	79
Les bulletins de vote -----	79
Le vote par anticipation -----	80
Les oppositions -----	80
Les représentants des candidats -----	81

Le vote le jour du scrutin	81
Les électeurs sans abri	82
Le lundi matin 27 novembre	83
Le dépouillement des votes	85
La diffusion prématurée de résultats électoraux	86
Les résultats le jour de l'élection	86
Le suivi de l'élection	87
La validation des résultats	87
Les dépouillements judiciaires	87
Le rapport d'élection	88
Les listes électorales définitives	89
Le Registre national des électeurs	89
Le contrôle d'application de la Loi	91
Les remboursements et les dépenses électorales	92
III. Le contexte pour l'avenir	93
La mesure de notre rendement	93
L'amélioration de notre rendement	94
Les recommandations à venir	95
IV. Statistiques concernant l'élection	97
Annexe : Rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion	107

Une élection d'un nouveau genre

Le présent rapport au Parlement me donne l'occasion de mettre en lumière les changements survenus dans le système électoral du Canada et sa gestion depuis l'élection générale de juin 1997.

L'élection générale de 2000 a été la première à se tenir sous le régime de la nouvelle *Loi électorale du Canada* et à tirer pleinement parti du Registre national des électeurs. C'est pourquoi elle se distingue à certains égards des deux élections générales précédentes et des nombreux autres scrutins que j'ai administrés au cours des 11 années où j'ai eu le privilège d'exercer les fonctions de directeur général des élections.

Il s'agissait sans contredit d'une élection d'un nouveau genre. Elle exigeait un changement fondamental de comportement de la part de tous les participants – les électeurs, les partis politiques, les candidats, les directeurs du scrutin et leur personnel, les médias, de même qu'Élections Canada. Nous devons tous adopter une nouvelle façon de voir et de nouveaux réflexes, et relever encore davantage notre niveau d'engagement.

Maintenant que l'élection est passée, nous consultons les participants de toutes les catégories dans le cadre de notre évaluation postélectorale. En faisant ainsi le bilan de toutes les questions soulevées durant le scrutin, nous obtiendrons le point de vue de l'ensemble des participants. Certains résultats nous sont déjà connus, mais l'analyse des données n'est pas encore terminée.

Comme le Registre national des électeurs touche directement tous ceux qui participent au processus électoral, son fonctionnement constitue l'un des principaux sujets du rapport. On peut affirmer que le registre a de façon générale répondu à nos attentes lors de la 37^e élection générale. Son rendement a correspondu aux prévisions exposées au cours des vastes consultations tenues avec les principaux intervenants entre 1996 et 2000. Nous savons qu'avec l'expérience, l'évolution de la technologie et la collaboration de nos partenaires, nous pouvons viser un rendement encore plus élevé pour l'avenir. Les réactions reçues jusqu'ici montrent que le registre est là pour rester et que les améliorations requises peuvent et doivent être réalisées.

L'avenir

Nous apporterons aussi des améliorations dans plusieurs autres secteurs, tout en restant toujours prêts à conduire des scrutins. Au terme de nos consultations, nous prendrons les mesures requises et, plus tard cette année, nous présenterons au Parlement nos recommandations, notamment en vue de modifications législatives.

L'intégrité et la transparence vont de pair avec la responsabilisation. Élections Canada rend compte aux Canadiens et au Parlement au moyen de rapports statutaires et d'autres instruments, présentés depuis l'élection générale de 1997. J'ai cru bon de présenter maintenant un tableau complet de ce qui s'est produit depuis 1997 jusqu'au dernier scrutin. C'est pourquoi le présent rapport englobe non seulement nos plus récentes activités, mais aussi les principaux développements concernant nos priorités stratégiques. Accessible sur notre site Web, ce rapport sera largement diffusé afin de favoriser à la fois la responsabilisation et la rétroaction.

Quelque 166 000 fonctionnaires électoraux ont œuvré à la gestion du dernier scrutin, tant au siège d'Élections Canada à Ottawa que dans une multitude de localités partout au pays. Comme eux, j'étais et je demeure fermement résolu à favoriser la participation de tous les Canadiens au processus électoral, dans le cadre d'un système équitable, accessible à tous, et qui assure l'intégrité et la transparence d'un processus électoral géré de manière professionnelle. Les pages qui suivent sauront montrer, je crois, que cet engagement a bien servi le Canada.

Jean-Pierre Kingsley

Sommaire

Le présent rapport du directeur général des élections du Canada porte sur l'administration d'Élections Canada depuis la 36^e élection générale et sur le déroulement de la 37^e élection générale tenue le 27 novembre 2000.

La **partie I** passe en revue les principales activités d'Élections Canada depuis la dernière élection générale, le 2 juin 1997, en fonction de trois priorités stratégiques : se tenir prêt en tout temps à conduire une élection générale ou partielle ou un référendum; conduire des élections partielles; offrir des programmes d'information publique et appuyer les parlementaires ainsi que les autres citoyens qui s'occupent de questions électorales.

Le Registre national des électeurs était prêt à produire les listes préliminaires de la première élection partielle de la 36^e Législature, en mars 1998. Entre mars 1998 et septembre 2000, nous avons administré dix élections partielles. Les progrès technologiques en géographie électorale et en informatique ont permis d'améliorer notre préparation aux scrutins, et nous avons lancé un programme de formation pour les directeurs du scrutin. Nous restions prêts à conduire des scrutins en vertu de l'ancienne *Loi électorale du Canada* tout en nous préparant à appliquer la nouvelle Loi, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000. Dans le cadre de nos activités d'éducation et d'information, nous avons renouvelé notre site Web, établi de nouveaux programmes pour les jeunes et élargi nos rapports avec les partis enregistrés, le milieu universitaire et les organismes internationaux.

La **partie II** analyse l'élection générale du 27 novembre 2000 sous dix thèmes, expliquant comment Élections Canada a contribué à rendre le vote accessible en tâchant de rejoindre tous les électeurs et en utilisant la technologie de façon créatrice.

Le *démarrage* de la période électorale a eu lieu le 22 octobre. Dans l'ensemble, l'installation des bureaux locaux, l'activation des systèmes informatiques, le recrutement d'employés, l'adaptation de notre site Web et le soutien des médias se sont déroulés comme prévu.

Le système de *bulletins spéciaux* était encore disponible aux personnes qui ne pouvaient pas ou qui préféraient ne pas voter à leur bureau de scrutin lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin. Au Canada, 138 065 électeurs locaux se sont inscrits au vote en vertu des Règles électorales spéciales, et nous avons délivré des bulletins spéciaux à 33 679 électeurs nationaux (y compris 6 487 électeurs hospitalisés) et 19 230 électeurs internationaux. Au total, 57 082 électeurs des Forces canadiennes se sont inscrits, de même que 5 521 électeurs incarcérés purgeant une peine de moins de deux ans.

Notre programme de **communications** visait à fournir aux électeurs une information pertinente à chaque étape, d'abord par un dépliant livré à tous les foyers, puis par des annonces dans les médias. Nous avons déployé plus d'efforts que jamais pour rejoindre les jeunes électeurs directement; nous avons aussi des programmes destinés aux électeurs autochtones, aux communautés ethnoculturelles et aux personnes ayant des besoins spéciaux. Nous avons ajouté à notre site Web des fonctions spéciales pour l'élection et une nouvelle section pour les jeunes, et nous avons pris de nombreuses dispositions pour répondre aux besoins des médias.

Les directeurs du scrutin devaient être prêts dans les **circonscriptions**. Ils avaient reçu, avec leurs principaux collaborateurs, une formation préalable sur la nouvelle législation et les nouvelles procédures. Pour le scrutin, ils ont établi 883 bureaux itinérants et 56 822 bureaux ordinaires dans 17 340 lieux de scrutin, en s'assurant de leur accessibilité. Le recrutement et la formation de quelque 166 000 employés locaux ont présenté certains défis, mais les nouveaux systèmes électroniques et le Réseau de soutien d'Élections Canada ont allégé le fardeau. Nous n'avons pas eu à recourir à nos plans d'urgence et nous avons desservi les régions isolées comme d'habitude.

C'était la première fois que les **listes électorales** d'une élection générale étaient préparées à partir du Registre national des électeurs. De façon générale, l'opération s'est déroulée comme prévu. La qualité des données du registre correspondait sensiblement à notre objectif, et les cartes d'information de l'électeur ont atteint environ 80 % des destinataires à la bonne adresse, tel que prévu. La révision des diverses listes (y compris toutes les révisions ainsi que les inscriptions le jour du scrutin) a exigé plus de 3,6 millions de modifications.

La nouvelle Loi introduisait des changements dans les règles sur la **publicité électorale**, tant pour les 48 tiers qui devaient s'inscrire auprès d'Élections Canada que pour les candidats et les partis enregistrés. Des jugements rendus dans une cause au cours de la campagne ont eu une incidence sur la publicité électorale des tiers pendant 19 jours. Notre site Web affichait la répartition du temps d'antenne attribué aux partis par l'arbitre en matière de radiodiffusion, ainsi que les lignes directrices connexes.

Après la clôture des **candidatures**, 1 808 candidats ont été confirmés. Environ 20 % des candidats étaient des femmes, comparativement à 24,4 % en 1997. Parmi les 12 partis enregistrés ou admissibles, 11 ont parrainé un candidat confirmé dans au moins 50 circonscriptions. Le plafond moyen des dépenses électorales d'un candidat était de 68 019,37 \$. Les candidats doivent produire leurs rapports de dépenses d'ici le 27 mars 2001 et les partis enregistrés, d'ici le 28 mai 2001.

Les **bureaux de vote par anticipation** étaient ouverts le vendredi 17, le samedi 18 et le lundi 20 novembre, pour les électeurs qui préféraient ne pas voter le jour du scrutin. Les listes révisées comptaient 20 155 152 électeurs; 775 157 personnes ont déposé un bulletin valide lors du vote par anticipation, soit environ 9 % de plus qu'à l'élection générale de 1997.

Le *jour du scrutin*, l'inscription a été facilitée pour les sans-abri. Au total, 20 370 921 électeurs figuraient sur les listes officielles. Parmi les 56 822 bureaux de scrutin ordinaires, quelque 120 stations réparties dans 14 circonscriptions, dont 71 dans la circonscription de St. Paul's (Ontario), n'ont pu ouvrir à l'heure – une situation inacceptable.

Après le scrutin, il restait encore beaucoup à faire. Les directeurs du scrutin ont validé les résultats, consignnant 12 857 773 votes valides sur les 12 997 185 bulletins déposés. Après la validation des résultats et cinq dépouillements judiciaires, les directeurs du scrutin ont proclamé l'élection des députés – 45 nouveaux et 256 qui avaient déjà été élus à la Chambre des communes, dont trois n'y siégeaient pas à la dissolution du 36^e Parlement. Le nombre total d'électeurs inscrits sur les listes définitives s'est établi à 21 243 473. La base de données d'électeurs RÉVISE de chaque circonscription servira à mettre à jour le Registre national des électeurs.

Jusqu'ici, le commissaire aux élections fédérales a reçu 382 plaintes; 251 ont été réglées et les 131 autres sont sous enquête. Les premiers remboursements de dépenses électorales ont été versés aux candidats, et la plupart des autres suivront d'ici la fin juillet. Nous terminerons nos vérifications et nos remboursements des dépenses des partis d'ici la mi-juin et les vérifications des rapports des tiers, d'ici la fin avril.

La **partie III** expose les mesures que nous prenons pour évaluer notre rendement durant l'élection et indique quelques pistes en vue d'améliorer ce rendement au prochain scrutin. Les recommandations du directeur général des élections, notamment en matière législative, feront l'objet d'un document distinct à la fin de l'automne 2001.

La **partie IV** présente des tableaux de statistiques préliminaires, et le rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion figure en annexe.

I. Notre mandat

Élections Canada s'emploie à aider les Canadiens à exercer leur droit de vote. Nous voulons rendre le vote aussi accessible que possible, en tâchant de rejoindre tous les électeurs et en utilisant la technologie moderne avec créativité.

Nous nous acquittons du mandat que nous avons reçu du Parlement de trois façons mutuellement complémentaires :

- en nous tenant toujours prêts à conduire une élection générale ou partielle ou un référendum;
- en conduisant ces scrutins;
- en offrant des programmes d'information et d'éducation de l'électorat et en aidant les parlementaires, les partis politiques ainsi que tous les citoyens qui s'occupent de questions électorales.

Depuis la 36^e élection générale tenue le 2 juin 1997, nous avons amélioré notre état de préparation aux scrutins, nous avons conduit dix élections partielles et nous avons continué de développer nos programmes d'information et d'éducation. Dans les trois sections qui suivent (*La préparation aux scrutins*, *La conduite de scrutins* et *L'éducation, l'information et le soutien du public*), nous passons en revue nos principales activités depuis 1997, avant d'aborder l'élection générale du 27 novembre 2000.

La préparation aux scrutins

La capacité d'Élections Canada à conduire des élections ou référendums repose sur son état de préparation. Puisque l'on ne peut prévoir la date exacte d'un scrutin, il faut que le Registre national des électeurs reste à jour, que nos bases de données et nos systèmes informatiques soient testés, que des fournitures électorales soient prêtes à expédier et que nous ayons à notre disposition un noyau d'employés et de fonctionnaires électoraux formés.

La nouvelle Loi électorale du Canada

La préparation au scrutin de 2000 a présenté un plus grand défi en raison de l'introduction de la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Adoptée initialement sous le nom d'*Acte des élections fédérales*, et souvent modifiée ou remplacée depuis, la Loi régit le système électoral fédéral ainsi que les activités du Bureau du directeur général des élections. La nouvelle Loi, qui a reçu la sanction royale le 31 mai 2000, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000 après publication d'un avis dans la *Gazette du Canada* par le directeur général des élections. Fruit de beaucoup d'étude et de débats au Parlement, elle modifie plusieurs aspects du système électoral pour en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence.

Entre le moment où la Loi a reçu la sanction royale et son entrée en vigueur trois mois plus tard, nous avons réécrit, révisé et réimprimé des centaines de documents de formation, formulaires et trousseaux d'information, ainsi que formé le personnel électoral, modifié des systèmes informatiques et adapté nos procédures administratives, tout en continuant d'informer le public, les parlementaires et les partis. Les modifications législatives touchaient notamment le financement des partis et des candidats, la publicité des tiers (groupes ou personnes autres que les candidats, les partis enregistrés et associations de circonscription des partis) ainsi que les règles concernant la publicité électorale et la diffusion des résultats de sondages, et mettaient à la disposition du commissaire aux élections fédérales de nouveaux moyens pour faire respecter la Loi.

Le Registre national des électeurs

Le Registre national des électeurs est une liste permanente des Canadiens ayant qualité d'électeur. Peu après le dernier recensement porte-à-porte, effectué juste avant l'élection générale de 1997, le registre a été mis en place à temps pour produire les listes préliminaires de l'élection partielle de mars 1998 dans Port Moody-Coquitlam (Colombie-Britannique). Depuis, le registre a servi à produire les listes préliminaires de chaque élection partielle.

La tenue du Registre national des électeurs

Les données du Registre national des électeurs doivent rester précises et à jour entre les élections générales pour qu'on puisse en tirer des listes préliminaires fiables. De plus, conformément à la *Loi électorale du Canada*, nous remettons aux députés et aux partis, chaque année en octobre, des listes électorales à jour extraites du registre.

Le registre est mis à jour régulièrement grâce aux données fournies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les bureaux des véhicules automobiles et les registraires de l'état civil des provinces et des territoires, ainsi que les organismes électoraux de la Colombie-Britannique et du Québec (qui tiennent des listes permanentes). Des listes électorales de scrutins provinciaux et territoriaux ont également été utilisées à cette fin, et nous cherchons à conclure d'autres ententes à cet égard avec divers organismes électoraux provinciaux, territoriaux et municipaux.

La *Loi électorale du Canada* exige le consentement actif de l'intéressé pour le transfert au registre de renseignements personnels provenant de sources fédérales. Grâce à un service fourni par Citoyenneté et Immigration Canada, par exemple, 82 % des nouveaux citoyens canadiens ont consenti à se faire inscrire au registre en 2000. Les résultats de la première année de notre accord avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (pour l'année d'imposition 1997) indiquent que près de 80 % des contribuables ont accepté que l'on transfère leurs nom, adresse et date de naissance à Élections Canada pour mettre à jour le registre, un chiffre qui dépasse notre estimation de 70 %. Le taux de consentement a atteint 83 % pour l'année d'imposition 1998, puis 84 % en 1999. Les renseignements transmis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada ne servent qu'à actualiser les

données déjà dans le registre. On ne peut les utiliser pour ajouter directement de nouveaux noms, car il faut d'abord confirmer la citoyenneté canadienne des intéressés.

Tout électeur peut faire retirer son nom du registre sans perdre son droit de vote, et peut demander que ses renseignements ne soient pas transmis à d'autres organismes à des fins électorales. Entre juin 1997 et juin 2000, moins de 900 électeurs ont demandé à être radiés du registre, et 45 ont demandé que leurs renseignements ne soient pas transmis à d'autres organismes électoraux.

Depuis 1999, dans le cadre de notre programme de mise à jour du registre, nous avons envoyé 270 000 avis de vérification aux électeurs qui semblaient avoir été inscrits de façon inexacte ou plus d'une fois à la suite du recensement de 1997, pour leur demander de confirmer ou de corriger leurs renseignements en nous retournant l'avis. Nous avons ainsi pu radier quelque 195 000 inscriptions entrées en double.

Nous écrivons également aux personnes qui viennent d'avoir 18 ans pour leur demander de confirmer leur citoyenneté et de consentir à leur inscription au registre. Ces électeurs potentiels sont identifiés grâce aux données de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou des bureaux des véhicules automobiles. En 1999, nous avons écrit à environ 152 000 jeunes, dont 28 % ont consenti à s'inscrire. Une deuxième initiative ciblant 392 000 jeunes de 18 ans a été menée au printemps 2000; le taux de réponse a été de 25 %. Dans le cadre de ce projet, nous avons posté, à titre d'essai, 28 000 cartes de rappel à des jeunes de Vancouver, Winnipeg et Halifax qui avaient reçu notre formulaire, pour les encourager à le remplir et à nous le retourner. Les villes où des cartes de rappel ont été envoyées présentaient un taux de consentement à peine plus élevé. Seul le Québec n'est pas visé par ces activités de communication, puisque notre entente avec le Directeur général des élections du Québec prévoit des mises à jour trimestrielles comportant les noms des personnes qui viennent d'avoir 18 ans. Le Directeur général des élections du Québec ajoute automatiquement de nouveaux électeurs à mesure qu'il reçoit des données de sources québécoises telles que la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À l'été 2000, nous avons commandé une étude qualitative et quantitative sur nos communications auprès des électeurs de 18 ans. Il en ressort que beaucoup de ces jeunes sont peu au courant du processus électoral ou de l'existence du registre. Certains présument que leur nom est automatiquement ajouté à la liste électorale dès qu'ils atteignent 18 ans ou quand ils cochent la case de consentement sur leur déclaration de revenus. Nous analysons cette information de près en vue d'accroître le taux d'inscription des jeunes électeurs.

Le Comité consultatif du Registre national des électeurs

En 1999, le directeur général des élections a créé le Comité consultatif du Registre national des électeurs pour stimuler les discussions sur les pratiques exemplaires dans la gestion et l'utilisation des bases de données. Ses membres viennent des organismes suivants : le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et le Conseil de la statistique de l'état civil du Canada (représentant la communauté des fournisseurs de

données); les organismes provinciaux et territoriaux ayant des listes électorales permanentes; et la Fédération canadienne des municipalités. Les réunions permettent d'échanger des idées et de l'information sur les initiatives d'Élections Canada en matière de partage de données et pour discuter des nouveautés en gestion des données. Ces discussions aident tous les participants à accroître l'exactitude de leurs bases de données et à éviter le double emploi. Le Comité s'est rencontré le 8 septembre 1999 et le 19 avril 2000.

Les accords de partage des données

Les accords de partage de données contribuent à assurer que le niveau de qualité du Registre national des électeurs demeure aussi élevé que possible, pendant et entre les élections. Depuis 1997, nous avons signé de tels accords avec quelque 80 organisations provinciales, territoriales, municipales et scolaires. L'utilisation des listes électorales révisées de ces organismes, qui s'ajoutent à nos sources régulières de mise à jour, aide à améliorer la qualité du registre. Aux termes d'un accord de réciprocité signé avec Élections Ontario en 1999, nous avons fourni des données du registre à l'Ontario pour la création de son nouveau registre permanent des électeurs. En échange, Élections Canada a obtenu de l'Ontario des données tirées des listes révisées issues de l'élection provinciale de 1999. De 1997 à 2000, des accords semblables ont été conclus avec le directeur général des élections de l'Alberta et celui de Terre-Neuve et du Labrador; la Ville de Winnipeg; et la Société ontarienne d'évaluation foncière (chargée d'établir les listes électorales municipales préliminaires de la province). Nous avons également reçu des données d'élections tenues dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Nouveau-Brunswick.

Chaque accord prévoit des mesures de sécurité obligatoires. Les données sur les électeurs sont protégées par la *Loi électorale du Canada* et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de la *Loi électorale du Canada*, ces données ne peuvent servir qu'à des fins électorales.

Les coûts

Notre analyse de rentabilisation du registre prévoyait des économies de quelque 30 millions de dollars à chaque élection générale ou référendum, une fois les coûts de création et de tenue du registre recouverts. Nos coûts se situent en deça des estimations. La création du registre a coûté moins que la moitié de la somme prévue, et nous nous attendons à recouvrer l'investissement initial, ainsi que les coûts de maintenance afférents, à l'élection fédérale de 2000 plutôt qu'à la suivante, comme il avait d'abord été prévu.

De plus, le coût moyen des élections partielles tenues après l'élection générale de 1997 était d'environ 1,50 \$ de moins par électeur que celui des partielles qui ont suivi l'élection générale de 1993. Les économies cumulatives nettes de 685 000 \$ sont surtout dues au remplacement du recensement porte-à-porte par le Registre national des

électeurs. Les provinces et les municipalités qui ont utilisé des données du registre pour produire des listes électorales préliminaires ont également réalisé des économies.

La géographie électorale

Élections Canada a créé et tient à jour, en collaboration avec Statistique Canada, la Base nationale de données géographiques – une carte numérique des rues du Canada qui sert aux deux organismes. Achievé en 1999, ce réseau routier national sert à la cartographie électorale, rend le Registre national des électeurs plus accessible aux autres administrations et facilitera le redécoupage des circonscriptions après le recensement décennal de 2001. En 2000, nous avons concentré nos efforts sur la mise à jour des données des centres en forte croissance, en prévision du déclenchement possible d'une élection.

Pour l'élection générale de 2000, nous avons produit 75 000 cartes originales, accompagnées de documents géographiques, dont nous avons tiré plus de deux millions de copies devant servir dans toutes les circonscriptions. Ces cartes sont optimisées en fonction des besoins des utilisateurs, déterminés par un sondage auprès des directeurs du scrutin et des partis, en 1999. Elles ont été utilisées officiellement pour la première fois lors des partielles dans Kings–Hants (Nouvelle-Écosse) et Okanagan–Coquihalla (Colombie-Britannique) en septembre 2000.

À mesure que des électeurs s'ajoutent au registre ou déménagent, la géolocalisation nous permet en général de déterminer où leur adresse se situe, et dans quelle circonscription et section de vote elle se trouve. Elle nous permet aussi de produire des listes électorales par section de vote pour les scrutins fédéraux et de fournir des listes électorales utilisables par les organismes dont les limites de circonscription sont différentes. À ce jour, nous avons géolocalisé 65 % des adresses d'électeurs, principalement en milieu urbain.

La Base nationale de données géographiques s'avère intéressante pour d'autres organismes gouvernementaux. Ainsi, le ministère de la Défense nationale s'en est servi dans le cadre du projet réalisé par le Groupe de planification nationale de contingence de l'an 2000 et Élections Ontario en utilise certaines portions à des fins cartographiques et électorales.

Les technologies de l'information

Mise à l'essai de nouveaux systèmes à l'usage des directeurs du scrutin

Élections Canada s'est doté d'un centre de technologie permanent qui met à l'essai et distribue les logiciels et le matériel nécessaires aux directeurs du scrutin. Situé à Ottawa, le centre aide aussi à l'implantation des nouvelles technologies dans les bureaux des directeurs du scrutin.

Les élections partielles fournissent une occasion de tester de nouvelles technologies ou procédures. Par exemple, lors du scrutin du 12 avril 1999 dans Windsor–St. Clair (Ontario), nous avons mis à l’essai une version de notre nouveau logiciel destiné au poste de travail du directeur du scrutin. Ce logiciel intègre l’installation, la configuration et le formatage de toutes les applications logicielles utiles au directeur du scrutin durant une élection. Il a été généralement bien reçu par le personnel, qui l’a trouvé plus simple à utiliser que celui employé à l’élection générale de 1997.

Le système RÉVISE, destiné à l’inscription des électeurs et à la production des listes au bureau du directeur du scrutin, a été introduit à l’élection partielle du 15 mai 2000 dans St. John’s-Ouest (Terre-Neuve). Il remplace le système ÉCAPLÉ (Élections Canada : automatisation de la production des listes électorales), qui permettait aux directeurs du scrutin de gérer efficacement leurs listes depuis 1992. RÉVISE, qui tire parti de la technologie de pointe en gestion de données, facilite la révision des listes préliminaires extraites du registre.

Le nouveau Système de paiement au bureau du directeur du scrutin fut testé aux élections partielles du 11 septembre 2000 dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla. Il aide les directeurs du scrutin à faire le suivi des budgets salariaux, à produire les rapports financiers et à préparer les données relatives au paiement du personnel et des locataires de bureaux de scrutin, avant d’acheminer l’information à Ottawa afin qu’Élections Canada effectue les paiements.

Les partielles de septembre 2000 ont permis de tester deux autres systèmes. Le premier, un réseau local intégré reliant tous les ordinateurs du bureau de chacun des deux directeurs du scrutin concernés, a présenté peu de difficultés, comme prévu, et ce, malgré la complexité de l’opération de mise en place. Le second, une version refondue du logiciel appelé Système des résultats du scrutin, a aidé les directeurs du scrutin à compiler les résultats sommaires et à les acheminer aux médias de même qu’au site Web d’Élections Canada (www.elections.ca). Lors d’une élection générale, ce système permet à Élections Canada de recueillir et vérifier les résultats provenant des 301 circonscriptions et d’y intégrer les résultats du vote selon les Règles électorales spéciales.

L’amélioration des systèmes internes

Les progrès en informatique nous ont aussi permis d’améliorer substantiellement d’autres processus. Par exemple, le système Rapports électroniques du candidat permet aux candidats et à leurs agents officiels de produire leurs rapports financiers en format électronique. Nous en avons créé une nouvelle version qui tient compte des commentaires des agents officiels et des changements à la *Loi électorale du Canada*. Avec le format électronique, la saisie des données à nos bureaux, qui prenait en moyenne trois heures par rapport, ne demande plus qu’une quinzaine de minutes. Une autre application facilite le traitement, la vérification et la publication des rapports financiers des candidats et nous permet de calculer rapidement et efficacement les remboursements aux candidats admissibles.

La version améliorée de notre Système de gestion des scrutins donne une vue d'ensemble de l'information organisationnelle, facilitant l'analyse de la performance, la planification et la prise de décisions. Facile à comprendre et proposant des liens avec presque toutes nos sources d'information, ce système aide la direction à établir des plans, à déceler des problèmes et à s'ajuster vite aux besoins changeants. Nous avons aussi implanté le Système de gestion des fournitures, pour les inventaires de matériel électoral, et le Système de gestion de l'information financière, qui répond aux exigences de la Stratégie d'information financière du Conseil du Trésor en matière de comptabilité et de rapports.

La formation et le soutien des directeurs du scrutin

Notre analyse de l'élection générale de 1997 a révélé plusieurs points à améliorer sur le plan des relations entre les directeurs du scrutin et Élections Canada. Ces points vont de la formation des directeurs du scrutin en vue de l'exploitation de nouveaux systèmes informatiques, jusqu'au besoin de communications accrues avec Élections Canada hors des périodes de scrutin.

Afin de renforcer le sentiment de partenariat nécessaire avec les directeurs du scrutin, nous avons amélioré de fond en comble notre politique de consultation. Nous avons introduit un profil de compétences qui précise l'ensemble des connaissances, habiletés et capacités que devrait posséder tout directeur du scrutin. Ce profil nous aide à offrir une formation sur mesure aux directeurs du scrutin et leur permet de mieux évaluer leurs propres forces. Pour assurer des communications plus suivies, nous avons lancé en mars 1998 le *Bulletin*, publication périodique à l'intention des directeurs et directeurs adjoints du scrutin. Le personnel d'Élections Canada a accès à la version électronique du *Bulletin*, qui les tient au courant des activités dans les circonscriptions.

Nous avons consulté plus de 100 directeurs du scrutin sur tous les aspects de l'administration électorale – de la révision de notre plan stratégique à notre campagne de communication. Leur rétroaction a contribué de façon importante à l'amélioration de nos services aux électeurs et de nos processus administratifs.

Tout nouveau directeur du scrutin reçoit maintenant huit jours de formation, dans la mesure du possible. En prévision d'élections partielles dans les circonscriptions dont le siège est vacant, nous tenons aussi des séances d'information de deux jours à Ottawa à l'intention des directeurs du scrutin concernés et des membres de leur personnel (généralement le directeur adjoint du scrutin et le coordonnateur de l'informatisation), qui peuvent ainsi se familiariser avec les plus récents systèmes et procédures ainsi que les projets pilotes. Après chaque partielle, nous tenons une journée de bilan à laquelle participent le directeur du scrutin et son adjoint ainsi que, selon le sujet discuté, le coordonnateur de l'informatisation, le superviseur de la révision et le coordonnateur des bulletins de vote spéciaux.

Conformément à son plan de préparation à une élection générale, sous le Régime de la nouvelle loi, Élections Canada a tenu un vaste programme de formation du 31 juillet au 26 août 2000 à Ottawa. La formation a réuni 301 directeurs du scrutin, 301 directeurs

adjoints du scrutin, 301 coordonnateurs de l'informatisation et 25 formateurs et présentateurs provenant de neuf unités à Élections Canada. En tout, les fonctionnaires électoraux ont reçu près de 25 000 heures de formation sur les nouveaux systèmes et l'évolution récente de la législation et de l'administration électorales.

La conduite de scrutins

Dix élections partielles

Depuis l'élection générale de 1997, nous avons administré dix élections partielles : deux en Colombie-Britannique, une en Saskatchewan, deux en Ontario, trois au Québec, une en Nouvelle-Écosse et une à Terre-Neuve.

Tableau 1 Élections partielles, 1998-2000

Date	Circonscription	Nombre de candidats	Candidat élu	Parti politique
30 mars 1998	Port Moody–Coquitlam (Colombie-Britannique) (aujourd'hui Port Moody–Coquitlam–Port Coquitlam)	8	Lou Sekora	Parti libéral du Canada
14 septembre 1998	Sherbrooke (Québec)	8	Serge Cardin	Bloc Québécois
12 avril 1999	Windsor–St. Clair (Ontario)	5	Rick Limoges	Parti libéral du Canada
15 novembre 1999	Hull–Aylmer (Québec)	9	Marcel Proulx	Parti libéral du Canada
15 novembre 1999	Mont-Royal (Québec)	4	Irwin Cotler	Parti libéral du Canada
15 novembre 1999	Saskatoon–Rosetown–Biggar (Saskatchewan)	6	Dennis Gruending	Nouveau Parti Démocratique
15 novembre 1999	York-Ouest (Ontario)	6	Judy Sgro	Parti libéral du Canada
15 mai 2000	St. John's-Ouest (Terre-Neuve)	5	Loyola Hearn	Parti progressiste-conservateur du Canada
11 septembre 2000	Kings–Hants (Nouvelle-Écosse)	5	Joe Clark	Parti progressiste-conservateur du Canada
11 septembre 2000	Okanagan–Coquihalla (Colombie-Britannique)	8	Stockwell Day	l'Alliance réformiste conservatrice canadienne

Toute proportion gardée, les services que nous fournissons pour une élection partielle sont sensiblement les mêmes que pour une élection générale. Entre autres, nous offrons une formation au directeur du scrutin ainsi qu'aux membres clés de son personnel et nous tenons des sessions d'information pour les candidats, leurs agents officiels et leurs vérificateurs. De plus, nous fournissons un réseau d'assistance téléphonique sans frais pour les aider à assumer leurs responsabilités sous le régime de la *Loi électorale du Canada*.

Après chaque partielle, nous vérifions les rapports financiers des candidats, et nous soumettons à la Chambre des communes un rapport public portant sur tous les aspects de l'élection, de même que sur les activités d'Élections Canada depuis le précédent rapport. À la suite des dix élections partielles, nous avons produit six rapports (lorsque plus d'une partielle a lieu le même jour, un seul rapport est publié) : en juin 1998, novembre 1998, mai 1999, janvier 2000, juillet 2000 et novembre 2000. Ils sont disponibles sur notre site Web sous *Renseignements généraux, Rapports officiels*.

Après compilation des résultats des partielles, nous publions un rapport détaillé présentant les résultats statistiques par bureau de scrutin. Ce rapport est similaire à celui sur la dernière élection générale : *Trente-sixième élection générale 1997 : Résultats officiels du scrutin*, sur CD-ROM, sur disquette et en version papier, avec synopsis imprimé. Les rapports sur les partielles des trois dernières années – *Élections partielles 1998 : Résultats officiels du scrutin, Élections partielles 1999 : Résultats officiels du scrutin* et *Élections partielles 2000 : Résultats officiels du scrutin* – sont aussi disponibles sur notre site Web sous *Renseignements généraux, Rapports officiels*.

Tableau 2 Taux de participation aux dix élections partielles

Élection partielle	Électeurs	Votes valides déposés	Taux de participation
Port Moody–Coquitlam	80 586	28 672	35,7 %
Sherbrooke	76 101	36 446	48,6 %
Windsor–St. Clair	71 152	31 827	45 %
Hull–Aylmer	69 893	17 643	25,5 %
Mont-Royal	62 841	17 200	27,5 %
Saskatoon–Rosetown–Biggar	46 656	15 650	33,7 %
York-Ouest	49 959	13 529	27,4 %
St. John's-Ouest	72 697	32 107	44,3 %
Kings–Hants	69 319	27 176	39,5 %
Okanagan–Coquihalla	68 902	27 619	40,3 %

L'accessibilité

Élections Canada s'emploie à rendre le vote accessible à tous en assurant l'accès de plain-pied aux bureaux de scrutin, en prévoyant des mécanismes de vote adaptés et en prenant des mesures spéciales sur le plan de l'information.

Pour aider les électeurs ayant une limitation fonctionnelle, tous les 2 030 bureaux de scrutin, sauf un, ont été installés dans des lieux accessibles de plain-pied, lors des dix élections partielles. Si le bureau de scrutin d'un électeur n'offre pas un tel accès, sa carte d'information de l'électeur doit l'indiquer et il peut soit demander à son directeur du scrutin un certificat de transfert à un bureau voisin, soit voter par la poste.

L'accessibilité a aussi été facilitée par la diffusion d'information et de publicité dans plusieurs langues ancestrales; un gabarit qui aide les électeurs ayant une déficience visuelle à marquer leur bulletin de vote; de la documentation en gros caractères; et des interprètes gestuels sur demande.

L'application de la *Loi électorale du Canada*

Nommé par le directeur général des élections, le commissaire aux élections fédérales, Raymond A. Landry, C.M., veille à l'observation et à l'exécution de la *Loi électorale du Canada*. Il peut décider d'engager des poursuites à la suite d'une enquête effectuée à la demande du directeur général des élections ou sur réception, dans les six mois suivant la présumée infraction, d'une plainte écrite. Les poursuites doivent être engagées dans les 18 mois suivant la date de l'acte présumé. Les peines infligées sur déclaration de culpabilité – une amende et/ou une peine de prison – varient selon la nature et les circonstances de l'infraction. Le tribunal peut imposer en outre des travaux communautaires ou la compensation d'une victime, ou la perte du droit de se présenter à une élection fédérale pendant cinq ou sept ans.

Au mois d'octobre 2000, le commissaire avait reçu 873 plaintes concernant des présumées infractions reliées à l'élection générale de 1997; il avait autorisé 26 poursuites pour vote sans qualité d'électeur, omission de transmettre une déclaration financière et dommages à affiches électorales. Deux causes ont donné lieu à des acquittements, neuf ont été suspendues et quinze inculpés ont été déclarés coupables. Des détails sur les déclarations de culpabilité sont publiés sur notre site Web sous *Lois et politiques électorales, Relevé des sentences*.

Pour les dix élections partielles tenues de 1998 à 2000, le commissaire a reçu 30 plaintes, dont six sont en instance. À la suite de l'élection partielle du 15 mai 2000 dans St. John's-Ouest, il a reçu trois plaintes concernant la publicité et les exigences financières; deux de ces dossiers sont encore ouverts. Comme le délai de plainte est de six mois, le commissaire pourrait encore recevoir des plaintes relativement aux partielles du 11 septembre 2000 dans Kings-Hants et Okanagan-Coquihalla. Neuf plaintes ont été déposées jusqu'ici à la suite de ces scrutins; quatre de ces dossiers ont été classés et cinq demeurent ouverts : quatre qui sont sous examen et un qui est en instance devant les

tribunaux. Les quatre présumées infractions actuellement sous examen à propos de l'élection dans Okanagan–Coquihalla concernent la responsabilité d'un fonctionnaire électoral, la liste électorale et la période d'interdiction de publicité. En ce qui concerne le cinquième dossier, le commissaire a autorisé des poursuites en vertu de l'article 328 dans un cas de transmission prématurée de résultats. L'audition de la cause est prévue en novembre 2001. Le délai de 18 mois permis pour engager des poursuites prendra fin au cours de l'année 2002, la date précise dépendant du moment où le commissaire a reçu la plainte et de la date de l'infraction présumée.

Tableau 3 Plaintes alléguant une infraction, élections partielles 1998-2000

Date	Circonscription	Nombre de plaintes	Cas réglés	Poursuites engagées	Enquêtes en cours
30 mars 1998	Port Moody–Coquitlam	2	2	–	–
14 septembre 1998	Sherbrooke	9	9	–	–
12 avril 1999	Windsor–St. Clair	1	1	–	–
15 novembre 1999	Hull–Aylmer	2	2	–	–
15 novembre 1999	Mont-Royal	–	–	–	–
15 novembre 1999	Saskatoon–Rosetown–Biggar	2	2	–	–
15 novembre 1999	York-Ouest	2	2	–	–
15 mai 2000	St. John's-Ouest	3	1	–	2
11 septembre 2000	Kings–Hants	3	0	1	2
11 septembre 2000	Okanagan–Coquihalla	6	4	0	2

L'éducation, l'information et le soutien du public

Nouveautés en matière d'éducation et d'information

Le site Web

Le site Web d'Élections Canada est populaire et fait autorité, à en juger par le nombre de visites qu'il reçoit chaque semaine – surtout en période électorale – et le nombre de demandes de renseignements transmises par courriel. En 2000, il recevait environ 6 600 visiteurs au cours d'une semaine moyenne; durant la semaine de vote des élections partielles dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla en septembre 2000, ce nombre grimpait de plus de 30 %.

En 2000, nous avons entièrement renouvelé notre site Web (inauguré en 1995) de façon à faciliter la navigation. On y trouve notamment le texte des lois régissant les élections fédérales, un relevé des sentences rendues depuis le référendum de 1992, le *Compendium de l'administration électorale au Canada*, des rubriques sur la réforme électorale et sur le changement de nom d'un parti, ainsi que deux bases de données financières concernant les candidats et les partis enregistrés. Ces bases consultables contribuent de façon

importante à la transparence du processus électoral et ont beaucoup attiré l'attention des médias et d'autres observateurs, tant au Canada qu'à l'étranger. Aux élections partielles, des rubriques spéciales présentaient des renseignements aux électeurs avant, pendant et après le scrutin. Le site contient aussi le profil de chaque circonscription, avec une carte et les noms des candidats.

L'éducation des jeunes

Mettre l'information électorale à la portée des jeunes, voilà une première étape importante pour les encourager à voter lorsqu'ils atteignent 18 ans. Nous avons poursuivi notre participation au Salon Pepsi Jeunesse qui a lieu chaque année à Montréal et attire plus de 120 000 visiteurs, la plupart âgés entre 12 et 19 ans. Nous y avons récemment mené deux grands projets de simulation électorale avec des élèves des 4^e et 5^e secondaire : l'élection de la Personnalité Jeunesse du Grand Montréal et celle de la Personnalité Jeunesse de l'Est du Canada, dont les candidats venaient de plusieurs régions. Avec plus de 2 000 électeurs en moyenne par jour pendant cinq jours, ce scrutin est la plus grande élection simulée tenue par Élections Canada.

Nous prenons part aussi au Forum pour jeunes Canadiens, qui a lieu quatre fois l'an à Ottawa. Ce programme d'éducation structuré permet à des élèves du second cycle du secondaire, ainsi que du cégep, de toutes les régions du pays, de se familiariser avec les rouages du gouvernement canadien. Lors des sessions du Forum, les étudiants planifient l'élection d'un représentant canadien à un parlement mondial simulé et le directeur général des élections prononce une allocution, répond aux questions des participants et annonce les résultats du vote.

Les représentants d'Élections Canada participent à plusieurs conférences d'enseignants. Ils y donnent des ateliers où ils présentent la simulation d'une élection comme une stratégie pédagogique pour enseigner des matières comme l'histoire, tout en initiant les élèves au processus électoral.

Depuis sa sortie en mai 1998, le CD-ROM interactif *À la découverte du système électoral canadien* s'avère populaire auprès des jeunes. Jusqu'à présent, nous en avons expédié 16 000 exemplaires en réponse aux demandes d'écoles et de particuliers. Nous faisons sa promotion par des dépliants et sur notre site Web, et lors de conférences pour les jeunes. Les cartes-réponses reçues des utilisateurs confirment son utilité comme outil d'apprentissage.

En 1999, Élections Canada a lancé un module Web intitulé *Explorez l'histoire du vote au Canada*, conçu pour la Galerie du progrès social du Musée canadien des civilisations, situé à Hull (Québec). Ses deux premiers volets (*Portraits* et *Époques*) font un survol de l'histoire du vote au Canada du 18^e siècle à nos jours. *Chronique*, le troisième volet lancé en août 2000, passe en revue la période contemporaine depuis la création du Bureau du directeur général des élections en 1920 et comprend un nouveau jeu-questionnaire d'Élections Canada intitulé *S'Élections*.

L'information du public

En décembre 1997, le très honorable Roméo LeBlanc, alors gouverneur général du Canada, a présidé au lancement d'un important ouvrage publié par Élections Canada, *L'histoire du vote au Canada*, qui retrace l'évolution de la démocratie au pays sur 240 ans.

Depuis l'élection générale de 1997, notre exposition itinérante *Au service de la démocratie/Les coulisses des élections* a fait escale aux endroits suivants : Moose Jaw et Yorkton (Saskatchewan); Whitehorse (Yukon); Fort Smith et Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); Richmond et Vernon (Colombie-Britannique); Paipoonge et Guelph (Ontario); Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard); et Mount Pearl (Terre-Neuve).

Une part importante de notre travail consiste à répondre aux demandes d'information provenant du public, de néo-Canadiens, de partis, de députés, de chercheurs, de bibliothèques, d'organismes provinciaux et municipaux, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'instituts internationaux et d'établissements d'enseignement. De janvier 1998 à décembre 1999, notre Centre de renseignements a répondu à 98 538 appels sur notre ligne sans frais (1 800 INFO-VOTE) et à 5 344 demandes par courriel; en 2000, nous avons répondu à 46 362 appels et à 1 235 courriels en dehors des 36 jours de l'élection générale.

Rapports et publications

Élections Canada produit de façon régulière un large éventail de publications – rapports exigés par le Parlement et par la Loi, livres, brochures, magazines et publications électroniques – qui favorisent l'approfondissement des connaissances sur le système électoral canadien. Au cours des trois dernières années, nous avons publié 28 titres en format papier, électronique ou les deux, disponibles pour la plupart sur notre site Web.

Rapports parlementaires

Comme les autres ministères et organismes gouvernementaux et parlementaires, Élections Canada publie chaque année un *Rapport sur les plans et les priorités*. Ce document fondamental présente le plan des dépenses pour l'exercice suivant; il traite des objectifs, projets et résultats escomptés en donnant des précisions sur les ressources humaines, le coût des activités et les besoins en ressources sur trois ans. Il est déposé au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor. Depuis la dernière élection générale, trois de ces rapports ont paru : pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001.

Un document connexe, le *Rapport sur le rendement*, est aussi déposé au Parlement chaque année. Nous y indiquons nos réalisations par rapport aux prévisions de rendement exposées dans le *Rapport sur les plans et les priorités*. Depuis la dernière élection générale, quatre de ces rapports ont paru : pour 1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000.

Rapports prévus par la Loi électorale du Canada

Selon la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections doit publier un rapport après chaque élection générale (pour 1997 en août 1997) ou partielle (six rapports en 1998-2000). Par souci de transparence, ces rapports traitent de l'administration des élections et des opérations d'Élections Canada. Nous publions aussi, pour les mêmes raisons, des documents détaillant les contributions et les dépenses des candidats et des partis enregistrés. À la suite de l'élection générale de 1997, nous avons publié les *Rapports des candidats concernant les dépenses d'élection pour la 36^e élection générale* (septembre 1998) et les *Rapports des partis politiques enregistrés pour l'exercice financier* pour 1997, 1998 et 1999. Depuis 1997, nous avons publié le rapport sur les *Contributions et dépenses déclarées par les candidats et les partis politiques enregistrés* – et depuis 1998, les *Rapports des partis politiques enregistrés par exercice financier* – sous forme de bases de données consultables sur notre site Web.

Autres publications d'Élections Canada

Le système électoral du Canada (juillet 1998) et le *Compendium de l'administration électorale au Canada* (1999 et 2000) comptent au nombre des autres publications d'Élections Canada. La première présente le système parlementaire canadien et expose les faits saillants de notre histoire électorale ainsi que les rouages de l'appareil administratif qui appuie le processus électoral. La seconde est une étude comparative des législations électorales canadiennes aux paliers fédéral, provincial et territorial. Les dispositions législatives sont résumées sous des thèmes clés : redécoupage des circonscriptions, administration des élections, enregistrement des électeurs, processus du vote, mises en candidature, enregistrement des partis, financement des élections, application de la Loi, référendum et plébiscite, et récente jurisprudence. L'édition 2000 comprend également des statistiques électorales et référendaires.

Nous avons lancé en 1999 le magazine *Perspectives électorales*, publié deux fois l'an, pour stimuler la discussion et encourager l'esprit de collaboration qui se développe parmi les organismes électoraux et nos autres partenaires. On y présente des articles d'universitaires, de fonctionnaires électoraux et de spécialistes concernant les élections au Canada et ailleurs. Les trois numéros parus en date de novembre 2000 ont porté sur les thèmes suivants : *Examen des systèmes électoraux* (juin 1999), *Les nouvelles approches du développement démocratique* (novembre 1999) et *Technologie dans le processus électoral* (juin 2000).

Dans le cadre de son rôle international, Élections Canada a coordonné la traduction française de la toute première encyclopédie électronique de l'administration électorale : une importante compilation de textes analytiques et comparatifs et de pratiques exemplaires pour organiser, soutenir ou étudier des élections libres et équitables. Le Projet Administration et coût des élections (ACE) est une initiative de l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance, de l'International Foundation for Election Systems et du Département des affaires économiques et sociales des Nations

Unies. Les versions française, anglaise et espagnole du projet ACE sont disponibles sur le Web à www.aceproject.org.

Les relations avec le Parlement et les partis politiques

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

À la suite de la comparution du directeur général des élections devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 20 novembre 1997, le Comité a entrepris une série de consultations sur la *Loi électorale du Canada*. Dans son examen du système électoral canadien, il a pris en considération le *Rapport du directeur général des élections sur la 36^e élection générale*. Le 18 juin 1998, le Comité déposait son rapport, recommandant une réforme de la législation.

Les 28 octobre et 22 novembre 1999, le directeur général des élections a comparu à nouveau devant le Comité, chargé alors d'examiner le projet de loi C-2, la nouvelle *Loi électorale du Canada*. La Chambre des communes avait envoyé le projet de loi au Comité après l'avoir approuvé en première lecture le 14 octobre 1999. Au cours des délibérations sur le projet de loi, des membres du personnel d'Élections Canada ont appuyé le Comité à titre d'experts techniques.

Le directeur général des élections a par ailleurs informé le Comité, à sa réunion du 21 mars 2000, des nouvelles cartes électorales prévues pour la prochaine élection générale. En outre, il a comparu devant le Comité le 28 avril 1998, le 20 avril 1999 et le 18 mai 2000 pour présenter les rapports sur les plans et sur le rendement d'Élections Canada.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le 12 avril 2000, le directeur général des élections a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui se penchait sur le projet de loi C-2. Il a aussi comparu devant le Comité sénatorial le 3 février 1999 et le 14 juin 2000, lors de l'examen au Sénat de cinq projets de loi portant sur le changement de nom de 16 circonscriptions.

Le Comité consultatif des partis politiques

Avec l'appui du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le directeur général des élections a établi et préside un nouveau comité consultatif réunissant des représentants des partis et d'Élections Canada. Le Comité consultatif des partis politiques se veut un lieu d'échange favorisant les bonnes relations opérationnelles, la consultation sur les changements législatifs et la résolution des problèmes administratifs qui peuvent toucher les partis et les candidats. En juin 2000, le Comité a décidé d'inclure les partis admissibles à l'enregistrement. Entre sa réunion initiale le 15 mai 1998 et le déclenchement de la 37^e élection générale, le Comité s'est réuni 11 fois.

Séances d'information spéciales sur la nouvelle Loi électorale du Canada

En juin 2000, Élections Canada a tenu, à l'intention des partis enregistrés et des partis admissibles à l'enregistrement, une séance d'information sur la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Les présentations ont donné aux participants une vue d'ensemble des changements concernant les opérations et les campagnes électorales, les règles sur l'enregistrement des partis, le financement électoral, l'application de la Loi, les communications et les tiers. Elles ont également traité de la qualité des données du registre et de l'importance des révisions. Des rencontres ultérieures tenues six semaines avant le déclenchement de l'élection ont porté sur la qualité des données du registre, de même que sur le processus de révision des listes en période électorale.

Le directeur général des élections a offert des séances additionnelles aux caucus des partis représentés au Parlement. Le Bloc Québécois, l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, le Parti progressiste-conservateur du Canada et le Nouveau Parti Démocratique ont accepté son offre en septembre et en octobre 2000. Il a tenu deux autres séances d'information : l'une pour les sénateurs et les députés indépendants, l'autre pour le personnel parlementaire.

Les relations avec la communauté universitaire

Depuis la dernière élection générale, nous avons renforcé nos partenariats avec les professeurs et les centres de recherche des universités. Par exemple, nous avons appuyé financièrement le Centre for Election Studies de l'Université de Waterloo dans la création d'une base de données contenant les résultats des élections fédérales depuis la Confédération. Nous avons participé à l'Étude sur l'élection canadienne 2000 et avons parrainé une étude de l'Université Concordia sur les facteurs locaux et nationaux qui influent sur la participation électorale. Nous avons invité trois universitaires à la sixième réunion du Comité consultatif des partis politiques, tenue le 23 avril 1999, pour donner un aperçu de différents systèmes électoraux et de leur application éventuelle en contexte canadien. De plus, les universitaires collaborent régulièrement à notre périodique *Perspectives électorales*.

Élections Canada a apporté son soutien au XVIII^e Congrès mondial de l'Association internationale de science politique, tenu à Québec en août 2000; le directeur général des élections y a présenté un exposé sur le financement des élections. Nous avons également soutenu le Symposium sur la réforme électorale au Canada tenu à l'Université Carleton, à Ottawa, les 27 et 28 octobre 2000. Le directeur général des élections était le conférencier principal de cette rencontre, qui portait sur les aspects financiers de la réforme électorale, l'influence de la technologie et le rôle des groupes, partis et mouvements.

Activités internationales

Élections Canada joue un rôle actif sur la scène mondiale en accueillant des délégations et en fournissant observateurs et personnel technique aux organismes internationaux afin d'aider à la tenue d'élections équitables dans les pays qui demandent des conseils et de l'assistance.

Depuis l'élection générale de 1997, nous avons eu le plaisir de recevoir des visiteurs de 34 pays et territoires : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Éthiopie, Gabon, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Kosovo, Lesotho, Mauritanie, Mexique, Ouganda, Pologne, République tchèque, Russie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Togo, Ukraine et Yougoslavie.

Durant la même période, nous avons participé à des missions électorales dans 14 pays et territoires : Bénin, Bosnie et Herzégovine, Cambodge, Cisjordanie et Gaza, Gambie, Guatemala, Guyane, Kosovo, Kirghizistan, Malawi, Mexique, Ouzbékistan, Timor-Oriental et Yémen.

Soucieux d'encourager le développement de la démocratie dans le monde, Élections Canada a été l'hôte de la quatrième conférence de l'Union interaméricaine des organismes électoraux les 27 et 28 juillet 1998. Les communications à cette conférence intitulée *Consultation intercontinentale : La recherche d'options novatrices et constructives* ont porté notamment sur le financement électoral et sur la prévention et la résolution de conflits électoraux. Les délégués étaient des hauts fonctionnaires électoraux d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Du 11 au 14 avril 1999, à Ottawa, Élections Canada a été l'hôte de la première conférence du Réseau mondial des organismes électoraux. Le Réseau est parrainé par l'International Foundation for Election Systems, l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance et la Division de l'assistance électoral des Nations Unies. Cette conférence avait trois objectifs : réunir les associations d'administrateurs électoraux pour échanger sur leurs programmes respectifs, dégager des programmes bilatéraux possibles et discuter de besoins communs. Parmi les participants se trouvaient des représentants de 12 associations d'organismes électoraux et de plus de 15 organismes bilatéraux de développement, ministères étrangers et institutions financières internationales.

II. L'élection générale de novembre 2000

La partie suivante du rapport décrit la 37^e élection générale, en particulier le travail effectué par Élections Canada et les directeurs du scrutin dans le cadre de notre mandat.

Le démarrage

Pour Élections Canada, la 37^e élection générale débute le dimanche 22 octobre 2000 lorsque Son Excellence, la très honorable Adrienne Clarkson, gouverneure générale du Canada, ordonne par proclamation au directeur général des élections de délivrer les brefs d'élection. Un « bref » est un ordre officiel : le directeur général des élections ordonne ainsi à chacun des 301 directeurs du scrutin du pays de voir à l'élection d'un député.

Avant de faire imprimer et de signer les brefs, le directeur général des élections autorise les directeurs du scrutin, par télécopie, à embaucher du personnel et à ouvrir leur bureau sans délai, car le calendrier électoral de 36 jours est chargé.

L'ouverture des bureaux locaux

À ce stade, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ont reçu la formation nécessaire et ont déjà repéré des emplacements possibles pour leur bureau et les bureaux de scrutin accessibles de plain-pied. Chaque directeur du scrutin aura besoin en moyenne de 500 employés pour doter 50 postes différents, d'ici la fin de l'élection. Dans les 24 heures, les premiers employés recrutés installent une partie du matériel de bureau. Chaque bureau recevra près de deux tonnes de fournitures : formulaires, écriveaux, équipement, etc. À l'échelle nationale, on distribuera 3 631 000 feuilles de papier spécial pour bulletins de vote, 64 000 urnes et 63 645 isoloirs. À la fin de l'élection, quelque 166 000 employés auront travaillé dans les bureaux locaux. Engagés pour la plupart dans des délais serrés, ils ont besoin de formation et d'encadrement durant les 36 jours de la campagne. Pour la première fois, chacun des directeurs du scrutin a l'aide d'un agent de formation pour former les employés affectés à l'inscription et au vote.

Une personne par bureau local – le coordonnateur de l'informatisation – n'a pas besoin de formation supplémentaire : chacun des 301 coordonnateurs a suivi cinq jours de cours au siège d'Élections Canada l'été précédent. Cet employé veille au soutien pour les applications de bureautique et gère le traitement des données pour la mise à jour des renseignements sur les électeurs et la production des listes électorales.

Pour la première fois, des directeurs du scrutin sont autorisés à nommer des agents de liaison avec des groupes d'électeurs ayant des besoins spéciaux, à savoir les communautés ethnoculturelles ainsi que les Autochtones et les sans-abri. Des agents peuvent être nommés dans les circonscriptions comptant un ou plusieurs refuges pour sans-abri ou des communautés autochtones ou ethnoculturelles représentant au moins 10 % de la population totale, et dans les circonscriptions comportant une ou plusieurs

réserves des Premières nations ou d'autres concentrations de Canadiens autochtones, notamment des établissements métis ou inuits ou des communautés des Premières nations non classées comme des réserves.

Quelque 135 circonscriptions remplissent au moins l'un de ces critères; plusieurs ont droit à plus d'un type d'agent de liaison ou à plusieurs du même type. Sur les 81 agents de liaison nommés, 52 sont affectés à des communautés autochtones (114 circonscriptions admissibles), 7 à des communautés ethnoculturelles (27 circonscriptions admissibles) et 22 aux électeurs sans abri (65 circonscriptions admissibles). Dans certaines circonscriptions, c'est le directeur du scrutin, son adjoint ou un autre employé qui se charge du travail de liaison.

L'activation des systèmes

Les évaluations de l'élection générale de 1997 effectuées par les directeurs du scrutin nous avaient incités à examiner en profondeur les processus opérationnels et l'utilisation de l'informatique dans les bureaux des directeurs du scrutin. En prévision de l'élection de 2000, nous avons introduit une série d'améliorations. L'installation de réseaux locaux dans chaque bureau et le soutien technique confié à contrat se déroulent bien dans la plupart des circonscriptions; le centre de dépannage d'Élections Canada assure le soutien supplémentaire pour la durée de l'élection. Dans certains cas, la production des cartes d'information de l'électeur au bureau local est entravée par des retards dans la livraison de l'équipement. Dans les cinq jours qui suivent la délivrance des brevets, des milliers de pièces de matériel électronique sont distribuées et fonctionnelles, et 7 000 lignes téléphoniques sont installées. Des intempéries et des engorgements dans des aéroports nous obligent à nolisier des avions pour la livraison d'urgence de fournitures, surtout dans le Nord.

Une fois l'équipement en place, le coordonnateur de l'informatisation installe les principales applications de gestion dans les circonscriptions. Les directeurs du scrutin doivent utiliser le Système de gestion des scrutins quotidiennement pour rendre compte de l'avancement des activités dans leurs bureaux, donner aux cadres supérieurs d'Élections Canada un aperçu des problèmes imprévus et les aider à déceler les tendances exigeant des décisions préventives. Durant la révision des listes électorales (période de l'élection où les listes préliminaires sont mises à jour et les électeurs peuvent s'inscrire), le Logiciel de recherche des électeurs permet aux agents réviseurs de confirmer l'ancien domicile des électeurs qui résidaient auparavant hors de la circonscription, ce qui dispense les électeurs concernés de fournir des documents d'identité pour s'inscrire et voter. Les modifications d'inscription sont saisies dans le système RÉVISE, qui sert aussi à produire les listes électorales de la circonscription. Pendant et après l'élection, les employés des bureaux locaux utilisent le Système de paiement au bureau du directeur du scrutin pour consigner l'information nécessaire au paiement du personnel et des fournisseurs, et pour produire la documentation et les formulaires requis. Le Système des résultats du scrutin sert à compiler les résultats de tous les bureaux de scrutin le soir de l'élection et à les envoyer à Ottawa, où ils sont affichés sur le site Web d'Élections Canada.

Avant que les systèmes ne soient opérationnels, nous avons transmis aux bureaux locaux les versions électroniques des listes préliminaires de chaque circonscription. Grâce à notre Base nationale de données géographiques et à notre Système de production de cartes et de rapports électoraux, nous avons pu aussi distribuer quelque 75 000 cartes de sections de vote et 140 000 documents connexes tels que des indicateurs de rues et des indicateurs de sections de vote. Au cours de la campagne, nous produisons plus de deux millions de cartes pour diffusion aux partis, aux associations de circonscription, aux candidats et aux administrateurs électoraux.

L'augmentation du personnel

À Ottawa, le nombre d'employés grimpe de 200 à 900 presque du jour au lendemain. Trouver assez d'employés compétents pose un défi, compte tenu du faible taux de chômage, des besoins en matière de bilinguisme et des conditions de travail (longues heures, travail par quarts, stress) pour ces postes de courte durée. Avant l'élection, nous avons présélectionné des postulants afin de constituer une réserve d'employés temporaires, avec l'aide de la Commission de la fonction publique du Canada et les organismes électoraux provinciaux.

Le Centre de renseignements

Beaucoup d'employés temporaires sont formés comme agents de renseignements. Installés en rangées avec téléphone et ordinateur, ils répondent aux appels du public sept jours sur sept, de 7 h à 1 h, heure normale de l'Est. On répond d'abord aux lignes sans frais 1 800 INFO-VOTE au moyen d'un système vocal interactif diffusant des messages adaptés aux dates importantes du calendrier électoral. L'appelant peut en tout temps parler directement à un agent chargé de répondre à diverses questions comme celles-ci : Est-ce que je suis sur la liste électorale? Est-ce que j'ai encore besoin de m'inscrire? Quelle est ma circonscription? Où est le bureau de mon directeur du scrutin?

Les deux premières semaines, l'embauche et la formation d'un personnel suffisant pose certaines difficultés. Le personnel du Centre de renseignements répond quand même à plus de 5 000 appels en moyenne par jour. Le 8 novembre, le nombre d'appels quadruple presque. Notre dépliant d'information et nos annonces télévisées incitaient les électeurs à nous appeler s'ils n'avaient pas reçu leur carte d'information de l'électeur à cette date. Nous nous empressons de former des employés supplémentaires provenant d'établissements d'enseignement postsecondaires locaux et de nos partenaires du gouvernement : le Centre d'appels du gouvernement et l'Agence des douanes et du revenu du Canada apportent tous deux une aide considérable. Statistique Canada et la Chambre des communes fournissent également du personnel. Quelque 650 employés supplémentaires s'ajoutent progressivement à l'effectif, de sorte qu'à la mi-novembre l'efficacité du service s'est améliorée.

Au cours de la période électorale, nous répondons à plus de 529 000 appels, dont quelque 460 000 doivent être traités par un agent de renseignements. Le jour de l'élection, un total de 951 personnes réparties en deux quarts de travail répondent à 53 000 appelants.

Nous sommes également prêts à répondre à des questions par courriel. Notre équipe de 12 agents et 5 rédacteurs reçoit quelque 13 300 messages électroniques auxquels elle répond directement ou qu'elle achemine à des spécialistes d'Élections Canada.

Le renouvellement du site Web

Le site Web, renouvelé en septembre, intègre des fonctions spéciales en vue d'une élection. Les visiteurs peuvent y trouver des renseignements sur les scrutins antérieurs, vérifier les résultats et s'informer sur le système électoral en général. Le texte intégral de la *Loi électorale du Canada* y est affiché, ainsi qu'une variété de documents d'information et des données sur les dépenses des partis et des candidats à la dernière élection générale, les contributions reçues et les sources de celles-ci. Une innovation permet aux usagers de personnaliser leur écran pour suivre les résultats en direct le soir de l'élection après la clôture du vote, tout en visualisant les résultats passés – par parti, par circonscription, par ville ou selon toute combinaison souhaitée.

La collaboration avec les médias

Consciente du rôle important des médias imprimés et électroniques, notre équipe des relations avec les médias fait de longues journées de travail tout au long de la période électorale et établit un réseau de représentants pour desservir les médias régionaux de 11 régions. Le *Guide des médias* pour la 37^e élection générale, disponible en versions papier et CD-ROM, de même que sur notre site Web, fournit des informations sur plusieurs points : nos services aux médias pour l'élection, le rôle d'Élections Canada, le calendrier électoral, les modifications à la législation, le système électoral, les candidats et les partis, les tiers, la radiodiffusion, les statistiques électorales – en somme, presque tout ce dont un journaliste a besoin.

Le jour du déclenchement de l'élection, nous publions des communiqués concernant le démarrage, nos personnes-ressources pour les médias, les nouvelles règles relatives aux tiers et le vote postal à l'étranger. Pendant la campagne, plus de 40 communiqués tiennent les journalistes au fait des opérations électorales. Les médias sont présents lorsque le directeur général des élections signe les brefs le 25 octobre. Le lendemain, il accorde ses premières entrevues à la télévision de Radio-Canada et de CBC. Plusieurs autres entrevues auront lieu par la suite.

Les bulletins de vote spéciaux et les Règles électorales spéciales

Le Parlement s'est efforcé de rendre le vote accessible à tous les électeurs canadiens, où qu'ils soient. Ce souci d'accessibilité remonte à loin : depuis bien des années, par exemple, les gens qui prévoient être en voyage le jour du scrutin peuvent voter par anticipation. De même, des bureaux de vote itinérants desservent depuis longtemps les établissements pour personnes âgées ou handicapées. Dans les hôpitaux, l'urne se déplace de chambre en chambre. Les électeurs incapables de lire peuvent demander de l'aide à des amis ou parents, ou au scrutateur. Et l'électeur qui a une limitation fonctionnelle et est incapable de se rendre au bureau local ou de remplir son bulletin peut demander de voter à domicile en appelant le directeur du scrutin.

Le bulletin spécial, dont l'utilisation a été étendue à tous les électeurs en 1993, est peut-être le plus important des récents outils de vote. Il permet de voter par la poste ou en personne au bureau du directeur du scrutin, au moyen d'un système d'enveloppes qui préserve le secret du vote. Ce mécanisme est utile aux électeurs malades ou handicapés qui auraient de la difficulté à se rendre à un bureau de scrutin. Il sert aussi aux résidents des localités isolées, aux détenus, aux voyageurs et aux Canadiens qui sont à l'étranger au moment du scrutin. Ce mode de vote est régi par les Règles électorales spéciales, qui font partie de la *Loi électorale du Canada*.

Le vote par bulletin spécial

Pour le présent scrutin, l'électeur qui vote par bulletin spécial doit s'occuper de trois points importants. Il doit s'assurer qu'Élections Canada reçoit sa demande d'inscription avant 18 h, le 21 novembre; il doit trouver les noms des candidats dans sa circonscription; et il doit faire parvenir le bulletin rempli à Élections Canada à Ottawa avant 18 h le jour du scrutin, le 27 novembre (ou à son directeur du scrutin, avant la clôture du vote dans sa circonscription, s'il vote par bulletin spécial dans sa circonscription). Au début de la campagne, nous publions des communiqués sur le vote des Canadiens à l'étranger et des électeurs au Canada qui ne désirent pas voter au bureau de vote par anticipation ou ordinaire, et sur la date limite pour l'inscription au vote par bulletin spécial. Dix jours avant le scrutin, nous envoyons aux médias un rappel de cette date limite.

La demande d'inscription au vote par bulletin spécial

Avant et pendant l'élection, des formulaires de demande et des guides sont accessibles au pays, dans les hauts-commissariats, les ambassades et les consulats du Canada partout dans le monde et sur notre site Web. L'électeur peut présenter sa demande en personne à un bureau du directeur du scrutin ou par téléphone, télécopieur, courriel, messenger ou poste ordinaire. Il peut aussi télécharger le guide-formulaire en français ou en anglais de notre site Web; pendant l'élection, quelque 39 400 guides-formulaires sont téléchargés.

La demande officielle a un double objet : elle atteste que l'électeur consent à s'inscrire au Registre national des électeurs, si ce n'est déjà fait (ou à actualiser les renseignements à son sujet s'il y figure déjà), et elle permet aux fonctionnaires électoraux de lui remettre une trousse de vote contenant un bulletin. La demande par la poste ou par télécopieur doit être accompagnée d'une photocopie d'une preuve d'identité et de résidence. Une fois la trousse expédiée, on biffe le nom du destinataire sur la liste électorale en y inscrivant un S, pour indiquer que la personne ne peut pas voter de nouveau dans un bureau de scrutin.

L'électeur présent dans sa circonscription (électeur *local*) doit retourner la demande au directeur du scrutin en personne ou par télécopieur, par messenger ou par la poste. Toutes ces demandes sont traitées par un coordonnateur au bureau local. Si l'électeur se présente en personne avec sa demande remplie ou la remplit au bureau local, il lui suffit de montrer ses pièces d'identité au coordonnateur au lieu de lui en remettre une photocopie.

L'électeur absent de sa circonscription, qu'il soit au Canada ou à l'étranger (électeur *national*), peut retourner la demande à tout directeur du scrutin ou directement à Élections Canada à Ottawa, en personne ou par télécopieur, par messenger ou par la poste. S'il se présente en personne avec son formulaire rempli, il n'a qu'à montrer ses pièces d'identité, tout comme l'électeur local; sinon, il doit joindre à sa demande une photocopie d'une preuve d'identité et de résidence. Les demandes reçues localement par télécopieur, par messenger ou par la poste sont acheminées à Ottawa pour fins de traitement.

L'électeur résidant à l'étranger (électeur *international*) utilise le même formulaire que l'électeur national, à une différence près s'il réside effectivement à l'extérieur du Canada plutôt que d'être en voyage. Pour pouvoir voter, en effet, il ne doit pas avoir vécu à l'étranger plus de cinq années consécutives depuis sa dernière visite au Canada et il doit avoir l'intention de revenir résider au pays. Cette limite de cinq ans ne s'applique pas aux fonctionnaires fédéraux ou provinciaux, aux employés d'un organisme international dont le Canada est membre et auquel il verse des contributions, ou aux électeurs vivant avec une personne exemptée.

Le vote local et national

Après vérification de sa demande et des pièces d'identité, l'électeur reçoit une trousse de vote par bulletin spécial, en personne ou par la poste. La trousse contient un bulletin de vote en blanc, trois enveloppes et un dépliant d'instructions. L'électeur doit inscrire le nom du candidat de son choix sur le bulletin, insérer celui-ci dans l'enveloppe intérieure sans marque d'identification, cacheter cette enveloppe et l'insérer dans l'enveloppe extérieure qu'il a signée et datée, déclarant ainsi qu'il n'a pas déjà voté et qu'il ne tentera pas de voter de nouveau, puis cacheter l'enveloppe extérieure. L'enveloppe extérieure porte un code à barres individuel que l'on vérifie avant de compter le bulletin, pour prévenir le vote en double. L'électeur insère ensuite l'enveloppe extérieure dans une enveloppe-réponse.

L'électeur local qui désire voter avant l'impression des bulletins ordinaires, ou qui veut emporter un bulletin chez lui, utilise le bulletin spécial, sur lequel il inscrit le nom du candidat de son choix. Il retourne ensuite le bulletin (dans les enveloppes cachetées) à son directeur du scrutin par la poste, par messenger ou en personne; les bulletins sont déposés dans une urne scellée jusqu'à leur dépouillement, le jour du scrutin.

L'électeur qui vote en personne au bureau local après l'impression des bulletins ordinaires en reçoit un sur lequel figurent les noms des candidats, marque le bulletin sur-le-champ, l'insère dans les enveloppes, cache celles-ci et dépose le tout dans la même urne scellée que pour les bulletins en blanc.

Après la clôture du vote, tous les bulletins locaux sont dépouillés ensemble dans chaque circonscription. Au Canada, 149 223 électeurs locaux ont demandé des bulletins en vertu des Règles électorales spéciales et 138 065 les ont retournés dans les délais.

L'électeur national peut recevoir sa trousse de vote par la poste ou en personne de tout directeur du scrutin auquel il a présenté sa demande, et peut voter immédiatement ou plus tard. Dans les deux cas, il doit s'assurer que son bulletin spécial parvient avant 18 h, le jour du scrutin, à Élections Canada à Ottawa, où les bulletins sont dépouillés. On communique les résultats aux directeurs du scrutin concernés, qui les intègrent aux résultats locaux.

Élections Canada a délivré des bulletins spéciaux à 33 679 électeurs nationaux et 25 963 les ont retournés dans les délais; 2 422 bulletins sont arrivés en retard.

Le vote international

Pour rejoindre les Canadiens à l'étranger lors de cette élection, nous publions des avis dans 12 journaux à grand tirage aux États-Unis et en Europe, et concluons une entente avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international afin qu'il agisse comme partenaire d'Élections Canada à l'étranger.

Les missions diplomatiques et les consulats fournissent des renseignements sur le droit de vote et le processus électoral, distribuent des guides-formulaires d'inscription, mettent les noms des candidats confirmés à la disposition des électeurs et transmettent formulaires et bulletins dûment remplis à Ottawa.

Le Canadien à l'étranger peut demander à une mission diplomatique d'envoyer son formulaire rempli à Élections Canada par télécopieur, et peut faire envoyer sa trousse de vote par bulletin spécial à la mission en demandant que celle-ci l'avise de l'arrivée de la trousse. Après le 8 novembre, l'administration centrale du ministère envoie aux missions la liste des candidats confirmés dans toutes les circonscriptions. Les électeurs peuvent alors téléphoner aux missions ou s'y rendre pour obtenir la liste des candidats.

Les électeurs à l'étranger peuvent retourner leur bulletin rempli à un haut-commissariat, une ambassade ou un consulat du Canada ou à une base des Forces canadiennes, à condition qu'il puisse parvenir à Élections Canada à Ottawa au plus tard à 18 h, heure d'Ottawa, le 27 novembre. Les missions diplomatiques transmettent les bulletins à Ottawa au fur et à mesure qu'elles les reçoivent, par valise diplomatique; les missions non desservies par le service de valise diplomatique obtiennent l'accès à un service de courrier diplomatique. Les bureaux dirigés par des fonctionnaires consulaires honoraires acheminent les bulletins par messagerie commerciale à leur mission de tutelle, qui les transmet à Ottawa.

Sur les 19 230 électeurs internationaux à qui nous avons délivré des bulletins spéciaux, 7 700 les ont retournés dans les délais; 1 598 bulletins spéciaux sont arrivés en retard.

Le vote des Forces canadiennes

À l'élection générale, les hommes et les femmes des Forces canadiennes – y compris les enseignants et les membres du personnel de soutien administratif dans les écoles des

Autour du globe

Les membres des Forces canadiennes étant disséminés en plusieurs endroits, la distribution du matériel électoral n'est pas toujours facile. Ainsi, à cette élection, la valise diplomatique contenant des trousse de vote par bulletin spécial pour les militaires en service au Moyen-Orient n'est toujours pas arrivée à l'ambassade du Canada à Tel Aviv après 11 jours de transit. L'occasion d'envoyer une deuxième série de trousse se présente lorsque le président de la Chambre des communes et d'autres dignitaires empruntent un jet du gouvernement du Canada pour assister aux funérailles en Israël de M^{me} Leah Rabin, veuve de l'ancien premier ministre israélien. L'attaché militaire canadien à Tel Aviv accueille l'avion pour acheminer rapidement des trousse à quelque 275 électeurs en service dans diverses unités des Nations Unies et auprès de la Force multinationale et observateurs au Moyen-Orient.

Forces canadiennes à l'étranger – votent par bulletin spécial là où ils sont basés. Lorsqu'ils s'enrôlent, les membres des Forces canadiennes sont priés de remplir un formulaire intitulé *Déclaration de résidence habituelle*. L'adresse qu'ils y inscrivent détermine la circonscription dans laquelle leur vote est compté. Le ministère de la Défense nationale conserve dans un registre permanent les renseignements sur tous ces électeurs.

Dans le cadre de nos activités courantes de communication, nous avons envoyé en mai à chaque membre des Forces canadiennes un dépliant expliquant la *Déclaration de résidence habituelle* et la façon de la mettre à jour. Une fois l'élection déclenchée, nous distribuons un deuxième dépliant exposant le processus de vote par bulletin spécial. Des instructions de vote sont affichées au bureau

de scrutin installé dans chaque unité, qui doit rester ouvert au moins trois heures par jour durant au moins trois jours, entre le 13 et le 18 novembre. Un scrutateur nommé par le commandant délivre des trousse de vote par bulletin spécial (contenant le bulletin et des enveloppes) et reçoit les bulletins dans les enveloppes cachetées.

Avant d'obtenir un bulletin, les électeurs doivent remplir et signer sur l'enveloppe extérieure une déclaration attestant que leur nom est bien celui qui figure sur l'enveloppe et qu'ils n'ont pas déjà voté à l'élection. Le scrutateur de l'unité envoie ensuite les bulletins à Élections Canada à Ottawa, à moins que l'électeur ne choisisse d'expédier le sien par la poste.

On compte 57 082 électeurs inscrits dans les Forces canadiennes, en service dans 1 201 unités au Canada et à l'étranger. Ils ont déposé 19 080 bulletins; 50 bulletins spéciaux sont arrivés en retard.

Le vote dans les hôpitaux de soins de courte durée

Élections Canada a adopté une procédure permettant aux personnes hospitalisées dans des établissements de soins de courte durée, soit dans leur circonscription ou à l'extérieur, de voter sans inconvénient. Le bulletin spécial est le moyen tout indiqué, même s'il est difficile d'estimer le nombre d'électeurs qui voteront pendant leur hospitalisation. Certains auront voté à un bureau de vote par anticipation, d'autres auront voté par bulletin spécial au bureau d'un directeur du scrutin et d'autres encore pourraient voter le jour du scrutin.

Nous adressons d'abord une lettre aux administrateurs des 823 hôpitaux de courte durée du Canada, répartis dans 253 circonscriptions. Nous y expliquons la procédure de vote et sollicitons leur collaboration. Nous envoyons aussi à chaque directeur du scrutin une note de service lui recommandant d'organiser le vote par bulletin spécial de concert avec les administrateurs d'hôpitaux de la circonscription. Chaque directeur du scrutin doit veiller à ce que les patients des établissements de courte durée puissent voter et il doit désigner à cette fin un coordonnateur des bulletins de vote spéciaux par groupe de 200 lits.

Le 19 novembre, les coordonnateurs distribuent des avis aux patients dans chaque lit de courte durée, annonçant qu'ils passeront les 20 et 21 novembre pour l'inscription. Ils s'occupent de deux catégories d'électeurs : ceux qui sont hospitalisés dans leur circonscription (électeurs locaux) et ceux qui sont inscrits hors de leur circonscription (électeurs nationaux).

Au total, 6 487 électeurs nationaux hospitalisés se sont inscrits et 6 330 ont voté.

Le vote dans les établissements de détention

Tout détenu purgeant une peine de moins de deux ans peut voter en vertu des Règles électorales spéciales. Un agent de liaison dans chacun des 198 établissements correctionnels coordonne l'inscription au vote en distribuant des formulaires et en affichant des avis d'élection dans des endroits bien en vue dans l'établissement. L'inscription a lieu du 14 au 16 novembre.

On détermine la circonscription de l'électeur d'après l'adresse de sa résidence habituelle, telle qu'elle figure dans sa demande d'inscription, c'est-à-dire (dans l'ordre) : sa dernière résidence avant l'incarcération; à défaut, celle du conjoint légal ou de fait, d'un parent ou d'une personne à charge, ou d'un parent du conjoint légal ou de fait ou, encore, la résidence de la personne avec laquelle il demeurerait s'il n'était pas incarcéré; le lieu de son arrestation; ou le dernier tribunal où il a été déclaré coupable et condamné à une peine de prison.

Un bureau de scrutin est installé dans chaque établissement. Les détenus votent le 17 novembre à partir de 9 h et jusqu'à ce que tous ceux qui le désirent aient voté, l'heure limite étant 20 h. Ils remettent au scrutateur les bulletins insérés dans les enveloppes intérieure et extérieure cachetées. Le scrutateur les place dans un sac postal et les envoie par messenger à Élections Canada à Ottawa, pour le dépouillement.

Parmi les 23 116 détenus canadiens admissibles à voter, 5 521 se sont inscrits au vote par bulletin spécial et 5 194 de ces derniers se sont prévalus de leur droit.

Les communications

Durant l'élection, il est essentiel d'informer les électeurs, les candidats, les partis et les médias de façon soutenue, compte tenu surtout des nouvelles exigences de la *Loi électorale du Canada* et des nombreux délais législatifs régissant la campagne. Notre information doit être facile à comprendre et accessible à tous. Nous avons donc conçu un programme d'information multimédia intégré pour adapter notre message principal à divers publics cibles.

L'information publique

Le dépliant d'information

Le 15 septembre 2000, peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi électorale du Canada*, nous publions dans 104 quotidiens et plusieurs hebdomadaires des annonces pleine page signalant les changements à la Loi qui toucheront les électeurs à la prochaine élection. Puis le 27 octobre, un mois avant le jour de l'élection, nous diffusons dans les quotidiens nos premières annonces pour aviser les électeurs qu'ils recevront notre dépliant d'information et la carte d'information de l'électeur par la poste. Le dépliant, intitulé *Vous trouverez à l'intérieur tout ce dont vous avez besoin pour voter*, donne des renseignements sur la carte d'information de l'électeur et sur la marche à suivre pour s'inscrire, apporter des modifications aux listes électorales ou voter par bulletin spécial, et indique les dates et heures du vote par anticipation et du vote le jour de l'élection ainsi que les coordonnées du siège d'Élections Canada à Ottawa. Il indique également que dans les nouveaux quartiers et les secteurs où il y a beaucoup de déménagements, il pourrait y avoir de la révision ciblée. Enfin, il mentionne qu'un électeur qui n'a pas reçu de carte d'information de l'électeur et qui n'a pas fait ajouter son nom à la liste électorale peut quand même s'inscrire et voter le jour de l'élection, pourvu qu'il présente les pièces

d'identité appropriées. Comme la plupart de nos documents d'information, le dépliant contient nos numéros de téléphone sans frais et l'adresse de notre site Web.

Comme convenu, Postes Canada livre un exemplaire bilingue du dépliant à 11,6 millions de foyers canadiens entre le 30 octobre et le 1^{er} novembre. En plus d'être traduit en 31 langues, le dépliant est distribué en braille, en gros caractères, sur disquette et sur audiocassette aux électeurs susceptibles d'avoir de la difficulté à exercer leur droit de vote.

La publicité

Le but de notre campagne publicitaire nationale est simple : capter l'attention du plus grand nombre d'électeurs possible et les informer qu'ils doivent être inscrits pour pouvoir voter. Durant la campagne de 36 jours, nos annonces paraissent de trois à cinq fois dans 104 quotidiens et plusieurs journaux communautaires et sont diffusées sur 46 marchés de télévision et 68 marchés de radio au pays. Chaque vague d'annonces coïncide avec les diverses étapes du calendrier électoral :

- juste avant la livraison du dépliant et de la carte d'information de l'électeur, pour prévenir les gens de l'arrivée de ces documents;
- juste après l'arrivée prévue de la carte d'information de l'électeur, pour demander aux gens de communiquer avec Élections Canada s'ils n'ont pas reçu de carte ou s'ils ont reçu une carte erronée;
- vers le 17 novembre, pour promouvoir l'inscription et le vote aux bureaux de vote par anticipation;
- dans les six jours précédant le jour de l'élection, pour souligner qu'il est possible de s'inscrire et voter le jour de l'élection.

Nous menons aussi trois blitz publicitaires pour répondre à des besoins apparus en cours de campagne.

- Premièrement, nous plaçons des annonces de deux pages dans les quotidiens des grandes régions métropolitaines, où l'on prévoit de nombreuses révisions aux listes électorales et une possibilité de confusion découlant des noms ou des limites des circonscriptions : Vancouver, Edmonton, Calgary, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Ottawa, Toronto et Montréal. Les annonces, publiées le samedi 11 novembre, le dimanche 12 novembre ou le mardi 14 novembre, comprennent des cartes des circonscriptions et de l'information sur les bureaux d'Élections Canada dans chaque région.
- Deuxièmement, nous conduisons une campagne de révision, accompagnée de messages d'intérêt public à la radio, qui vise surtout les régions où l'on prévoit beaucoup de révisions aux listes.

- Troisièmement, les 23 et 24 novembre, nous publions des annonces dans les quotidiens des régions métropolitaines où les directeurs du scrutin ont de la difficulté à recruter du personnel pour le jour de l'élection : Vancouver, Victoria, Toronto et Halifax. Cette campagne, intitulée *Vous cherchez du travail le jour de l'élection?*, s'accompagne de messages radio de 30 secondes.

Nos annonces télévisées sont conçues pour encourager le plus d'électeurs possible à s'inscrire avant le jour de l'élection afin que le vote ne soit pas entravé par un grand nombre d'inscriptions de dernière minute. Pour aider les électeurs à mieux comprendre leurs options, nous les renseignons sur la révision et l'inscription le jour du scrutin dans d'autres annonces. Par exemple, nous utilisons les journaux et les stations de radio pour communiquer de l'information sur le vote le jour du scrutin. Nous plaçons des annonces dans 102 quotidiens d'un bout à l'autre du pays du vendredi 24 novembre au dimanche 26 novembre, et dans 148 hebdomadaires du mercredi 22 novembre au dimanche 26 novembre. Du mercredi 22 novembre au lundi 27 novembre, nous passons sur 27 autres stations de radio des messages spécialement destinés aux communautés autochtones, et ce, dans 18 langues, y compris le français et l'anglais. Nous diffusons également des annonces sur plus de 300 stations de radio partout au pays, le matin et en début d'après-midi le jour de l'élection.

Les journaux communautaires

Afin d'atteindre tous les électeurs, nous utilisons souvent des médias desservant des groupes spéciaux, comme les journaux de langue française hors Québec ou de langue anglaise au Québec, ainsi que les journaux ruraux, communautaires, étudiants et culturels.

La *Loi sur les langues officielles* exige que toute annonce placée dans un journal de langue majoritaire soit également placée dans un journal de langue minoritaire, s'il y en a un dans la région. S'il n'y en a pas, une annonce bilingue peut être publiée dans le journal de langue majoritaire. Durant l'élection, nous diffusons une combinaison de messages écrits et électroniques dans la langue minoritaire, là où les médias sont disponibles.

Pour appuyer notre campagne dans les quotidiens, nous plaçons des annonces dans pas moins de 172 journaux communautaires ainsi que dans des hebdomadaires, des journaux étudiants et des journaux culturels. Les journaux communautaires ciblés sont publiés surtout dans des petites villes et des régions rurales où les grands quotidiens ne sont pas les journaux les plus lus.

La publicité internationale

Afin d'encourager les Canadiens vivant à l'étranger à s'inscrire au vote par bulletin spécial, nous publions des avis dans le *New York Times* et *Le Francophone International*. Nous savions qu'en novembre beaucoup de Canadiens quitteraient le pays pour les régions chaudes des États-Unis. Après avoir consulté l'Association Canadienne des Snowbirds, nous plaçons donc des annonces dans 15 journaux à grand tirage en Californie, en Arizona, au Texas et en Floride pour atteindre les Canadiens qui y résident.

En outre, nos annonces publiées au Canada dans 104 quotidiens et plusieurs hebdomadaires demandent aux lecteurs d'informer leurs parents et amis que les Canadiens se trouvant à l'étranger peuvent voter.

Les jeunes

Les jeunes de 18 à 24 ans sont moins enclins que d'autres électeurs à exercer leur droit de vote. En plus de notre publicité destinée aux jeunes électeurs à cette élection – annonces diffusées par des stations de télévision musicales, messages sur des stations de radio rock et annonces dans des journaux étudiants – et de la section des jeunes sur notre site Web, nous déployons des efforts sans précédent pour joindre les jeunes Canadiens directement.

Le directeur général des élections a écrit à toutes les associations et organisations étudiantes pour leur demander d'encourager les jeunes à s'inscrire et à voter et pour leur parler du site Web de l'élection générale, joignant à sa lettre une petite affiche couleur décrivant le site. Il annexe aussi une copie de la lettre qu'il prévoit envoyer aux personnes ayant atteint 18 ans depuis l'élection générale de juin 1997. Cette lettre personnalisée, qui sera envoyée à quelque 428 000 jeunes Canadiens le 2 novembre 2000, recommande de s'inscrire à l'avance et donne les coordonnées d'Élections Canada.

Sur plusieurs portails Web populaires auprès des jeunes, nous publions un bandeau publicitaire intégrant un lien au dépliant d'information et à d'autres documents déjà sur notre site Web. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, nous publions des annonces dans les journaux étudiants des principaux collèges et universités.

Le directeur du scrutin d'Algoma–Manitoulin (Ontario) se montre particulièrement accueillant envers les futurs électeurs lorsqu'une classe de 5^e année lui demande d'observer le déroulement d'une élection dans un bureau de scrutin. Avec la permission du directeur général des élections (l'accès étant normalement interdit aux non-électeurs), il fait visiter un bureau de vote par anticipation aux élèves, au grand plaisir de tous.

Les communautés ethnoculturelles

L'une de nos priorités en matière de communication est de veiller à ce que les Canadiens de diverses origines se reconnaissent dans nos documents d'information. Pour favoriser le vote chez les électeurs qui ne parlent couramment ni le français ni l'anglais, nous menons diverses opérations de publicité et de relations avec l'électorat destinées à informer les membres des communautés ethnoculturelles sur l'élection et le processus électoral.

En plus de fournir le dépliant d'information en 31 langues ancestrales sur le Web et sur papier, nous distribuons des trousseaux d'information à 33 associations ethnoculturelles nationales, 26 juges de la citoyenneté et 34 bureaux de la citoyenneté. Nous envoyons aussi une lettre et un bon de commande pour le dépliant à 1 822 organisations ethnoculturelles. Nous recevons en retour des demandes d'information dans toutes les langues de 151 organismes ethnoculturels, et nous postons 79 640 dépliants à des associations pour distribution dans leurs communautés.

Nous produisons des annonces en 19 langues ancestrales pour 60 quotidiens et hebdomadaires au pays et en 24 langues ancestrales pour 30 stations de radio. Nous diffusons aussi des annonces en français et en anglais illustrant la mosaïque multiculturelle du Canada sur huit stations de télévision à auditoire ethnoculturel.

Les électeurs autochtones

Élections Canada reconnaît et respecte une valeur fondamentale des communautés autochtones : le rôle spécial des aînés et des jeunes. Dans le cadre d'un programme mis en place à l'élection générale de 1993, les aînés de certaines réserves des Premières nations offrent des services d'interprétation et d'information dans les bureaux de scrutin et aident les électeurs, au besoin, à mieux comprendre le processus électoral fédéral. À l'élection générale de 1997, le programme a été étendu aux communautés inuites et métisses, et les jeunes se sont joints aux aînés pour offrir leur aide le jour de l'élection.

À l'élection générale de 2000, les directeurs du scrutin (ou les agents de liaison avec les Autochtones nommés par eux) sont responsables du programme des aînés et des jeunes dans les 114 circonscriptions admissibles. La participation au programme s'est accrue depuis 1997, passant de 62 à 91 communautés. Celles-ci sont aujourd'hui réparties dans 31 circonscriptions, comparativement à 20 en 1997.

Nous distribuons des trousseaux d'information à cinq associations autochtones nationales et produisons le dépliant d'information en cinq langues autochtones (cri des plaines, cri du nord de la baie James, ojibway, inuinnaqtun et inuktitut) en versions papier et Web. Nous envoyons une lettre et un bon de commande du dépliant en langues autochtones à 1 175 organisations autochtones provinciales et régionales, conseils tribaux, conseils de bande et centres d'amitié. Nous recevons des demandes d'information dans les cinq langues de 24 organismes autochtones, et leur expédions plus de 4 000 exemplaires du dépliant pour distribution dans leurs communautés.

Nous publions aussi de l'information générale en français, en anglais et en quatre langues autochtones dans 44 publications autochtones, produisons des messages en anglais et en 23 langues autochtones pour 28 stations de radio spécialisées et diffusons des annonces télévisées en français, en anglais, en inuktitut et en inuinnaqtun.

Les électeurs ayant des besoins spéciaux

Pour produire des documents adaptés aux électeurs ayant des besoins spéciaux, nous devons utiliser divers formats et compter sur la collaboration active de plusieurs organismes. Pour cette élection, nous fournissons une trousse d'information générale en braille, en gros caractères, sur disquette et sur audiocassette, offrons le dépliant en écriture simple, annonçons notre service de télécommunication pour sourds (ATS) dans nos publications et publicités, diffusons nos communiqués sur Voiceprint et à La Magnétothèque (un service de lecture de nouvelles et autres informations pour personnes ayant une déficience visuelle), et disposons en période électorale d'un agent de liaison avec les associations de personnes ayant des besoins spéciaux.

Nous commençons par distribuer des trousse d'information à 25 associations nationales pour personnes ayant des besoins spéciaux, y compris des organismes d'alphabétisation, puis envoyons une lettre et un bon de commande pour des documents sur support de substitution à 1 722 organisations pour personnes ayant des besoins spéciaux. Nous émettons également un communiqué sur les nombreuses options de vote disponibles et affichons sur le Web un bon de commande pour des trousse d'information sur support de substitution. Nous recevons des demandes pour de l'information sur support de substitution de 303 organismes pour personnes ayant des besoins spéciaux, et le service ATS répond à de nombreuses demandes de renseignements.

Nous postons plus de 75 000 dépliants en gros caractères, 11 000 sur audiocassette et 800 en braille aux membres de l'Institut national canadien pour les aveugles, ainsi que 5 000 dépliants dans les mêmes formats aux membres de l'Institut Nazareth et Louis-Braille du Québec. De plus, le document d'information *L'accessibilité au système électoral* est envoyé aux responsables du Conseil canadien des aveugles.

Le Movement for Canadian Literacy produit, en collaboration avec Élections Canada, un dépliant d'information en anglais en écriture simple qu'il affiche sur son site Web et distribue partout au pays à des éducateurs en alphabétisation. De même, la Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français nous aide à préparer la version française en écriture simple de notre dépliant d'information et en distribue 5 000 exemplaires à plus de 300 éducateurs et apprenants francophones.

L'Association des sourds du Canada distribue à plus de 150 organismes membres et affiliés sa vidéo en langage gestuel américain (ASL), qui porte sur les dates importantes de l'élection et sur le déroulement du vote. Une vidéo semblable est produite en langage des signes québécois (LSQ) et est distribuée par l'entremise des associations communautaires appropriées.

L'élection générale sur le Web

Au cours de l'été 2000, nous avons amélioré les fonctionnalités et la capacité de notre site Web. Une fois l'élection déclenchée, il continue de servir à une partie considérable de nos activités de communications. On y trouve désormais une base de renseignements comprenant la carte de chacune des circonscriptions fédérales, son profil (population, nombre d'électeurs, etc.), les résultats antérieurs pour chaque circonscription, les coordonnées du directeur du scrutin et, le cas échéant, l'adresse des bureaux locaux supplémentaires. En outre, le site comporte des liens à des sites électoraux provinciaux et territoriaux. Nous actualisons quotidiennement la liste des candidats jusqu'à la confirmation de toutes les candidatures, le 8 novembre. Et le soir de l'élection, nous donnons accès aux résultats en ligne pour chaque circonscription.

Nous avons ajouté une foire aux questions sur l'élection générale, que nous enrichissons en fonction des appels reçus par le Centre de renseignements, ainsi qu'une carte indiquant les heures de vote dans les différents fuseaux horaires du pays. Jour après jour, les médias peuvent trouver de nouvelles informations sur notre site, et les communiqués y sont généralement affichés moins d'une heure après leur diffusion.

Après le déclenchement de l'élection, en raison du nombre imposant d'appels à notre ligne 1 800 INFO-VOTE, nous demandons à notre équipe du Web d'ajouter une fonction au site afin de permettre aux visiteurs de trouver le nom d'une circonscription et les coordonnées du bureau d'un directeur du scrutin en entrant simplement leur code postal. Il faut trois jours à l'équipe du Web, en collaboration avec la division de la Géographie électorale et notre fournisseur Internet, pour incorporer cette fonction à la base de données des circonscriptions. Voilà un bon exemple du genre de nouvelles fonctionnalités que nous ajouterons à notre site Web pour le rendre plus pertinent et plus utile.

Les publications en ligne

Dès le déclenchement de l'élection, nous mettons notre dépliant en ligne en versions française et anglaise. En moins de deux semaines, il est disponible sur notre site Web en 31 langues, car nous tenons à éliminer les obstacles d'ordre linguistique dans le domaine de l'information électorale.

Les formulaires d'inscription en format PDF comptent parmi les documents en ligne les plus populaires au cours de la campagne. Quelque 39 400 personnes téléchargent *Le vote des Canadiens absents de leur résidence ou de leur circonscription* pour s'inscrire au vote par bulletin spécial, tandis que 56 782 visiteurs téléchargent la demande d'inscription de la révision ciblée.

Les électeurs peuvent consulter sur notre site Web une base de données des contributions et dépenses déclarées par les candidats et les partis enregistrés ainsi qu'une liste des tiers enregistrés mise à jour au fur et à mesure. Quant aux candidats et à leurs agents, ils peuvent utiliser la nouvelle version du rapport du candidat disponible sur notre site Web (et sur CD-ROM) pour produire et transmettre leurs rapports financiers en format électronique. De nombreux manuels et formulaires téléchargeables à l'intention des tiers, des candidats, des partis, des agents et des vérificateurs sont également accessibles sur notre site Web.

L'information destinée aux jeunes

Pour Élections Canada, il importe au plus haut point de rejoindre les nouveaux électeurs et d'informer les jeunes Canadiens sur le fonctionnement des élections et du vote. Aussi, à la fin de septembre 2000, avons-nous considérablement étoffé la section des jeunes sur notre site Web. Pendant l'élection, les jeunes peuvent télécharger deux trousseaux éducatifs : *Je peux voter!* et *Aux urnes, Canada!*

En plus du texte de notre dépliant d'information, on trouve sur le site le module Web *Explorez l'histoire du vote au Canada* ainsi qu'un formulaire pour commander gratuitement le CD-ROM *À la découverte du système électoral canadien*. En outre, les jeunes peuvent jouer en ligne au jeu-questionnaire *S'Élections* et accéder par des liens de nature électorale à d'autres sites pour jeunes.

Durant la période électorale, des bandeaux publicitaires placés sur les portails canadiens les plus achalandés attirent les internautes à notre section des jeunes, qui accueille plus de 54 000 visiteurs. *Je peux voter!* est téléchargé 6 414 fois et *Aux urnes, Canada!* 3 851 fois.

Le soir de l'élection

Le soir de l'élection, les visiteurs de notre site Web peuvent suivre les résultats en temps réel et disposent d'une large gamme d'options. Ils peuvent consulter les résultats pour l'ensemble du Canada, une province, une ville ou une circonscription, ou encore pour les leaders de parti ou les candidats qui mènent. Ils peuvent également comparer ces données à celles de l'élection générale de 1997 et afficher sur leur écran jusqu'à 144 pages de résultats à la fois.

Dès le début de la campagne, les visiteurs qui savent quels résultats ils souhaiteront suivre le soir de l'élection peuvent personnaliser une fenêtre de présentation et la sauvegarder. Il leur est aussi possible de recevoir par courriel les résultats définitifs des circonscriptions de leur choix. Ces caractéristiques sont accessibles même aux utilisateurs d'ordinateurs de faible puissance.

Le soir de l'élection, il est interdit de diffuser des résultats à l'échelle nationale avant la fermeture des derniers bureaux de scrutin à 22 h, heure normale de l'Est (HNE). Nous commençons l'affichage sur notre site Web vers 22 h 15 et poursuivons jusqu'à la transmission des résultats des derniers bureaux de scrutin.

En prévision d'une forte demande, dix serveurs sont en place le soir de l'élection pour l'affichage instantané des résultats. L'afflux de demandes d'accès simultanées à 22 h retarde l'affichage initial d'environ un quart d'heure, et beaucoup de visiteurs trouvent le chargement des pages lent pendant une partie de la soirée. Cependant, nos serveurs ne connaissent aucune panne. Notre site reçoit plus de 137 000 visiteurs (près de 9 millions de demandes d'accès) le jour de l'élection et près de 980 000 pour les 36 jours de la période électorale. Ces chiffres marquent une augmentation considérable en comparaison de l'élection générale de 1997, où nous avons compté quelque 70 000 visiteurs sur le même nombre de jours.

Les relations avec les médias

Pour servir la presse écrite et électronique et conseiller les directeurs du scrutin à ce sujet, nous avons établi un réseau temporaire de représentants auprès de la presse régionale et locale de tout le pays. Durant la campagne, ces représentants répondent à plus de 6 200 demandes des médias – dont environ 600 demandes d'entrevue. Les représentants établissent également le contact avec les stations de radio locales et les journaux communautaires en leur remettant notre *Guide des médias* en versions imprimée et CD-ROM. Notre site Web comporte une section particulière regroupant la plupart des renseignements utiles aux médias.

Pour sa part, notre équipe des relations avec les médias à Ottawa traite des questions d'ordre national. Elle fait régulièrement rapport de la situation à la direction et coordonne les demandes d'entrevue avec le directeur général des élections. Elle émet aussi 41 communiqués, qui sont également diffusés sur notre site Web. La plupart sont soit d'intérêt général (rappels de dates importantes et autres sujets intéressant les électeurs), soit de nature plus ponctuelle (jugement relatif aux tiers, taux de participation au vote par anticipation, etc.). Les médias nationaux tendent à couvrir davantage des thèmes comme le vote des sans-abri, la participation des jeunes, Internet, le Registre national des électeurs et des comparaisons entre les systèmes électoraux canadien et américain. Le directeur général des élections accorde 25 entrevues à diverses stations de radio et de télévision et divers journaux et magazines, ainsi qu'à CBS News et à la BBC. Le réseau francophone d'information RDI produit deux documentaires télévisés sur les coulisses de l'élection, qu'il diffuse les 26 et 27 novembre. L'entrée en matière de RDI pour la soirée

de l'élection comprend des entrevues avec des fonctionnaires électoraux qui expliquent tout ce qui entoure le déroulement du vote.

Au besoin, nous émettons aussi des communiqués et envoyons des lettres aux journaux pour éclairer les électeurs sur des situations particulières. Au cours de la campagne, neuf lettres explicatives du directeur général des élections, portant sur divers sujets, paraissent dans les journaux suivants : *National Post*, *Financial Post*, *The Edmonton Journal*, *The Leader-Post* (Regina), *The Windsor Star*, *The London Free Press*, *Le Devoir* et *The Ottawa Citizen*.

Les médias rapportent notamment que le volume des appels affecte l'accès au service de renseignements téléphoniques. Nous ajoutons progressivement du personnel au service 1 800 INFO-VOTE et nous émettons deux communiqués pour signaler l'augmentation de notre capacité de réponse.

Les langues officielles

Depuis le rapport du directeur général des élections sur les élections partielles du 11 septembre 2000 dans Kings–Hants et Okanagan–Coquihalla, le Commissariat aux langues officielles a reçu six plaintes au sujet du message « La législation électorale du Canada a changé » que nous avons fait paraître à la mi-septembre dans tous les quotidiens et plusieurs journaux communautaires du pays. Ces plaintes ont été réglées à la satisfaction du Commissariat.

Pour l'élection générale, tous les fonctionnaires électoraux sont formés en vue d'assurer leurs responsabilités concernant le service dans les deux langues officielles. Comme d'habitude, les directeurs du scrutin reçoivent instruction de recruter du personnel bilingue. Dans les régions où il est difficile d'en recruter, une solution de rechange consiste à remettre aux fonctionnaires électoraux unilingues des cartes expliquant aux électeurs comment obtenir le service dans l'une ou l'autre des langues officielles. Un numéro 1 800 sans frais donne accès au service de renseignements bilingue d'Élections Canada, toute l'information sur l'élection existe dans les deux langues officielles et notre site Web est entièrement bilingue.

Au début de la période électorale, des employés d'Élections Canada et du Commissariat aux langues officielles établissent des procédures pour répondre aux plaintes dans les 24 heures. Durant l'élection, la commissaire reçoit 46 plaintes officielles (contre 52 à l'élection générale de 1997). Compte tenu que quelque 166 000 fonctionnaires électoraux traitaient avec quelque 20 millions d'électeurs sur une période de 36 jours, la faible incidence de plaintes nous encourage et témoigne de l'efficacité de nos mesures de recrutement, de formation et de sensibilisation.

Le Commissariat aux langues officielles analyse actuellement l'ensemble des plaintes et présentera un rapport final sur chacune d'elles à Élections Canada.

La préparation dans les circonscriptions

Les 301 directeurs du scrutin ouvrent leur bureau dans les quatre jours suivant la délivrance des brefs et émettent un avis de convocation « dont chacun est requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence [en] conformité avec le bref de Sa Majesté ordonnant de tenir une élection ». Par cette proclamation solennelle, ils annoncent qu'une élection débute et qu'ils sont prêts à recevoir les candidatures.

Les directeurs du scrutin

Le directeur du scrutin doit être exceptionnellement polyvalent et capable de travailler constamment sous pression pour répondre aux besoins des électeurs, gérer les ressources humaines et matérielles, planifier les dépenses, utiliser les technologies de l'information, négocier des contrats, traiter avec les médias, etc.

Il s'acquitte du gros de ses responsabilités durant les 36 jours de la période électorale, où il travaille au moins 12 heures par jour sans relâche. Il a cependant accompli beaucoup de tâches au préalable. En effet, au printemps 2000, il procède au premier de deux exercices de planification pour s'assurer d'être prêt, avec son directeur adjoint, en cas d'élection. Il révisé les limites des sections de vote et des districts de vote par anticipation et vérifie le nombre d'établissements de soins de courte et de longue durée dans sa circonscription afin de prévoir les besoins en matière de vote par bulletin spécial et de bureaux de vote itinérants. Il met à jour la liste d'emplacements potentiels pour les bureaux de scrutin, détermine les secteurs à

cibler lors de la révision, consulte les représentants des partis au sujet de leur planification, prépare un plan de formation pour son personnel, établit les itinéraires s'il faut envoyer du personnel en région éloignée, présélectionne des préposés à la formation et recrute un coordonnateur à l'informatisation ainsi qu'un adjoint pour celui-ci.

En août, il passe au second exercice de planification : recherche de locaux disponibles, préparation d'une liste des besoins en mobilier, équipement et fournitures de bureau, y compris téléphones et télécopieurs, ainsi que d'une liste de fournisseurs. En outre, il doit notamment contacter les représentants des partis qui proposeront des noms pour les postes d'agents réviseurs, choisir des imprimeurs locaux (notamment pour l'impression

Le défi des nouveaux

Depuis la dernière élection générale, le gouverneur en conseil a nommé 72 nouveaux directeurs du scrutin, dont certains peu avant le déclenchement de cette élection-ci. Par conséquent, un directeur du scrutin sur cinq en est à sa première expérience. Nous réussissons à donner la formation complète de huit jours à 25 d'entre eux, 16 ont le temps de suivre un programme intensif de quatre ou cinq jours, et 19 n'ont que le temps d'assister à une session de formation concentrée en trois jours.

Dans la circonscription de Nepean–Carleton (Ontario), un nouveau directeur du scrutin est nommé seulement trois jours avant le déclenchement de l'élection, à la suite de la démission de son prédécesseur. Dans Cumberland–Colchester (Nouvelle-Écosse), le directeur du scrutin est hospitalisé soudainement en pleine période électorale et le directeur adjoint prend la relève. Dans Nunavut, le directeur du scrutin doit s'absenter de la circonscription pendant six jours durant la campagne; là aussi, l'adjoint assure l'intérim.

des bulletins de vote), adapter le *Manuel d'information pour le personnel du bureau local* et analyser les budgets préliminaires.

Conformément à des recommandations faites après l'élection générale de 1997, nous remettons à tous les directeurs du scrutin un nouveau CD-ROM de référence intitulé *Manuels du directeur du scrutin*, qui contient 17 manuels électoraux et la *Loi électorale du Canada*.

Les bureaux des directeurs du scrutin et les lieux de scrutin

Pour un directeur du scrutin, il n'est pas toujours simple de se trouver un bureau, car la Loi interdit de signer un bail avant le déclenchement d'une élection et l'endroit doit respecter certains critères. Le lieu doit être disponible dans un court délai, accessible de plain-pied et capable de recevoir le matériel informatique et de télécommunications nécessaire à un directeur du scrutin. Il faut aussi que l'endroit soit facile à trouver et facile d'accès. De même, réserver les emplacements nécessaires pour des bureaux de scrutin – 17 340 au total à cette élection – peut parfois poser problème. C'est le cas de certaines circonscriptions du Québec (Joliette, Repentigny, Jonquière, Chambly et Beauport–Montmorency–Côte-de-Beaupré–Île-d'Orléans) où, malgré des ententes verbales avec les directeurs du scrutin concernant la location de locaux dans des écoles, les comités d'établissement formés de parents d'élèves refusent leur permission une fois l'élection déclenchée; les directeurs du scrutin n'ont alors que quelques jours pour trouver d'autres emplacements. Les sections de vote touchées par ce changement de dernière heure comptent environ 117 875 électeurs. Plus tard dans la campagne, une grève de gardiens dans deux circonscriptions de l'Ontario force à déplacer les bureaux de vote par anticipation de 50 sections de vote, puis 43 bureaux de scrutin le jour de l'élection.

Manquant de locaux adéquats, les directeurs du scrutin de Burnaby–Douglas (Colombie-Britannique) et Mississauga-Centre (Ontario) consultent les candidats concernés et s'entendent avec eux sur une solution qu'approuve le directeur général des élections, conformément au pouvoir que lui donne le paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada*. Dans les deux cas, un bureau est installé en dehors des limites de la circonscription mais à proximité du lieu de résidence de la majorité des électeurs du secteur. Dans Burnaby–Douglas, l'emplacement retenu, situé de l'autre côté de la rue de la limite de la circonscription, sert à trois bureaux de vote par anticipation et à cinq bureaux ordinaires; dans Mississauga-Centre, il est juste à l'extérieur des limites et sert à cinq bureaux ordinaires.

À cette élection, environ le quart des bureaux de scrutin sont dans des centres communautaires, autant dans des écoles et le reste dans des endroits variés (hôpitaux, casernes de pompiers, bureaux de conseil de bande). Tous les emplacements sont choisis pour rendre le vote accessible au plus grand nombre d'électeurs.

L'accessibilité

Élections Canada s'est employé à éliminer les obstacles au vote en améliorant ses pratiques administratives et en tenant compte des recommandations des comités parlementaires qui ont revu la *Loi électorale du Canada* au fil des ans. Par suite des modifications législatives apportées en 1992, 1993, 1996 et 2000, nos services répondent mieux aux besoins des électeurs, notamment ceux qui ont des limitations fonctionnelles. En outre, les directeurs du scrutin suivent des séances de formation et de sensibilisation concernant les besoins des électeurs ayant des limitations fonctionnelles.

Les bureaux de vote itinérants

La Loi prévoit l'ouverture de bureaux itinérants pour recueillir le vote des personnes âgées ou handicapées résidant en établissement. Ces bureaux desservent les sections de vote comptant au moins deux établissements de santé; les fonctionnaires électoraux transportent les urnes d'un établissement à l'autre et restent sur place le temps de recueillir tous les votes. Pour cette élection, 883 bureaux de vote itinérants desservant 2 543 établissements sont établis dans 256 circonscriptions.

L'accessibilité du vote

Le vote est plus accessible depuis que les électeurs peuvent s'inscrire au bureau de vote par anticipation et pendant les 12 heures d'ouverture des bureaux le jour de l'élection. Le bulletin spécial permet à tous les électeurs de voter par la poste ou en personne chez le directeur du scrutin, mais il est particulièrement utile aux personnes handicapées qui ont de la difficulté à se déplacer.

Les électeurs inscrits au vote par bulletin spécial qui ne peuvent pas se rendre au bureau du directeur du scrutin, ni remplir leur bulletin en raison d'une limitation fonctionnelle, peuvent voter à la maison, en présence d'un fonctionnaire électoral et d'un témoin.

Lors du vote par anticipation et le jour du scrutin, tout électeur peut recevoir de l'aide pour remplir son bulletin, ou obtenir un gabarit du directeur du scrutin s'il a une déficience visuelle.

Accès de plain-pied

La Loi exige que chaque bureau de scrutin soit accessible de plain-pied, c'est-à-dire sans marches. Lorsque le directeur du scrutin est incapable d'obtenir un tel local, il peut, avec l'autorisation du directeur général des élections, choisir un local sans accès de plain-pied. Dans ce cas, l'électeur handicapé a jusqu'au vendredi précédant le jour de l'élection pour obtenir un certificat de transfert vers un bureau accessible. L'accessibilité du bureau de scrutin est indiquée sur la carte d'information envoyée à tous les électeurs inscrits.

Nous avons apporté des modifications, la plupart permanentes, à des locaux partout au pays pour les rendre accessibles de plain-pied. En faisant construire des rampes d'accès, 85 directeurs du scrutin ont rendu accessibles 239 emplacements, qui accueillent à cette élection 36 bureaux de vote par anticipation et 1 069 bureaux ordinaires. Des 17 340 lieux de scrutin utilisés le jour de l'élection, seulement 89 (0,5 %) ne sont pas accessibles de plain-pied, comparativement à 406 (2,3 %) à l'élection générale de 1997.

Le recrutement et la formation du personnel local

À l'élection générale de 2000, les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription sont nommés comme d'habitude par les deux partis enregistrés dont les candidats sont arrivés premier (les scrutateurs et la moitié des agents d'inscription) et deuxième (les greffiers et la moitié des agents d'inscription) à l'élection précédente dans la circonscription. Selon ce système, chacun de ces deux candidats peut être appelé à fournir jusqu'à 300 noms.

Les directeurs du scrutin ont toujours eu de la difficulté à obtenir suffisamment de noms des candidats et des partis et ils dressent leurs propres listes de fonctionnaires électoraux éventuels. De plus, les nouveaux directeurs du scrutin n'obtiennent pas toujours ces listes de leurs prédécesseurs. À cela s'ajoute le fait que certaines personnes formées à ces postes ne se présentent pas au travail le jour du scrutin, pour divers motifs.

La présente élection ne fait pas exception. Comme certains candidats n'ont pas fourni assez de noms, le directeur général des élections autorise les directeurs du scrutin concernés à recruter hors de leur circonscription. Certains doivent publier des offres d'emploi et sont parfois inondés de demandes de dernière minute. Néanmoins, ils parviennent à trouver quelque 166 000 fonctionnaires électoraux sans rencontrer d'obstacles insurmontables.

Les directeurs du scrutin sont pour la première fois autorisés à nommer des agents de liaison avec les communautés ayant des besoins spéciaux. Ils nomment ainsi 22 agents pour les sans-abri, 7 pour les communautés ethnoculturelles et 52 pour les Autochtones. Trois fonctions sont nouvelles à cette élection : un coordonnateur adjoint de l'informatisation s'ajoute à l'effectif à cause de la complexité croissante des équipements locaux; un agent de formation, pour donner des séances de formation aux préposés au scrutin; et, dans les circonscriptions plus peuplées, un agent de recrutement pour aider à recruter les centaines de préposés au scrutin.

La bureautique

Aux bureaux locaux, le nombre de systèmes axés sur la transmission de données a augmenté après 1997, où les principaux outils de transmission d'information au siège d'Élections Canada étaient le Système de gestion des scrutins, le Système de déboursés d'élection, le Système des résultats du scrutin et ÉCAPLÉ (Élections Canada : automatisation de la production des listes électorales). En 2000, RÉVISE (qui remplace ÉCAPLÉ) et le Système de paiement au bureau du directeur du scrutin (qui remplace le Système de déboursés d'élection) sont implantés dans les bureaux locaux. RÉVISE transmet chaque jour les données sur la révision (le nombre de changements apportés aux listes préliminaires), ce qui en améliore le contrôle et l'analyse à Ottawa. Il envoie aussi les données des listes électorales définitives après l'élection. Grâce au nouveau système de paiement et à l'excellente collaboration du personnel des bureaux, nous pouvons payer quelque 95 % des employés du scrutin et des locataires dans les quatre

semaines suivant le jour de l'élection, en comparaison de six semaines après l'élection de 1997.

Le Centre de technologie des bureaux des directeurs du scrutin d'Élections Canada à Ottawa peut télécharger des fichiers ou récupérer des données de chacun des serveurs des réseaux locaux des 301 circonscriptions au Canada. Le système de télécommunications se révèle assez solide – à part quelques incidents techniques isolés – pour permettre à Élections Canada de recevoir la plupart de l'information rapidement par modem. Si la récupération des données est d'une importance cruciale, nous pouvons accéder au serveur de fichiers par modem.

À cette élection, les directeurs du scrutin disposent d'un nouveau logiciel pour les cartes d'information de l'électeur. Ce logiciel crée une base de données complète des lieux de scrutin de leur circonscription, tirée de la base nationale, et leur permet de l'actualiser si l'emplacement de bureaux de scrutin change après la délivrance des brefs. Le logiciel produit ensuite les diverses versions des cartes d'information, prêtes à imprimer, épargnant ainsi environ trois jours de travail. Les bases actualisées sont aussi transmises à la base nationale d'Élections Canada, où le personnel du Centre de renseignements peut répondre aux électeurs désireux de savoir où ils peuvent voter.

Pour la première fois, les directeurs du scrutin reçoivent près de 50 formulaires en version électronique plutôt qu'une multitude d'imprimés, d'où une économie de frais d'impression, de manutention, d'expédition et d'espace.

Le soutien des bureaux locaux

Pour aider les directeurs du scrutin et leur personnel, Élections Canada crée à Ottawa un nouveau réseau de soutien comprenant sept bureaux de dépannage : coordination

Réactions rapides

Avant le vote par anticipation, un événement tragique compromet l'envoi de papier à bulletin de vote à 58 circonscriptions. Le 2 novembre, à l'est de Kenora (Ontario), une semi-remorque de Postes Canada est impliquée dans un grave accident qui coûte la vie aux deux conducteurs. Le camion transporte du papier à bulletin de vote qui est détruit dans l'incendie qui s'ensuit. En moins de 10 heures, notre Centre de distribution expédie un deuxième envoi, et le papier parvient aux circonscriptions à temps pour qu'on imprime les bulletins après la clôture des candidatures.

Les directeurs du scrutin signalent un seul cas de vol d'équipement : un vol par effraction, le 29 octobre, au bureau local de la circonscription de Stoney Creek (Ontario), où on dérobe du matériel informatique. Quand la police autorise la réouverture du bureau, notre fournisseur installe du matériel et des logiciels neufs dans les 48 heures; aucun renseignement personnel sur les électeurs n'a été volé.

électorale, applications informatiques, inscription des électeurs et révision, Règles électorales spéciales, finances, équipement informatique et téléphonique et soutien général du réseau. Avec un seul numéro sans frais et un système de réponse vocale interactive, les appelants peuvent obtenir de l'aide rapidement. Trois niveaux d'expertise sont offerts par 70 conseillers, 18 heures sur 24 du lundi au vendredi, 15 heures les samedis et 9,5 heures les dimanches. Le service traite en moyenne 1 332 appels par jour.

Les plans d'urgence

Dans les circonscriptions, le directeur adjoint du scrutin est chargé des questions de sécurité, notamment la possibilité de fermer le bureau en cas de mauvais temps, d'incendie, de panne de chauffage, etc. Chaque bureau possède des plans détaillés pour la sécurité des employés et des électeurs ainsi que des procédures de protection de l'information, de l'équipement informatique et des locaux. Pour la première fois, les directeurs du scrutin sont autorisés à installer un système d'alarme ou à poster un gardien de sécurité en uniforme pendant la période électorale. Le jour du scrutin, à chaque bureau local, un gardien de sécurité contrôle le va-et-vient et l'accès aux aires restreintes.

Élections Canada avait élaboré un plan d'urgence au cas où le directeur général des élections aurait à recourir à ses pouvoirs discrétionnaires en vertu des articles 17 et 59 de la *Loi électorale du Canada*. L'article 17 l'autorise à adapter les dispositions de la Loi en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. En vertu de l'article 59, le gouverneur en conseil peut ordonner le retrait d'un bref – c'est-à-dire arrêter l'élection dans une circonscription – à cause d'un incendie, d'une inondation ou de tout autre événement de ce type. Protection civile Canada nous a aidés à dresser le plan et nous avons obtenu une liste de personnes-ressources pour un éventail de situations d'urgence.

Une de ces situations est la possibilité qu'une tempête de neige empêche l'ouverture des bureaux de scrutin. Nos rapports quotidiens comprennent un examen des prévisions météorologiques nationales. À cette élection, une seule alerte météo se produit : une tempête de neige menace d'entraîner la fermeture de trois bureaux de vote par anticipation dans Erie–Lincoln (Ontario). Le maire de Fort Erie déclare l'état d'urgence, mais le directeur du scrutin réussit à maintenir les bureaux ouverts. L'article 59 n'a jamais servi.

Le directeur général des élections se prévaut de l'article 17 plusieurs fois pendant l'élection, principalement pour ajouter des agents d'inscription aux bureaux de vote par anticipation; c'est le cas dans 51 circonscriptions. Dans Vancouver-Est (Colombie-Britannique), quand un candidat décide de transporter des groupes d'électeurs par autobus au bureau de vote par anticipation, le directeur général des élections invoque l'article 17 pour autoriser le directeur du scrutin à ajouter un scrutateur et des équipes de greffiers au lieu de scrutin. Il invoque l'article 17 à cette fin pour deux circonscriptions. En vertu du paragraphe 22(5) de la Loi, il autorise aussi des directeurs du scrutin à recruter des fonctionnaires électoraux domiciliés à l'extérieur de la circonscription ou âgés entre 16 et 18 ans.

Les préparatifs dans les régions isolées

La distribution de fournitures dans les régions isolées, principalement celles du Nord, présente des défis qui nous sont familiers. Dans certains secteurs, l'absence de

Jusqu'à Eureka

Le transport de trousse de vote par bulletin spécial à Eureka (Nunavut) constitue un bel exemple des efforts déployés par les directeurs du scrutin pour desservir tout l'électorat. Sept électeurs travaillent à la station météorologique de l'île d'Ellesmere dans l'Extrême-Arctique – l'endroit d'où partent les aventuriers qui se rendent au pôle Nord et où l'on enregistre la plus froide température moyenne annuelle au Canada. Comme les vols commerciaux s'arrêtent à Resolute, le directeur du scrutin de la circonscription de Nunavut doit nolisier un avion pour livrer les trousse à Eureka.

routes et les aléas de l'hiver compromettent la livraison par avion. Cependant, grâce aux efforts des agents régionaux de Postes Canada, du ministère de la Défense nationale et, dans un cas, d'un capitaine de traversier qui fait la navette sur le Mackenzie, des urnes et d'autres fournitures ont pu être livrées à huit localités du Nord temporairement isolées.

La préparation des listes électorales

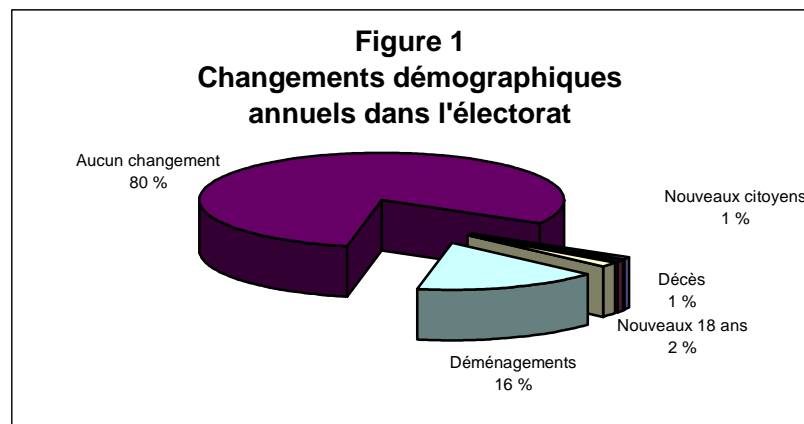
Le jour où l'élection est déclenchée, Élections Canada envoie à chaque directeur du scrutin, en versions électronique et imprimée, les listes électorales préliminaires de sa circonscription. Les 301 séries de listes ainsi transmises contiennent les nom et adresse de près de 19,4 millions d'électeurs. Pour la première fois à une élection générale, les listes préliminaires proviennent intégralement du Registre national des électeurs ainsi que des registres des électeurs internationaux et des Forces canadiennes.

La qualité des données du registre

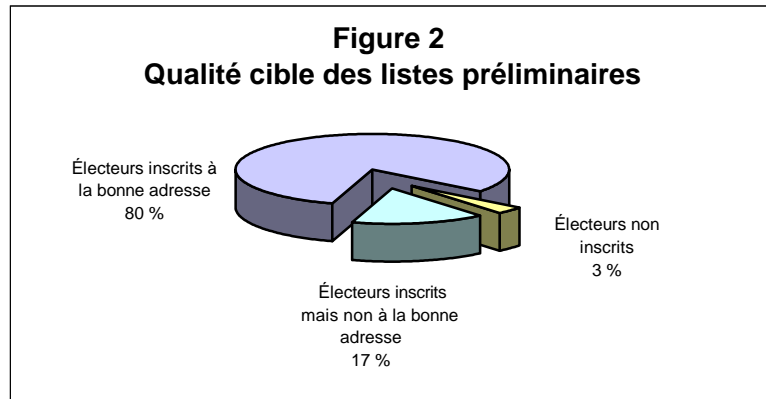
Dans notre étude de 1996 sur la faisabilité du registre, nous avons déclaré que nous visions 80 % de fiabilité, d'après l'expérience de l'élection générale de 1993, où nous avons utilisé avec succès une liste

définitive datant d'un an et dont le degré de fiabilité avait baissé à 80 % en moyenne durant l'année. Comme le montre la figure 1, les renseignements sur les électeurs évoluent inévitablement sur une année. Cela est dû aux changements

démographiques : déménagements, décès, nouveaux électeurs venant d'avoir 18 ans ou d'obtenir la citoyenneté canadienne.

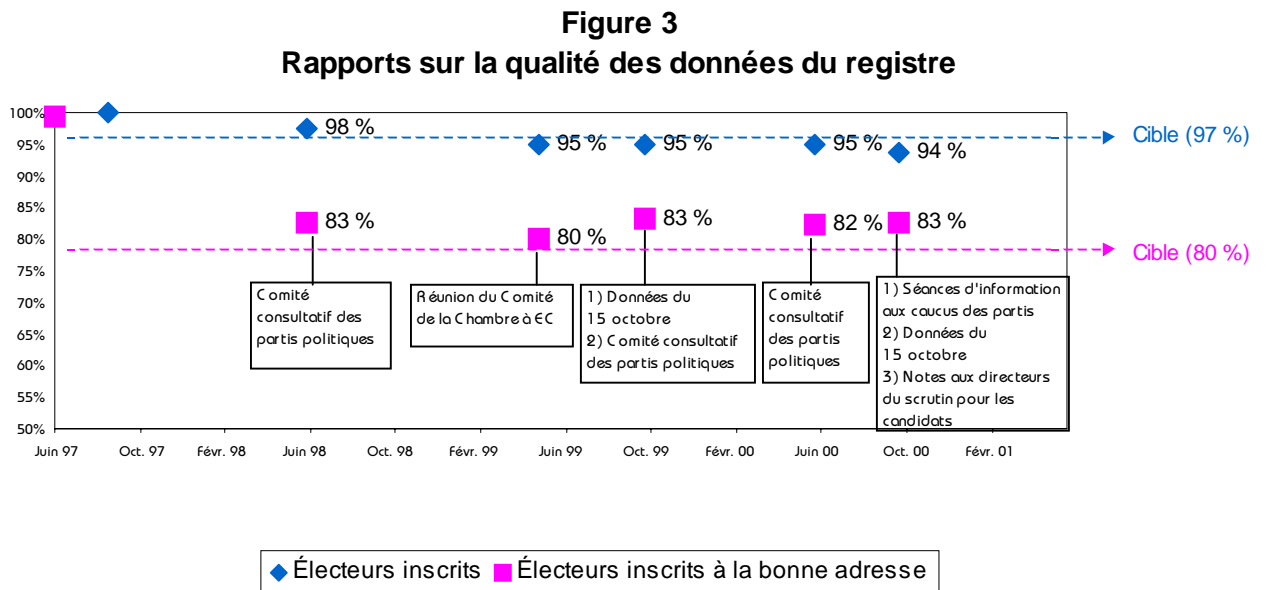


D'après les comparaisons entre les listes remontant à 1984 et les données de recensement de Statistique Canada, nous savons qu'en moyenne 5 % des électeurs (environ un million de Canadiens) sont absents des listes, même avec un recensement porte-à-porte. Ces 5 % n'ont donc pas été inclus dans notre calcul des cibles de qualité. La figure 2 illustre nos cibles de qualité pour les listes préliminaires.

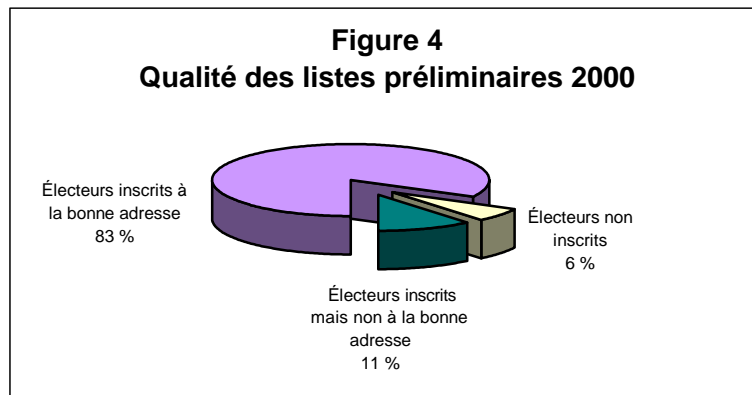


Depuis l'étude de faisabilité de 1996, nous avons adopté une méthode plus efficace pour mesurer la qualité des données du registre. Elle tient compte de deux facteurs : la couverture (le pourcentage des électeurs qui sont inscrits) et l'exactitude (le pourcentage des électeurs inscrits à la bonne adresse). Selon ces facteurs, les cibles de qualité du registre pour l'élection générale de 2000 étaient : 97 % d'électeurs inscrits et 80 % inscrits à la bonne adresse.

Depuis juin 1998, Élections Canada tient les députés et les partis au courant de ses estimations sur la qualité des renseignements du registre. Des analyses de la qualité des données accompagnent les listes électorales envoyées chaque année aux députés et aux partis. La figure 3 illustre les diverses occasions où des présentations ont été faites à ce sujet.



À l'automne 2000, nous sommes très près de notre qualité cible. Nous estimons que 94 % des électeurs sont inscrits dans le registre. C'est légèrement moins (de 3 %) que notre cible, principalement à cause du faible taux d'inscription des nouveaux électeurs de 18 ans. Nous estimons par ailleurs que 83 % des électeurs sont inscrits à la bonne adresse, taux légèrement supérieur à notre fiabilité cible. Dans l'ensemble, la qualité des listes préliminaires de 2000 est comparable à celle des listes utilisées pour l'élection générale de 1993. Des procédures et des ressources sont en place pour traiter les quelque trois millions de changements que nous prévoyons devoir apporter aux listes préliminaires durant la période de révision.



Les quatre itérations des listes électorales

Les gens parlent habituellement de *la* liste électorale, mais en réalité il y en a quatre pour chaque section de vote à toute élection générale ou partielle : la liste préliminaire, la liste révisée, la liste officielle et la liste définitive.

Élections Canada produit les listes *préliminaires* pour chaque circonscription et les envoie, immédiatement après la délivrance des brefs, aux directeurs du scrutin. Ceux-ci en remettent une version électronique et imprimée aux candidats confirmés.

Le directeur du scrutin produit les listes *révisées* pour la circonscription dix jours avant le jour du scrutin et envoie une version électronique et imprimée aux candidats confirmés. Les listes révisées comprennent les ajouts, les radiations, les corrections et les changements d'adresse apportés aux listes préliminaires pendant la révision et servent au vote par anticipation. Les noms des personnes inscrites au vote par bulletin spécial y sont marqués d'un *S*, pour indiquer qu'elles ne peuvent pas voter une deuxième fois par anticipation ou le jour du scrutin.

Trois jours avant le jour de l'élection, le directeur du scrutin distribue aux candidats une version électronique et imprimée des listes *officielles*. Chaque scrutateur reçoit un exemplaire de la liste officielle pour sa section de vote. Ces listes comprennent les ajouts, corrections, changements d'adresse et radiations apportés aux listes révisées. Les noms des personnes qui ont voté par anticipation sont biffés des listes officielles, pour indiquer qu'elles ne peuvent pas voter de nouveau le jour du scrutin.

Après l'élection, les directeurs du scrutin dressent et envoient à Élections Canada des listes électroniques comprenant les électeurs inscrits le jour du scrutin. Élections Canada prépare alors, en versions électronique et imprimée, les listes *définitives*, qui seront transmises aux partis enregistrés et aux députés.

La révision

Le processus de révision consiste à ajouter ou supprimer des noms sur une liste électorale et à y corriger des renseignements.

La période de révision officielle dure quatre semaines, du 25 octobre au 21 novembre (pour que les listes officielles puissent être produites le lendemain), mais on peut toujours s'inscrire le jour du scrutin, le 27 novembre. Pour répondre aux demandes de révision des électeurs, chaque directeur du scrutin nomme des agents réviseurs à partir de listes remises par les partis enregistrés dont les candidats sont arrivés premier et deuxième dans la circonscription à l'élection précédente. Élections Canada calcule le volume estimatif de demandes de révision pour chaque circonscription et en avise le directeur du scrutin, qui établit alors ses besoins en personnel et est prié d'en informer les candidats.

L'électeur qui a récemment obtenu la citoyenneté canadienne ou a atteint 18 ans, ou qui ne s'est jamais inscrit, peut faire ajouter son nom à la liste. S'il est déjà inscrit, il peut corriger des renseignements, comme son nom ou son adresse municipale ou postale; signaler un récent changement d'adresse; être radié de la liste pour des motifs personnels; ou faire radier le nom d'un résident décédé ou déménagé.

Nos procédures de révision visent à faciliter les démarches de l'électeur, tout en préservant l'intégrité du processus électoral. Par exemple, si l'électeur a déménagé ailleurs dans la circonscription ou qu'un ancien occupant doit être radié de la liste, les changements peuvent se faire par téléphone, sous réserve d'une vérification d'identité. Si l'électeur figurait sur la liste d'une autre circonscription et a déménagé, le changement nécessite une signature sur le formulaire d'inscription, mais pas de preuve d'identité. Le contrôle d'identité est obligatoire uniquement si l'électeur ne figure pas déjà dans le registre.

Initiatives spéciales

Pour accroître l'exactitude des listes préliminaires et révisées en vue de l'élection générale de 2000, nous entreprenons diverses opérations spéciales fondées sur des données de dernière heure reçues de sources extérieures durant la première semaine de la période électorale et immédiatement avant. Ces initiatives donnent aux directeurs du scrutin une longueur d'avance qui permettra de réduire les révisions à la demande des électeurs et les inscriptions aux bureaux de vote par anticipation ou ordinaires.

Ainsi, grâce à des renseignements reçus de Postes Canada, nous modifions quelque 388 000 noms d'endroits dans des adresses postales pour les rendre conformes aux normes de Postes Canada, et nous mettons à jour plus de 48 000 adresses postales rurales au Nouveau-Brunswick ainsi que 14 000 adresses de boîtes postales à l'échelle nationale. Nous achevons l'opération à temps pour corriger les données servant aux étiquettes d'adresse des cartes d'information de l'électeur. Nous améliorons actuellement nos procédures de gestion des adresses en vue d'intégrer les modifications massives de ce genre sans attendre les mises à jour régulières.

Nous réussissons à établir les numéros des sections de vote de 197 000 électeurs dont l'adresse a récemment changé dans le registre, mais qui ne figurent pas sur les listes parce que leur adresse n'est pas encore attribuée à une section de vote. Nous imprimons des formulaires de révision pour ces électeurs et les envoyons aux directeurs du scrutin, qui ajoutent les noms aux listes préliminaires avant l'envoi des cartes d'information de l'électeur. Cette question sera réglée en grande partie une fois que nous aurons achevé nos activités de géocodage avant le redécoupage des circonscriptions qui suivra le recensement de 2001.

Nous recevons de nouvelles données sur les électeurs de l'Alberta, du Manitoba et du Québec juste avant et après la délivrance des brefs. Normalement, elles auraient été intégrées au registre au cours du prochain cycle de mise à jour. Toutefois, nous accélérons le processus sur deux semaines et fournissons 481 400 révisions supplémentaires aux directeurs du scrutin. Grâce aux renseignements reçus du directeur général des élections de l'Alberta, nous mettons à jour les adresses de 120 000 électeurs, d'après la confirmation provinciale de la fin de l'été, et inscrivons 67 000 nouveaux électeurs de 18 ans. La livraison d'un arrérage d'un an de données du registraire de l'état civil du Manitoba nous permet de radier les noms de 8 400 personnes décédées avant l'envoi des cartes d'information de l'électeur. Enfin, à partir de données du Directeur général des élections du Québec, nous effectuons 217 000 changements d'adresse, inscrivons 45 000 nouveaux électeurs qui ont eu 18 ans et radions les noms de 24 000 électeurs décédés.

Pour les électeurs de 18 ans, il existe deux processus. Au Québec, les personnes qui atteignent 18 ans sont automatiquement inscrites sur les listes électorales et les renseignements sont transmis au Registre national des électeurs. Ailleurs au pays, Élections Canada écrit à ces nouveaux électeurs afin d'obtenir leur accord pour que leur nom soit ajouté au registre et afin de confirmer leur citoyenneté. Au début de la période électorale à l'automne 2000, nous envoyons donc des lettres de rappel à 428 000 jeunes qui ont atteint 18 ans après l'élection générale de 1997, soit 373 000 qui avaient déjà été invités à s'inscrire dans le Registre national des électeurs mais n'avaient pas répondu, et 55 000 autres nouvellement identifiés.

La révision ciblée

La révision ciblée, importante activité menée au cours de la deuxième semaine de la période électorale, porte sur des secteurs précis où les électeurs sont moins susceptibles d'être inscrits à la bonne adresse. Les directeurs du scrutin devaient établir ces secteurs après consultation des partis et des députés, dans le cadre des préparatifs électoraux au printemps 2000. Ils mettent l'accent sur les nouveaux quartiers résidentiels, les secteurs à haute mobilité, notamment les groupes d'immeubles d'habitation et les résidences d'étudiants, ainsi que les établissements comme les foyers pour personnes âgées et les hôpitaux de soins de longue durée.

Des agents réviseurs, travaillant en équipes de deux, visitent les secteurs ciblés et font l'inscription directement à domicile. S'ils n'ont vu personne après deux visites, ils laissent à la porte une trousse d'inscription postale. L'inscription à domicile est plus commode pour l'électeur : s'il s'inscrit par la poste, il doit remplir un formulaire et y joindre des photocopies de pièces d'identité. Selon les données préliminaires, les agents réviseurs ont visité environ 515 000 adresses et rempli des formulaires d'inscription pour 192 000 ménages, touchant en moyenne 1,7 électeur par ménage. Les renseignements figurant sur les listes préliminaires pour tous les électeurs à 174 000 des adresses visitées sont confirmés. L'opération de révision ciblée s'avère efficace (voir le tableau 4).

Tableau 4 Révision ciblée

Nombre d'adresses visitées	515 000
Nombre de formulaires remplis	192 000 (37 % des adresses visitées)
Nombre de troussees laissées à la porte	149 000 (29 % des adresses visitées)
Nombre d'adresses où les inscriptions sont confirmées	174 000 (34 % des adresses visitées)

La carte d'information de l'électeur

Dix jours après le déclenchement de l'élection, la plupart des directeurs du scrutin commencent à poster des cartes d'information de l'électeur à tous ceux qui figurent sur les listes préliminaires. La carte porte le nom et l'adresse de l'électeur inscrit, le lieu, les dates et les heures du vote par anticipation et du vote le jour du scrutin (les bureaux de scrutin accessibles de plain-pied sont identifiés par l'image d'un fauteuil roulant) et l'adresse, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture du bureau du directeur du scrutin de la circonscription. Élections Canada fournit les étiquettes d'adresse, produites à partir du registre, mais ce sont les directeurs du scrutin qui voient aux renseignements locaux sur le vote ainsi qu'à l'impression et à l'expédition des cartes. De plus, ils envoient par la poste ou remettent personnellement des cartes aux électeurs inscrits dans le cadre de la révision ciblée ou d'initiatives spéciales.

La mention « ou l'occupant » suit le nom de l'électeur sur l'étiquette. Nous nous sommes entendus avec Postes Canada pour que les cartes adressées à des personnes déménagées ne soient pas réacheminées parce que les cartes, en plus de confirmer l'inscription, visent à renseigner le plus grand nombre possible de personnes sur l'endroit où voter et le numéro à appeler pour s'inscrire. En ajoutant « l'occupant » dans l'adresse, nous encourageons les électeurs qui ne recevront pas leurs propres cartes à prendre connaissance des renseignements importants relatifs au directeur du scrutin et au vote. Ils savent ainsi où s'adresser pour s'inscrire et pour faire radier les noms des anciens occupants.

Avant l'envoi des cartes, nous faisons livrer à tous les foyers du pays un dépliant qui donne des renseignements de base sur l'élection et avertit les électeurs qu'ils recevront une carte. Ensuite, l'envoi des cartes s'accompagne d'une vaste campagne de publicité à la télévision et à la radio, sur des portails Web populaires et dans les journaux. Le personnel des directeurs du scrutin a reçu la formation nécessaire pour répondre au public.

Malgré nos efforts pour que toutes les adresses postales du registre soient valides, nous savons que Postes Canada retournera probablement des cartes comme non livrables. Certaines adresses au Nouveau-Brunswick exigent une attention particulière, la province ayant converti des adresses de routes rurales en adresses municipales numérotées aux fins du système d'appel d'urgence 9-1-1. En fin de compte, seulement 100 000 cartes au pays sont retournées, soit environ 0,5 % du total. Les directeurs du scrutin obtiennent une collaboration exceptionnelle de Postes Canada et de ses coordonnateurs locaux. Notre campagne de publicité encourage l'électeur qui n'a pas reçu de carte, ou dont la carte exige des corrections, à communiquer avec Élections Canada. Dans quelques circonscriptions, les cartes sont postées avec plusieurs jours de retard; comme nos messages dans les médias ont été planifiés de façon à coïncider avec l'arrivée des cartes, ces retards suscitent un nombre accru d'appels sur notre ligne téléphonique sans frais.

L'efficacité de la révision

À la fermeture des bureaux le soir de l'élection, plus de 3,6 millions de révisions ont été traitées, y compris les inscriptions à domicile lors de la révision ciblée et les données des initiatives spéciales envoyées aux directeurs du scrutin par Élections Canada au début de la campagne. Quelque 63 000 électeurs se sont inscrits au vote par anticipation et près de 1,05 million le jour du scrutin. Nous avons prévu 660 000 inscriptions le jour du scrutin, d'après nos estimations de la qualité des listes préliminaires et le volume des révisions effectuées en période électorale. Nous étions prêts à en recevoir un million.

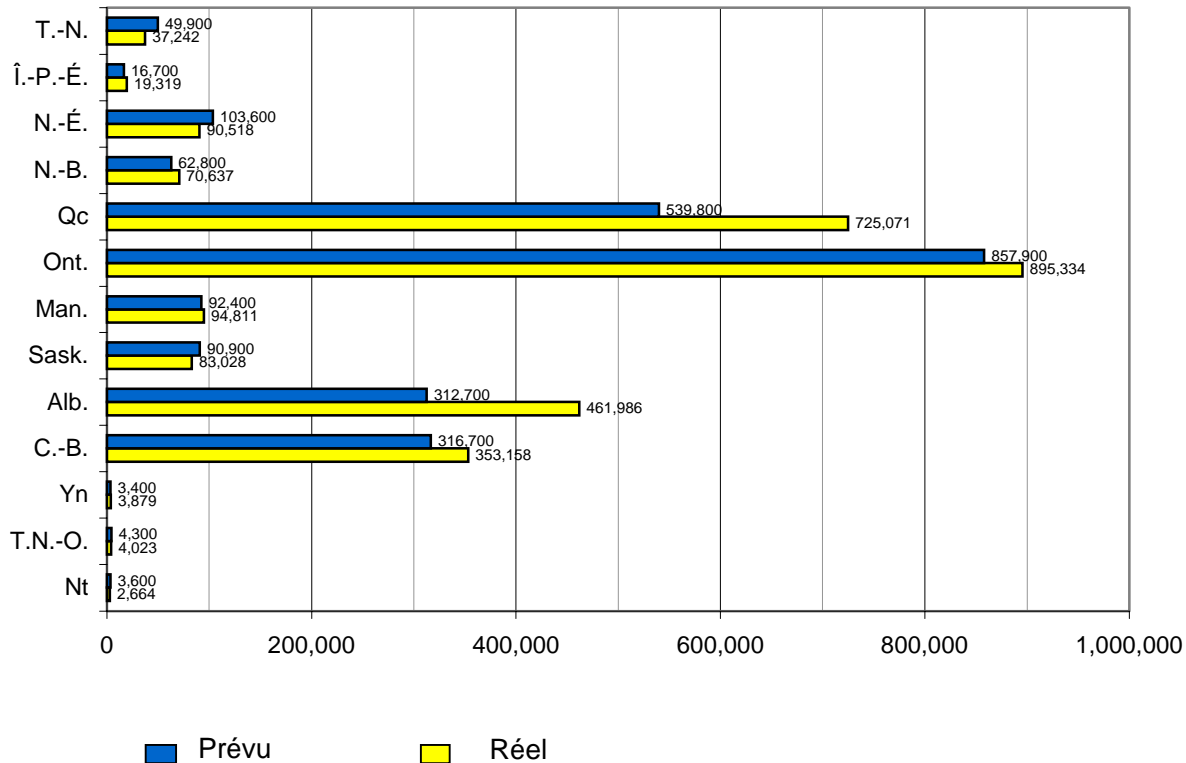
Le directeur général des élections communique avec tous les directeurs du scrutin une semaine à l'avance pour leur demander de se préparer à une hausse des inscriptions. Dans 70 circonscriptions, on s'attendait à un nombre particulièrement élevé d'inscriptions le jour du scrutin et les préparatifs en vue de ce jour y sont surveillés de près. Le directeur général des élections autorise les directeurs du scrutin à accroître le nombre d'agents d'inscription et leurs heures de travail, au besoin, et à garder des équipes d'agents sur appel. Dans tous les cas, il leur demande de consulter les candidats au sujet des plans pour l'inscription le jour du scrutin, et de tenir compte de leurs commentaires.

Le tableau 5 donne les chiffres prévus pour la révision et le nombre réel de modifications aux listes. Nous avons, pour toute la période électorale, prévu un peu plus de trois millions de modifications, y compris celles découlant de la révision ciblée, d'initiatives spéciales, d'inscriptions au vote par anticipation et au vote le jour du scrutin et de toutes les autres activités de révision. Le nombre réel de modifications dépasse d'environ 650 000 les prévisions. Cela est dû en partie à une hausse des corrections (principalement aux adresses), dont la majorité n'ont pas d'effet sur la livraison des cartes d'information de l'électeur. Le nombre de radiations est un peu moins élevé que prévu, mais le nombre d'inscriptions (y compris celles résultant de déménagements) est de 16 % plus élevé. Comme l'illustre la figure 5, la plupart des écarts entre les inscriptions prévues et réelles viennent de l'Alberta et du Québec, malgré les mises à jour de dernière heure envoyées aux directeurs du scrutin.

Tableau 5 Révisions prévues et réelles

Nature de la modification	Prévues	Réelles	Écart (réelles-prévues)
Ajouts et changements d'adresse	2 454 600	2 841 670	387 070
Radiations	442 300	416 393	-25 907
Corrections	124 100	413 428	289 328
Totaux	3 021 000	3 671 491	650 491

Figure 5
Révisions à l'élection 2000 –
Ajouts et changements d'adresse



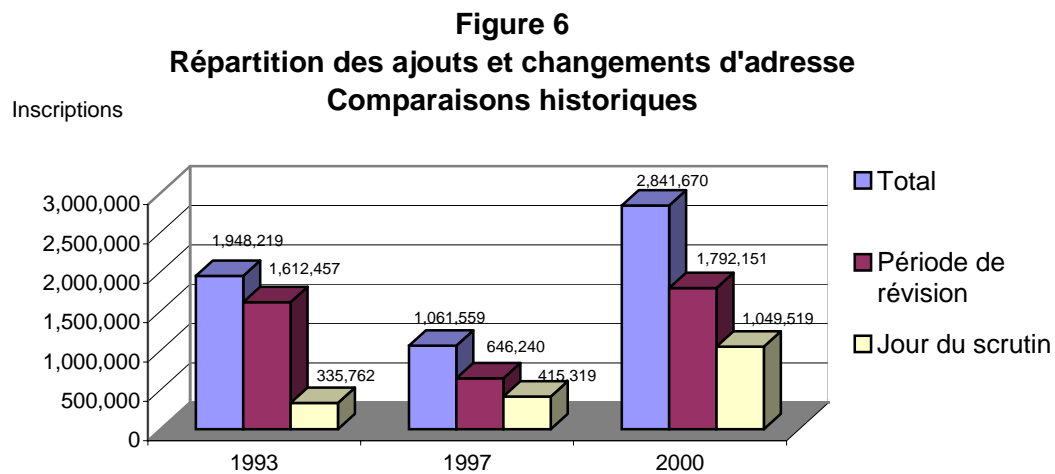
L'efficacité du Registre national des électeurs, jumelé au processus de révision, pour produire des listes viables n'avait été testée jusqu'ici qu'à des élections partielles. Cette première utilisation à l'échelle nationale a de façon générale répondu à nos attentes, en termes de performance globale, et prouve que le registre constitue une source efficace de données pour établir les listes préliminaires.

Notre analyse rétrospective comporte une évaluation de l'ensemble du processus d'inscription et des moyens de perfectionner nos outils et techniques de planification. L'écart de 650 491 entre la révision prévue et réelle, qui représente 3 % des noms sur les listes définitives, soulève des interrogations et pose un défi en prévision de la prochaine élection.

Nous cherchons constamment à améliorer la qualité des données du registre, de même que nos méthodes d'estimation de cette qualité, d'après les renseignements tirés de cette élection.

Divers événements survenus pendant la campagne électorale ont pu également influencer sur les données de révision. Par exemple, les directeurs du scrutin de l'Alberta et du Québec à qui nous avons envoyé des données de dernière heure ont inscrit ces modifications aux listes comme des révisions. Toutefois, certaines personnes dont les renseignements ont été révisés en fonction de ces données ont dû y apporter d'autres modifications au cours de l'élection.

Certes, il semble plus efficient sur le plan administratif que les révisions soient faites autant que possible avant le jour du scrutin. Mais la possibilité de s'inscrire ce jour-là est à présent bien connue grâce à nos programmes de publicité et d'information. Il est fort possible que beaucoup d'électeurs continuent de s'inscrire le jour du scrutin. Dans ce contexte, les préparatifs spéciaux d'Élections Canada en vue de l'inscription le jour du scrutin étaient prudents, car plus d'électeurs se sont inscrits aux bureaux de scrutin en 2000 qu'au cours des deux dernières élections générales, comme l'illustre la figure 6.



Enfin, il importe de noter que nous avons réussi à apporter plus de 3,6 millions de modifications au cours de l'élection. Ce résultat témoigne de l'effort fourni par les employés des bureaux locaux et d'Élections Canada, et souligne l'importance de programmes d'information efficaces. Il montre aussi le rôle central de la révision dans tout système de listes électorales permanentes.

Les partis politiques enregistrés

Tout parti qui désire participer à une élection fédérale peut présenter une demande d'enregistrement au directeur général des élections. Un parti enregistré jouit de plusieurs avantages : son nom figure sur les bulletins de vote avec celui des candidats qu'il soutient, il peut délivrer des reçus d'impôt pour les contributions, il a droit à une allocation garantie de temps d'antenne gratuit et payant, et il reçoit, à certaines conditions, un remboursement partiel de ses dépenses électorales.

Le processus d'enregistrement débute lorsque Élections Canada reçoit la demande du parti, qui doit être soumise au moins 60 jours avant le déclenchement d'une élection générale. La demande doit contenir des renseignements sur le parti, son chef, ses dirigeants, l'agent principal et le vérificateur, et être signée par 100 électeurs membres du parti. Le directeur général des élections s'assure que les nom et logo de la formation ne risquent pas d'être confondus avec ceux d'un autre parti et expédie aux 100 électeurs un questionnaire pour confirmer leur statut de membre. Le parti devient enregistré une fois qu'il a rempli toutes les conditions et que le directeur général des élections s'est assuré qu'il a présenté un candidat confirmé dans au moins 50 circonscriptions à une élection générale. Si le parti ne présente pas le nombre requis de candidats, il perd son statut de parti admissible ou enregistré, devient assujéti aux plafonds de dépenses de publicité des tiers et n'a pas accès à une variété d'avantages prévus par la *Loi électorale du Canada*. Par exemple, il ne peut pas délivrer de reçus d'impôt aux donateurs ou se faire rembourser une partie de ses dépenses électorales. Il peut toutefois présenter une nouvelle demande d'enregistrement à l'élection suivante.

Combien de candidats?

Les conditions à remplir pour obtenir l'enregistrement ont récemment fait l'objet d'un jugement. Dans l'affaire *Figueroa c. Canada* (Miguel Figueroa est le chef actuel du Parti communiste du Canada), la Cour d'appel de l'Ontario a maintenu l'exigence de présenter 50 candidats confirmés pour devenir un parti enregistré, mais a déclaré inconstitutionnel le fait d'imposer cette exigence pour que le nom du parti figure sur le bulletin de vote. L'effet de cette déclaration a été suspendu pendant six mois, et le Parti communiste du Canada a demandé l'autorisation de la Cour suprême du Canada d'en appeler de la décision.

Au déclenchement de l'élection, on compte dix partis enregistrés et deux partis admissibles (Parti Marijuana et Parti communiste du Canada). Un parti est classé comme admissible quand il a rempli les formalités d'enregistrement et que 100 électeurs ont confirmé leur adhésion au parti. Les deux partis admissibles présenteront au moins 50 candidats confirmés à cette élection et deviendront enregistrés. Par ailleurs, un parti déjà enregistré (Parti de l'Héritage Chrétien du Canada) perdra son enregistrement pour ne pas avoir présenté le nombre requis de candidats. Après l'élection, on comptera donc 11 partis enregistrés.

La question de l'enregistrement est importante pour les directeurs du scrutin, car elle détermine l'information qui figurera sur les bulletins de vote. Elle est également importante pour les électeurs qui choisissent leur candidat en fonction du parti. Les candidats qui veulent que leur nom soit associé à celui d'un parti doivent soumettre, en même temps que leur acte de candidature, une lettre d'autorisation signée par le chef du parti ou un représentant autorisé.

La publicité électorale

Plusieurs dispositions de la nouvelle *Loi électorale du Canada* ont une incidence sur la publicité des partis politiques et des tiers pendant cette élection générale. Ces changements visent à promouvoir les règles du jeu uniformes dont l'existence sous-tend les dispositions financières de la Loi. Tous les Canadiens ont le droit de savoir qui intervient dans le débat politique, et qui le fait avec de l'appui financier.

La publicité des tiers

La Loi régit la publicité électorale des tiers, c'est-à-dire des personnes ou des groupes qui ne sont ni des candidats, ni des partis politiques enregistrés, ni des associations de circonscription de partis. Les tiers doivent s'enregistrer auprès du directeur général des élections dès qu'ils ont dépensé 500 \$ en publicité pour favoriser ou contrecarrer un parti ou un candidat au cours de la période électorale. Ils peuvent dépenser jusqu'à 150 000 \$ au total, mais pas plus de 3 000 \$ dans une circonscription, sous réserve d'indexation; pour cette élection générale, les plafonds indexés sont respectivement de 152 550 \$ et 3 051 \$. S'il s'agit d'un groupe (syndicat, personne morale ou autre entité) ayant un organe de direction, le tiers doit joindre à sa demande d'enregistrement une copie de la résolution par laquelle son organe de direction autorise des dépenses de publicité électorale.

L'expression « publicité électorale » s'applique aux messages favorisant ou contrecarrant directement des candidats ou des partis enregistrés, notamment par une prise de position sur une question à laquelle est associé un parti enregistré ou un candidat. Les tiers doivent mentionner leur nom dans toute publicité électorale, et la Loi interdit toute collusion visant à contourner les limites de dépenses.

Après toute élection, les tiers doivent produire un rapport sur leurs dépenses de publicité électorale et la provenance des fonds afférents. Cependant, ils n'ont pas droit à des remboursements ou accès aux listes électorales et ne peuvent pas, à titre de tiers, délivrer des reçus d'impôt pour les contributions qu'ils reçoivent.

Pour l'élection générale de 2000, 48 tiers s'enregistrent : 23 groupes autorisés par résolution, 10 groupes sans résolution et 15 particuliers. Ils doivent déposer leurs rapports financiers au plus tard le 27 mars 2001.

L'affaire *Harper*

Le 7 juin 2000, après la sanction royale de la *Loi électorale du Canada* mais avant son entrée en vigueur le 1^{er} septembre, Stephen Harper conteste devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta la constitutionnalité des dispositions de la Loi relatives aux tiers.

Le procès dure du 2 au 13 octobre 2000 et comporte neuf jours de témoignages. Le directeur général des élections obtient l'autorisation d'intervenir indépendamment du procureur général fédéral et de M. Harper. Il explique les motifs de ses recommandations touchant la réglementation des tiers qu'il a présentées dans ses rapports au Parlement et ses comparutions devant des comités parlementaires.

Le directeur général des élections n'a pas recommandé de plafond de dépenses précis pour les tiers ni fait de commentaires sur l'à-propos des plafonds que le Parlement a imposés; il a plutôt limité ses observations aux principes sous-jacents de la divulgation et du plafonnement des dépenses, à l'importance de règles du jeu uniformes pour tous les intervenants dans le processus électoral et à la communication de renseignements sur les dépenses de publicité électorale des partis et des candidats lors d'élections antérieures.

L'élection est déclenchée le 22 octobre, avant que le juge Cairns ait eu le temps d'entendre les plaidoiries basées sur la preuve présentée au tribunal, d'examiner la preuve et de rédiger son jugement.

Le 23 octobre, M. Harper demande à la Cour de suspendre l'application des dispositions relatives aux tiers jusqu'à ce que le juge puisse rendre jugement sur le bien-fondé de la preuve. Le même jour, le juge Cairns accorde l'injonction en partie. Il suspend l'application des dispositions relatives aux plafonds de dépenses jusqu'à ce qu'il ait rendu son jugement de première instance, mais maintient l'application des autres dispositions relatives aux tiers qui concernent la divulgation, notamment l'obligation de s'enregistrer, de s'identifier et de mentionner les sources de financement de la publicité. Le gouvernement fédéral en appelle de cette décision devant la Cour d'appel de l'Alberta qui, le 25 octobre, confirme l'injonction du juge Cairns.

Le 26 octobre, le directeur général des élections annonce par voie de communiqué qu'il n'appliquera les plafonds de dépenses des tiers nulle part au Canada, afin que les mêmes règles aient cours partout au pays.

Le gouvernement fédéral en appelle ensuite du jugement de la Cour d'appel de l'Alberta devant la Cour suprême du Canada. Le 10 novembre, la Cour suprême autorise le procureur général du Canada à en appeler de l'injonction des tribunaux de l'Alberta, dont il suspend l'application dans l'intervalle. Cette suspension a pour effet de rétablir les plafonds de dépenses pour la durée de l'élection générale.

Le 10 novembre, le directeur général des élections annonce que les plafonds de dépenses sont rétablis, mais qu'il ne les appliquera pas aux dépenses publicitaires des tiers engagées entre le 22 octobre et le 10 novembre, période où l'injonction était en vigueur.

Le 24 novembre 2000, le juge Cairns entend les plaidoiries dans la cause. En date du présent rapport, le juge Cairns n'a pas encore rendu son jugement de première instance.

La publicité électorale et le Web

Notre site Web affiche une série de questions-réponses concernant les dispositions de la Loi relatives aux tiers. Une des questions consiste à savoir si les messages politiques sur le site Web d'un tiers constituent de la publicité électorale. La réponse est la suivante.

Pour juger si un message émis par un tiers peut se définir comme de la publicité électorale, il faut se poser quatre questions : Une élection est-elle en cours? Le message est-il diffusé au public? S'agit-il d'un message publicitaire? Une personne raisonnable y verrait-elle un message favorable ou défavorable à un candidat ou à un parti, ou une prise de position sur une question à laquelle est associé un candidat ou un parti? Si la réponse aux quatre questions est *Oui*, le message constitue de la publicité électorale.

La question de savoir si une élection est en cours est simple. Par ailleurs, selon nous, afficher un message sur une page Web accessible au public, c'est le diffuser au public. Ce qui nous amène à la partie complexe de l'équation : quand un message sur Internet est-il un message publicitaire et quand ne l'est-il pas?

Un message publicitaire s'entend d'une publicité achetée, par exemple, à la télévision, à la radio, dans un journal ou une revue, ou sur un panneau-réclame; un message inclus dans des dépliants ou des publipostages envoyés à des foyers qui ne l'ont pas demandé ou dans des appels téléphoniques non sollicités; ou un bandeau publicitaire sur le site Web d'un autre organisme ou individu.

Ainsi, les lettres au courrier des lecteurs, les éditoriaux, les entrevues, les chroniques, les commentaires, les nouvelles, les discours, les débats ou les réunions ne sont pas des publicités en soi, à moins d'être inclus dans une publicité qui remplit les quatre critères. Un livre dont la mise en vente était planifiée sans égard à la tenue d'une élection et dont le prix de vente n'est pas inférieur à sa valeur commerciale (y compris les frais de production et de distribution) n'est pas un message publicitaire.

Lorsqu'un particulier énonce ses opinions politiques personnelles sur Internet, que ce soit sur sa propre page Web ou dans un groupe de discussion, il ne s'agit pas de publicité électorale. Il en est de même, selon le directeur général des élections, lorsqu'un tiers exprime ses opinions politiques sur sa page Web. Toutefois, une annonce de journal qui fait la promotion de la page Web d'un tiers serait considérée comme de la publicité électorale, si elle remplit les quatre critères. De même, des courriels non sollicités envoyés par un tiers ou des bandeaux publicitaires placés par le tiers sur d'autres sites Web seraient des messages publicitaires.

L'interdiction de publicité

La nouvelle Loi tient compte du jugement de la Cour d'appel de l'Alberta dans l'affaire *Somerville c. Canada (P.G.)*, en 1996. Avant ce jugement, personne ne pouvait faire de publicité électorale à la télévision ou à la radio ou dans un périodique au début de la période électorale (environ les 18 premiers jours d'une campagne qui en comptait alors 47) ou à la fin (le jour du scrutin et la veille). La Cour d'appel de l'Alberta a jugé que ces dispositions étaient inconstitutionnelles. La nouvelle Loi interdit la publicité électorale uniquement le jour du scrutin. L'interdiction s'applique à la plupart des médias, mais pas aux dépliants, aux panneaux-réclames, aux affiches ou aux annonces sur Internet qui sont publiés avant le jour du scrutin et qui ne sont pas changés ce jour-là.

Sondages électoraux

La Loi interdit aussi la diffusion de nouveaux résultats de sondages électoraux le jour du scrutin. Auparavant, cette interdiction s'appliquait les trois derniers jours de la période électorale. La Cour suprême du Canada avait jugé cette disposition inconstitutionnelle en 1988, dans l'affaire *Thomson Newspapers c. Canada (P.G.)*. Outre l'interdiction de diffuser les résultats de sondages le jour du scrutin, la nouvelle Loi exige que des renseignements sur la méthodologie des sondages soient divulgués. Le premier média à diffuser les résultats d'un sondage électoral et tout autre média qui les diffuse dans les 24 heures qui suivent doivent fournir les renseignements suivants : qui l'a parrainé, qui l'a conduit, la date où il s'est fait, la population de référence, le nombre de personnes contactées et la marge d'erreur. Le commissaire aux élections fédérales a reçu deux plaintes concernant le défaut de publier les renseignements requis relatifs à la méthodologie.

On nous a demandé d'interpréter les dispositions de la Loi dans le cas où le média reçoit les résultats du sondage électoral sans en connaître la méthodologie. La réponse affichée sur notre site Web explique que le but des articles 326 et 327 est d'assurer que la population canadienne dispose de renseignements exacts sur la fiabilité des sondages électoraux. Toutefois, la Loi n'aborde pas expressément le cas où le média ne sait rien de la méthodologie. Dans une telle situation, il serait conforme aux objectifs de la Loi que le média indique que la méthodologie du sondage est inconnue.

Le temps d'antenne des partis politiques

L'arbitre en matière de radiodiffusion gère la répartition annuelle du temps d'antenne (ou temps d'émission) des partis politiques conformément à la *Loi électorale du Canada* et règle les différends entre les radiodiffuseurs, les partis et les candidats. M. Peter S. Grant a été nommé arbitre en 1992 par le directeur général des élections avec le consentement unanime des représentants des partis alors représentés à la Chambre des communes. Son mandat a été renouvelé en 1994 et en 1997, et prendra automatiquement fin six mois après l'élection générale fédérale de 2000.

Le temps payant est réparti sur accord unanime des partis enregistrés ou sur décision de l'arbitre, selon les critères prévus par la Loi et en consultation avec les partis. Il n'y a jamais eu d'accord unanime des partis sur la répartition du temps. Pour l'élection générale de 2000, l'arbitre en matière de radiodiffusion répartit de nouveau le temps d'antenne.

Les partis sont libres d'acheter plus ou moins de temps que celui qui leur est attribué. Le temps acheté en sus du temps attribué n'est pas assujéti aux dispositions de la Loi relatives à la répartition; cependant, il doit respecter les plafonds de dépenses publicitaires des partis et des candidats. La Loi oblige aussi certains radiodiffuseurs à mettre du temps d'antenne gratuit à la disposition des partis à qui l'on attribue du temps d'antenne payant.

Pour l'élection, l'arbitre et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes publient chacun des lignes directrices à l'intention des partis politiques et des radiodiffuseurs, conformément à la Loi. Ces lignes directrices et la répartition du temps payant établie par l'arbitre sont accessibles sur notre site Web, sous *Médias*. En outre, le rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion présenté en annexe à ce rapport donne les détails du temps d'antenne attribué à chaque parti.

Les candidatures

Cette élection a suscité le plus grand nombre de candidatures – 1 808 au total – après celle de 1993 (2 155 candidats), confirmant la tendance générale à la hausse dans les candidatures aux élections générales. Par ailleurs, depuis que les noms des partis ont été ajoutés aux bulletins de vote en 1972, c'est la première élection générale où un seul parti présente un candidat dans chaque circonscription.

Qui peut se porter candidat?

Le droit de se porter candidat à une élection fédérale est garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Toute personne ayant qualité d'électeur le jour où elle dépose son acte de candidature peut briguer les suffrages, sauf quelques exceptions énumérées à l'article 65 de la *Loi électorale du Canada* (notamment certains fonctionnaires électoraux, les détenus et certains juges). Un candidat ne peut se présenter que dans une seule circonscription mais n'est pas obligé d'y être inscrit comme électeur, ni même d'y résider.

La période des candidatures, qui a débuté avec la publication de l'avis de convocation par les directeurs du scrutin, se termine à 14 h, heure locale, le 6 novembre. Les candidats ont jusqu'à 17 h, heure locale, le même jour pour se désister ou pour apporter certains changements à leur acte de candidature. Des 1 808 candidats confirmés, 373 (20,6 %) sont des femmes; en 1997, 24,4 % des candidats étaient des femmes. On compte 29 candidats indépendants et 57 candidats sans appartenance politique. Des dix partis enregistrés et

deux partis admissibles, 11 soutiennent un candidat confirmé dans au moins 50 circonscriptions :

Parti libéral du Canada	301
l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	298
Nouveau Parti Démocratique	298
Parti progressiste-conservateur du Canada	291
Le Parti Vert du Canada	111
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	84
Bloc Québécois	75
Parti Marijuana	73
Parti action canadienne	70
Parti de la loi naturelle du Canada	69
Parti communiste du Canada	52

Près de 93 % des députés sortants – 58 femmes et 221 hommes – briguent un nouveau mandat.

La nomination des agents et des vérificateurs

L'agent officiel doit être nommé avant que le candidat reçoive des contributions ou engage des dépenses en biens ou services aux fins de l'élection. Il tient tous les livres et registres ayant trait aux dépenses et contributions du candidat.

Le vérificateur examine les livres, registres, factures, relevés bancaires et chèques négociés du candidat et mène les vérifications nécessaires à la préparation du rapport destiné à l'agent officiel.

Le dépôt des actes de candidature

Le candidat obtient l'acte de candidature auprès du directeur du scrutin de la circonscription où il compte se présenter. L'acte doit être signé par le candidat, son agent officiel, un témoin et au moins 100 électeurs de cette circonscription (ou 50 électeurs dans les circonscriptions étendues et peu densément peuplées énumérées à l'annexe 3 de la Loi). Le témoin du candidat soumet ensuite l'acte de candidature au directeur du scrutin, accompagné d'un cautionnement de 1 000 \$, d'une déclaration signée par le vérificateur du candidat et, le cas échéant, d'une lettre de confirmation du chef ou d'un représentant autorisé du parti enregistré ou admissible qui soutient le candidat. Quand ce dernier n'est pas soutenu par un parti, il doit indiquer sur son acte de candidature s'il veut que le terme « indépendant » figure sous son nom sur le bulletin de vote ou s'il préfère qu'on laisse un blanc.

La nouvelle Loi autorise les candidats de toutes les circonscriptions à soumettre leur acte de candidature, les déclarations requises et les signatures par télécopieur. Auparavant, cette possibilité n'était offerte que dans les circonscriptions énumérées à l'annexe 3. Quelle que soit la méthode utilisée, l'acte et le cautionnement doivent être présentés avant 14 h le 6 novembre, et les originaux doivent suivre dans les 48 heures. Cette modification permet au directeur du scrutin d'accueillir une candidature même s'il n'a pas reçu les documents originaux à la clôture des candidatures, pourvu qu'il soit convaincu que le candidat éventuel a pris toutes les mesures raisonnables pour respecter le délai.

La nouvelle Loi oblige également le directeur du scrutin à confirmer – dans les 48 heures suivant la réception de l'acte de candidature – que les 100 (ou 50) personnes qui signent l'acte sont des électeurs admissibles de la circonscription. Le mode de confirmation le plus simple consiste à vérifier si chaque signataire figure sur la liste électorale. Lorsque des électeurs ne sont pas sur la liste, soit parce qu'ils viennent de déménager ou d'avoir 18 ans ou qu'ils ne sont pas encore inscrits, le directeur du scrutin vérifie si l'adresse indiquée sur l'acte de candidature se trouve dans la circonscription. Dans l'affirmative, les exigences de vérification sont satisfaites. Si l'adresse d'un signataire est à l'extérieur de la circonscription, sa signature est refusée. Une fois la vérification terminée, certains candidats qui croyaient peut-être avoir suffisamment de signatures sont avisés par le directeur du scrutin qu'ils n'ont pas les 100 signatures requises. Les candidats dans cette situation ont jusqu'à la clôture des candidatures pour corriger leur acte de candidature ou en soumettre un nouveau.

Beaucoup de candidats ont trouvé difficile de respecter le délai de soumission des candidatures. Ce délai est fixé par la Loi de façon à donner le temps nécessaire pour imprimer les bulletins de vote. Le nom d'un parti apparaît sur le bulletin seulement s'il présente 50 candidats confirmés.

Les candidatures rejetées

Quatre candidatures sont refusées dans les circonscriptions de Regina–Lumsden–Lake Centre (Saskatchewan), Winnipeg-Centre-Nord (Manitoba), Scarborough-Centre (Ontario) et Ottawa-Centre (Ontario). Dans tous les cas, les candidats éventuels croyaient avoir 100 signatures valides, mais il ressort de la vérification que certains signataires résident à l'extérieur de la circonscription et les candidatures ont été déposées trop tard pour permettre d'apporter les corrections voulues. Les nouvelles exigences de confirmation soulignent l'importance pour les candidats de vérifier leurs documents et de les déposer à l'avance. À la clôture des candidatures le 6 novembre, les deux tiers des candidats (1 212) ont déjà été confirmés par leur directeur du scrutin puisque leurs documents avaient été soumis à l'avance.

Seuls les directeurs du scrutin sont autorisés à confirmer ou à rejeter des candidatures. Afin de réduire les variations dans l'interprétation ou l'application de certaines dispositions de la Loi (par exemple, ce qui constitue un « effort raisonnable » pour soumettre les originaux dans le délai de 48 heures), Élections Canada encourage les

directeurs du scrutin à favoriser, en cas de doute, le droit constitutionnel de se porter candidat. Dans tous les cas, ils doivent aviser le directeur général des élections avant de rejeter une candidature pour assurer que toutes les étapes ont été suivies.

Les dépenses électorales

La *Loi électorale du Canada* limite les dépenses électorales des candidats et des partis enregistrés. Ces plafonds sont essentiels à notre système électoral parce qu'ils favorisent la participation. Les dépenses électorales sont celles engagées pour favoriser ou contrecarrer directement un parti enregistré ou l'élection d'un candidat pendant une élection, peu importe le moment où les biens ou services sont acquis ou payés. Elles comprennent les sommes payées, les dettes contractées et les biens et services donnés ou acquis à une valeur moindre que leur valeur commerciale.

Les plafonds de dépenses

Pour les partis politiques, le plafond de dépenses dépend du nombre d'électeurs sur les listes préliminaires de la circonscription où ils soutiennent un candidat confirmé. Pour les candidats, le plafond est fonction du nombre d'électeurs sur les listes préliminaires de la circonscription où ils se présentent, sous réserve d'ajustement pour les circonscriptions étendues et peu densément peuplées. Le plafond est ensuite révisé si le nombre d'électeurs sur la liste révisée dépasse celui de la liste préliminaire. Le 27 octobre 2000, le directeur général des élections annonce qu'un parti enregistré qui présente un candidat confirmé dans chacune des 301 circonscriptions peut dépenser un maximum de 12 710 074,11 \$. Les plafonds des candidats varient d'une circonscription à l'autre, mais sont identiques pour tous les candidats à l'intérieur d'une même circonscription. La limite moyenne pour les candidats à cette élection est de 68 019,37 \$. Les plafonds pour chaque circonscription sont publiés sur notre site Web.

Les séminaires offerts aux candidats

Afin d'informer les candidats sur les dépenses électorales, les exigences en matière de divulgation et les autres aspects financiers de l'élection, Élections Canada tient 25 séminaires à l'échelle du pays du 4 au 6 novembre. Ces rencontres attirent 451 participants (par rapport à 619 à l'élection générale de 1997) et suscitent des commentaires généralement favorables. Nous envoyons également 75 exemplaires de la documentation des séminaires à un parti qui les a demandés pour l'une de ses réunions.

Les contributions

Une fois la candidature confirmée, l'agent officiel peut obtenir du directeur du scrutin des reçus officiels prénumérotés pour crédit d'impôt. À partir de ce moment et jusqu'à la fin de la période électorale, l'agent peut délivrer un reçu pour chaque contribution financière. L'agent officiel est complètement responsable de l'utilisation des reçus pour crédit d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il doit tenir un registre de toutes les contributions reçues et dépenses engagées, en vue de la production des rapports prescrits.

Les candidats ne peuvent pas accepter de contributions de personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada, de personnes morales ou d'associations qui n'exercent pas d'activités au Canada, de syndicats qui ne sont pas titulaires d'un droit de négocier collectivement au Canada, de partis politiques étrangers ou d'un État étranger ou un de ses mandataires, ni de personnes dont ils ne savent pas à quelle catégorie de donateurs elles appartiennent.

Les crédits d'impôt

Seules les contributions financières sont admissibles au crédit d'impôt. La *Loi électorale du Canada* ne plafonne pas le montant qui peut être donné au candidat ou au parti enregistré, mais la *Loi de l'impôt sur le revenu* fixe à 500 \$ le crédit d'impôt maximum pour une contribution de 1 075 \$ ou plus à un candidat ou à un parti enregistré par année civile. Seul l'agent officiel du candidat confirmé ou le mandataire du parti enregistré peut délivrer un reçu officiel au donateur.

Les remboursements

Aux termes de la nouvelle *Loi électorale du Canada*, tous les candidats ont droit au remboursement intégral de leur cautionnement de 1 000 \$ s'ils satisfont aux exigences de la Loi en matière de rapport et retournent les reçus officiels inutilisés.

En outre, tout candidat qui est élu ou qui obtient au moins 15 % des votes valides dans sa circonscription a droit au remboursement de 50 % de ses dépenses électorales et personnelles réelles, jusqu'à concurrence de 50 % du plafond de dépenses dans la circonscription. Les remboursements se font en deux versements.

Les partis enregistrés qui obtiennent au moins 2 % du total des votes valides à l'élection ou 5 % des votes valides dans les circonscriptions où ils soutiennent des candidats confirmés ont droit au remboursement de 22,5 % de leurs dépenses électorales réelles.

La divulgation

La divulgation des dépenses effectuées et des contributions reçues par les candidats et les partis joue un rôle important dans la transparence et l'équité du système électoral canadien.

Les rapports des candidats

Les candidats, par leur agent officiel, doivent présenter des états vérifiés au directeur général des élections dans les quatre mois suivant le jour du scrutin. Ce rapport doit indiquer toutes les dépenses de campagne électorale engagées, les montants et les sources des contributions et les nom et adresse de tous ceux dont les contributions dépassent 200 \$. Quiconque omet de soumettre un rapport enfreint la Loi.

Les candidats et les agents peuvent produire les rapports des candidats par voie électronique, au moyen de la version électronique remaniée du *Rapport de campagne électorale du candidat*.

Après l'échéance pour la soumission des rapports (le 27 mars 2001), le directeur général des élections publiera un résumé de chacun dans la forme qu'il estimera indiquée, notamment sur le site Web d'Élections Canada. Les directeurs du scrutin conservent un exemplaire des rapports des candidats pendant six mois, afin que quiconque puisse les consulter ou en obtenir des extraits. Après, les rapports peuvent être consultés au siège d'Élections Canada. Notre site Web contient aussi une base de données consultable des contributions et dépenses déclarées par les candidats. On y trouve le détail des contributions reçues et des dépenses engagées par les candidats à l'élection générale de 1997 et nous y intégrerons les données pour l'élection générale de 2000.

Les rapports des partis enregistrés

Après une élection générale, chaque parti enregistré doit soumettre un état vérifié de ses dépenses électorales au directeur général des élections dans les six mois suivant le jour du scrutin – en l'occurrence, d'ici le 28 mai 2001. Il doit aussi présenter un rapport annuel exposant toute dépense d'élection partielle, les dépenses du parti pour l'exercice, le montant et la source de toutes les contributions et les nom et adresse des donateurs de contributions supérieures à 200 \$. Ce rapport doit être présenté au directeur général des élections dans les six mois suivant la fin de l'exercice visé. Dans le cas où le parti a constitué une fiducie à des fins électorales, son agent principal ou un de ses agents enregistrés doit dresser un rapport sur les opérations financières de la fiducie et le joindre au rapport annuel.

Le directeur général des élections publie les rapports financiers des partis enregistrés dans la forme qu'il estime indiquée. Une base de données consultable sur notre site Web indiquera les dépenses électorales engagées par les partis enregistrés à l'élection générale de 2000; elle contient déjà leurs dépenses de l'élection générale de 1997 ainsi que les contributions reçues et les dépenses engagées par exercice de 1994 à 1999.

La liste des candidats

Dans les 48 heures suivant la clôture des candidatures le 6 novembre, les directeurs du scrutin confirment les derniers candidats de leur circonscription et envoient copie de leurs

Une question de noms

Si deux candidats portent le même nom et choisissent de se présenter comme indépendants ou sans appartenance politique, il existe une façon de les différencier sur le bulletin de vote : chacun peut faire suivre son nom d'une adresse ou d'une occupation.

Dans St. Albert (Alberta), un problème inusité se pose au nouveau directeur du scrutin. Deux de ses candidats confirmés portent le même nom et insistent pour l'utiliser tel quel sur le bulletin, refusant d'y ajouter leur deuxième prénom. Le bulletin indiquerait donc leur nom (John Williams) et leur appartenance politique (Alliance Canadienne et N.P.D.) – mais dans quel ordre?

Les noms auraient pu être imprimés dans l'ordre alphabétique des partis, mais cela aurait pu entraîner des difficultés lors des élections ultérieures puisqu'on aurait ainsi établi un précédent. Les noms des partis figurent dans un ordre différent en anglais et en français. Au Québec, la version française a toujours préséance, alors qu'ailleurs c'est la version anglaise.

Le directeur général des élections demande au directeur du scrutin de procéder à un tirage au sort. Ce dernier tire un nom d'une casquette de baseball offerte par l'agent d'un des candidats. John Williams (N.P.D.), qui gagne le tirage au sort, figure donc sur le bulletin au-dessus de John Williams (Alliance Canadienne), qui gagnera l'élection.

actes de candidature à Élections Canada, qui dresse la liste de tous les candidats par circonscription. Cette liste sert aux électeurs inscrits au vote par bulletin spécial, qui doivent savoir qui est en lice dans leur circonscription pour pouvoir inscrire sur leur bulletin le nom du candidat de leur choix.

Des copies de la liste sont immédiatement envoyées aux directeurs du scrutin, aux agents de liaison des Règles électorales spéciales dans les hôpitaux et les prisons, aux commandants d'unités des Forces canadiennes ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. La liste paraît également sur notre site Web.

Les bulletins de vote

Avant la clôture des candidatures, Élections Canada envoie à chaque directeur du scrutin une provision adéquate de papier spécial pour l'impression des bulletins de vote. Le directeur du scrutin a déjà réservé un imprimeur qui doit, après l'exécution du

travail, signer une déclaration sous serment décrivant les bulletins, précisant le nombre livré et confirmant que tous les bulletins ont été imprimés et que les retailles, ainsi que le papier inutilisé, ont été retournés au bureau local.

Dès que les candidats sont confirmés, le directeur du scrutin envoie à l'imprimeur les renseignements à leur sujet qui doivent figurer sur les bulletins. Chaque bulletin porte le nom de l'imprimeur et comprend un talon et une souche numérotés, séparés par une ligne perforée. Les noms des candidats et les autres renseignements requis sont imprimés dans la nouvelle forme prescrite à l'annexe 1 de la Loi, et les bulletins sont reliés en carnets prêts à utiliser pour le vote selon les Règles électorales spéciales au bureau du directeur du scrutin, le vote par anticipation et le vote le jour du scrutin. Pour la première fois, les noms des candidats sont centrés sur le bulletin, ce qui en facilite la lecture.

Le vote par anticipation

Le vote par anticipation débute dans l'ensemble du Canada le vendredi 17 novembre, soit dix jours avant le jour de l'élection, et se poursuit les samedi 18 et lundi 20 novembre. Les 3 023 bureaux de vote par anticipation sont ouverts de midi à 20 h, heure locale, à l'intention des électeurs désirant voter à l'avance, notamment ceux qui prévoient être en voyage le jour de l'élection. Les listes électorales révisées ont été imprimées par les directeurs du scrutin le jeudi soir précédant l'ouverture des bureaux; les électeurs qui ne comptent pas parmi les 20 155 152 inscrits peuvent s'inscrire auprès du scrutateur au bureau de vote par anticipation; 63 441 d'entre eux le font.

Le 17 novembre, nous faisons un blitz publicitaire à la radio. La publicité dans les journaux, à la télévision et à la radio, conjuguée au dépliant d'information et à l'avis du vote par anticipation sur la carte d'information de l'électeur – qui devait être livrée au plus tard le 13 novembre – semble avoir une incidence positive. En effet, 775 157 personnes déposent un bulletin valide lors du vote par anticipation, soit quelque 9 % de plus qu'à l'élection générale de 1997. Ces électeurs sont rayés des listes immédiatement pour indiquer qu'ils ont voté; ils ne peuvent donc pas voter de nouveau le jour du scrutin.

Les oppositions

Tout électeur inscrit sur une liste préliminaire peut officiellement contester l'inscription d'une autre personne sur cette liste en soumettant, au plus tard le 13 novembre, une déclaration d'opposition au directeur du scrutin. La date limite a été fixée avant le vote par anticipation pour donner au directeur du scrutin le temps d'examiner la déclaration d'opposition et de prendre une décision avant l'établissement de la liste révisée.

Durant cette élection, 519 oppositions sont déposées dans la circonscription de Sherbrooke (Québec). Le directeur du scrutin envoie un avis aux 519 électeurs concernés, leur demandant soit de se présenter au bureau local ou d'y envoyer un représentant, soit de soumettre une preuve de leur admissibilité à voter par courrier ou télécopieur. Par suite de la procédure d'opposition, 119 personnes ne résidant plus dans la circonscription sont supprimées des listes.

Les représentants des candidats

Les seules personnes admises dans les bureaux de vote par anticipation, outre les électeurs et les fonctionnaires électoraux, sont les candidats ou leurs représentants. Deux

Bulletins retrouvés

Après le deuxième jour du vote par anticipation, la voiture d'un scrutateur de la circonscription de Victoria (Colombie-Britannique) est volée; elle transportait une urne contenant 140 bulletins déposés. La police donne l'alerte sur toute l'île de Vancouver. Entre-temps, le personnel du directeur du scrutin téléphone aux 140 électeurs concernés pour leur proposer de voter de nouveau, cette fois par bulletin spécial. Ainsi, si l'on retrouve l'urne intacte avant le soir de l'élection, les bulletins spéciaux seront mis de côté durant la vérification des enveloppes extérieures.

Environ 24 heures après le vol, la voiture est repérée dans un centre commercial de Victoria par un gardien de sécurité diligent, puis récupérée par la police de Victoria. Les sceaux de l'urne étant intacts, les candidats acceptent d'utiliser les bulletins qu'elle contient. Quelques électeurs ont déjà voté de nouveau, entre-temps, mais leurs bulletins spéciaux ne sont pas comptés après la clôture du vote, le soir de l'élection.

représentants au maximum par candidat sont autorisés à observer le scrutin en tout temps, mais sans nuire au vote ni utiliser des dispositifs de communication. Les candidats et leurs représentants peuvent observer l'apposition des sceaux sur les urnes vides au début de chaque journée du vote par anticipation, le vote, l'ouverture des urnes à la fin de la journée (lorsque les bulletins déposés, rejetés et inutilisés ainsi que les registres du vote sont placés dans trois enveloppes scellées et remis dans l'urne) et l'apposition de nouveaux sceaux sur les urnes. Les bulletins de vote par anticipation sont dépouillés le soir de l'élection, en présence des candidats et de leurs représentants.

Le vote le jour du scrutin

À 8 h 30, le 27 novembre, la plupart des bureaux de scrutin ouvrent leurs portes à Terre-Neuve. En Colombie-Britannique, il n'est que 4 h. La journée s'annonce longue à Élections Canada : les gestionnaires, les agents de renseignements et les spécialistes des bureaux de dépannage y seront sur le qui-vive durant les 15 heures où le vote se déroulera d'un bout à l'autre du pays, sur six fuseaux horaires. Mais la journée sera encore plus longue pour les directeurs du scrutin et leur personnel, car chaque bureau de vote est ouvert 12 heures – et il faut ensuite dépouiller les votes.

Depuis l'élection générale de 1997, les heures de vote sont décalées par fuseau horaire. Ainsi, les bureaux ferment et les résultats sont connus à peu près en même temps partout au pays. Les directeurs du scrutin de 11 circonscriptions dans 4 provinces et le Nunavut doivent choisir leurs heures de vote, car leurs circonscriptions s'étendent sur plus d'un fuseau horaire.

Les électeurs sans abri

À cette élection, on déploie des efforts particuliers pour que les électeurs sans abri puissent s'inscrire plus facilement le jour du scrutin. Les électeurs non inscrits doivent habituellement présenter une preuve d'identité et de résidence pour s'inscrire le jour du scrutin. Quand une personne n'a pas de résidence permanente, la Loi stipule que son lieu d'habitation temporaire au moment de l'inscription – un refuge, un centre d'accueil ou tout autre établissement offrant le gîte, le couvert ou d'autres services sociaux – peut être considéré comme son lieu de résidence habituelle. Cependant, pour une personne sans abri, il peut s'avérer impossible de fournir une preuve d'identité portant l'adresse de son lieu d'habitation temporaire.

Nous voulions éliminer cet obstacle pour les électeurs sans abri et nous y sommes parvenus grâce à d'ingénieuses mesures administratives prises en consultation avec les organismes nationaux et locaux de services aux sans-abri et le Comité consultatif des partis politiques, présidé par le directeur général des élections.

Une semaine avant l'élection, les directeurs du scrutin ou les 22 agents de liaison avec les sans-abri communiquent avec les administrateurs de refuges de leur circonscription. Ils leur demandent d'aviser les occupants de leurs établissements que s'ils veulent voter le jour du scrutin, ils peuvent inscrire leur nom sur une liste qui sera remise au personnel du bureau de scrutin. Cette liste constituera leur preuve de résidence. Ils remettent aux administrateurs une affiche jaune vif expliquant aux occupants où ils peuvent voter le jour du scrutin et leur rappelant d'apporter une pièce d'identité avec leurs nom et signature (comme une carte d'assurance-maladie). La veille du scrutin, le personnel des bureaux locaux recueille les listes et les remet à l'agent d'inscription ou au scrutateur compétent.

Le jour du scrutin, l'électeur sans abri peut donc s'inscrire et voter s'il possède une pièce d'identité valide portant ses nom et signature et si son nom figure sur la liste de noms d'un refuge, qui est protégée à titre de document électoral. Le personnel et les candidats sont au courant de ces mesures spéciales.

Le lundi matin 27 novembre

Le matin de l'élection, 20 370 921 électeurs figurent sur les listes officielles, établies à la fin de la période de révision six jours plus tôt, le 21 novembre. À l'élection générale

Le programme des visiteurs

Le premier programme des visiteurs d'Élections Canada – du 23 au 27 novembre – est couronné de succès. Comme la nouvelle *Loi électorale du Canada* permet au directeur général des élections d'autoriser la présence d'observateurs aux bureaux de scrutin le jour de l'élection, nous organisons un programme qui offrira aux fonctionnaires électoraux du Canada et de l'étranger l'occasion de voir de près le processus électoral fédéral. Seize observateurs y participent, notamment des directeurs généraux des élections de provinces et de territoires, des fonctionnaires électoraux de l'Australie, du Mexique, de la Hongrie et des États-Unis, des représentants du Programme de développement des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et des universitaires canadiens.

Les principaux éléments du programme sont les suivants : séances d'information sur le rôle d'Élections Canada en période électorale, démonstrations de notre Système de gestion des scrutins, visites à des bureaux de directeur du scrutin, observation de bureaux de scrutin à l'œuvre, tables rondes avec des universitaires et des représentants des partis, et réunions avec des cadres supérieurs d'Élections Canada. Les participants disent avoir profité de l'expérience et se déclarent très satisfaits du programme, qui deviendra sans doute un volet permanent des élections.

de 1997, les listes officielles portent 19 248 159 noms et les listes définitives 19 663 478, après l'ajout de 415 319 inscriptions le jour du scrutin. Pour la présente élection, nous prévoyons une hausse de 50 % des inscriptions le jour du scrutin, et les directeurs du scrutin ont mis en place des ressources supplémentaires capables de traiter un million d'inscriptions, au besoin.

Ce sont les listes officielles qui servent le jour de l'élection dans les 56 822 bureaux de scrutin ordinaires et les 883 bureaux itinérants du pays. Chaque circonscription compte en moyenne 188 bureaux ordinaires, chacun desservant une section de vote comptant en moyenne 358 électeurs. Les bureaux ordinaires avoisinants sont

habituellement groupés dans un centre de scrutin. Au total, 17 340 lieux de scrutin sont en place.

Les personnes inscrites au vote par bulletin spécial ont jusqu'au jour du scrutin pour livrer leur bulletin à Élections Canada. En 1997, 138 618 électeurs ont ainsi déposé un bulletin de vote valide, comparativement à 191 833 à l'élection de 2000. Ce nombre comprend les électeurs nationaux et internationaux.

Notre site Web est prêt à afficher tous les résultats du vote à mesure qu'ils arrivent des circonscriptions, à compter de 22 h (heure de l'Est) – c'est-à-dire après la fermeture des derniers bureaux de scrutin sur la côte ouest et dans le Territoire du Yukon, à 19 h, heure du Pacifique.

Ouverture tardive de certains bureaux de scrutin

Le jour de l'élection, quelque 120 bureaux (sur 56 822) dans 14 circonscriptions n'ouvrent pas à l'heure prévue. La plupart d'entre eux ouvrent avec moins d'une heure de retard. Dans la circonscription de St. Paul's (Ontario), plusieurs tardent davantage à ouvrir, mais accueillent néanmoins les électeurs pendant sept heures ou plus. Le directeur général des élections demande immédiatement aux 14 directeurs du scrutin un rapport sur l'absence de certains fonctionnaires électoraux et sur d'autres facteurs de retard.

Dans 10 des 14 circonscriptions, les directeurs du scrutin fournissent des rapports détaillés contenant notamment les noms des fonctionnaires électoraux qui ne se sont pas présentés : trois circonscriptions au Québec (Ahuntsic, Mercier et Saint-Bruno–Saint-Hubert), cinq en Ontario (Brampton–Ouest–Mississauga, Haliburton–Victoria–Brock, Ottawa–Vanier, Trinity–Spadina et Vaughan–King–Aurora) et deux en Colombie-Britannique (Surrey-Nord et Vancouver Quadra). Les rapports des directeurs du scrutin dans trois autres circonscriptions ne nous permettent pas d'établir avec précision la gravité des problèmes et les personnes en cause : Saint-Laurent–Cartierville et Westmount–Ville-Marie (Québec) et Ottawa-Centre (Ontario).

Dans St. Paul's (Ontario), 71 des 211 bureaux ouvrent en retard. Notre enquête révèle que cette situation est due à de multiples facteurs.

Élections Canada a appris, sept jours avant le jour du scrutin, que la directrice du scrutin n'avait pas reçu assez de noms pour les postes de scrutateur et de greffier du scrutin. Ces noms devaient être fournis par les candidats des partis arrivés premier et deuxième dans la circonscription à l'élection générale de 1997. Il fallait engager et former plus de gens de façon urgente avant le jour du scrutin. Élections Canada a fourni l'assistance requise. Nous avons publié des annonces en vue de recruter quelque 300 fonctionnaires électoraux supplémentaires. Le 23 novembre, nous avons fait paraître des annonces dans quatre quotidiens de la région de Toronto – *The Globe and Mail*, le *National Post*, *The Toronto Star* et *The Toronto Sun* – pour des fonctionnaires électoraux dans cinq circonscriptions, dont St. Paul's. Plusieurs stations de radio de la région torontoise ont diffusé des messages d'intérêt public les 23 et 24 novembre. Il a été impossible de s'occuper adéquatement de l'embauche, de la formation et de l'assignation d'un si grand nombre de personnes en quelques jours.

C'est ainsi que 71 bureaux de scrutin ont ouvert en retard le 27 novembre, la plupart moins d'une heure après l'heure prévue. Grâce à l'aide du personnel d'une circonscription avoisinante et d'Élections Ontario, les sept derniers bureaux étaient ouverts à 14 h ce jour-là. Les électeurs ont disposé de plus de sept heures pour voter, mais il s'agit malgré tout d'une situation inacceptable. Elle nous a amenés à examiner en détail les procédures d'embauche, de formation et de fonctionnement.

Le dépouillement des votes

À Élections Canada, le personnel compte les derniers bulletins de vote spéciaux arrivés durant la journée. Un module du Système des résultats du scrutin sert à compiler et à transmettre les résultats des bulletins spéciaux reçus d'électeurs au Canada et à l'étranger. Après la fermeture des bureaux dans chaque fuseau horaire, ces résultats sont envoyés aux directeurs du scrutin, qui les intègrent à leur base de données du Système des résultats du scrutin.

Les scrutateurs qui ont dépouillé les votes à chaque bureau de scrutin (ou le superviseur du centre de scrutin, le cas échéant) communiquent les résultats par téléphone au bureau du directeur du scrutin, où ils sont saisis dans le Système des résultats du scrutin, qui sert à acheminer les résultats complets aux journalistes du consortium des médias ainsi qu'à Élections Canada et à notre site Web.

Les bulletins de vote rejetés

Le scrutateur peut rejeter un bulletin si celui-ci n'a pas été fourni par lui, n'a pas été marqué ou l'a été pour plus d'un candidat, a été marqué de manière que l'électeur puisse être identifié ou a été marqué ailleurs que dans le cercle. Les représentants des candidats peuvent s'opposer à un bulletin, mais seul le scrutateur décide s'il doit être rejeté. Sa décision est finale et seul un juge peut la renverser lors d'un dépouillement judiciaire.

À l'échelle nationale, 139 412 bulletins sont rejetés, à peine plus de 1 % des 12 997 185 déposés. À l'élection générale de 1997, 188 824 bulletins avaient été rejetés, soit légèrement plus de 1,4 % des 13,1 millions déposés. À l'élection générale de 2000, plus de bulletins (2 525) sont rejetés dans la circonscription de Repentigny (Québec) que dans toute autre; la circonscription qui en a le moins (53) est celle du Yukon. La circonscription de Joliette (Québec) est celle où le pourcentage de votes rejetés (4,9 %) est le plus élevé et Calgary-Ouest (Alberta) est celle où le pourcentage de votes rejetés (0,2 %) est le plus faible.

L'urne flottante

Vers le milieu de l'après-midi le jour du scrutin, un électeur de la circonscription de Pictou–Antigonish–Guysborough (Nouvelle-Écosse) laisse une note au bureau de scrutin de Pictou Landing et s'enfuit avec l'urne, qui contient 125 bulletins marqués. Un policier hors service qui attendait pour voter se lance à sa poursuite et l'appréhende, mais le fuyard a eu le temps de se débarrasser de l'urne en la lançant dans un étang de traitement des eaux usées. La GRC et le chef de la bande des Premières nations locale partent en bateau récupérer l'urne qui, étonnamment, flotte toujours. Entre-temps, le directeur du scrutin (croyant l'urne perdue à tout jamais) communique avec les 125 électeurs et leur demande de voter de nouveau; 76 d'entre eux le font. L'incident nous permet de constater que le revêtement de l'urne en carton est beaucoup plus étanche que nous l'imaginions. Le contrevenant, accusé en vertu du *Code criminel* d'avoir volé des biens d'une valeur inférieure à 5 000 \$, comparait le lendemain et est condamné le 14 février. Le prononcé de la sentence est prévu pour le 28 mars.

Il est difficile d'établir si un bulletin rejeté résulte d'un acte délibéré de protestation. Un groupe ne laisse cependant planer aucun doute sur ses intentions : la Edible Ballot Society, de l'Alberta, adopte pour slogan « Ne votez pas, ça les encourage » et incite les électeurs à manger leur bulletin en signe de protestation contre l'élection. La destruction d'un bulletin contrevient à l'alinéa 167(2)a) de la Loi.

La diffusion prématurée de résultats électoraux

Tard le soir de l'élection (mais pendant que les bureaux sont encore ouverts dans certaines régions), des résultats partiels sont diffusés prématurément sur Internet, au moyen de listes d'adresses électroniques accessibles sur abonnement au public et par la télévision par satellite dans certaines localités. Le commissaire, qui a reçu une plainte à ce sujet, examine actuellement la question.

L'article 329 de la Loi stipule qu'« il est interdit de diffuser le résultat ou ce qui semble être le résultat du scrutin d'une circonscription dans une autre circonscription avant la fermeture de tous les bureaux de scrutin de cette dernière ». La Loi n'établit pas de distinction entre les modes de diffusion utilisés. Certains tribunaux ont jugé que les sites Web constituent des moyens de diffusion.

L'article 329 est le prolongement d'une disposition adoptée en 1938 pour interdire la diffusion prématurée de résultats « de quelque manière que ce soit » afin que tous les électeurs disposent de la même information au moment de voter et ne soient pas influencés par des résultats venant d'ailleurs au pays.

Les résultats le jour de l'élection

Lundi en fin de soirée, d'après les résultats préliminaires, les Canadiens savent qu'ils ont reconduit le gouvernement sortant avec une forte majorité, mais avec le plus faible taux de participation national de l'histoire récente du Canada : 61,2 % contre environ 67 % en 1997 (déjà le plus faible taux depuis l'élection générale de 1925). La circonscription de Cardigan (Île-du-Prince-Édouard) connaît le taux de participation le plus élevé (79,2 %) et celle de Brampton-Ouest-Mississauga (Ontario), le plus faible (47,6 %).

Les résultats définitifs ne seront pas connus avant la validation des résultats, qui doit avoir lieu au plus tard sept jours après l'élection. Par ailleurs, certains résultats sont susceptibles de changer à cause de dépouillements judiciaires. Ces derniers sont effectués à la demande d'un candidat lorsque la marge entre les deux premiers candidats est très faible, et se font d'office lorsque la marge est inférieure à un millième des votes déposés.

Le suivi de l'élection

La plupart des gens qui ont voté accueillent sans doute l'annonce des résultats, en fin de soirée ou tôt le lendemain, comme la fin de l'événement – un devoir accompli. Cependant, pour des milliers de fonctionnaires électoraux, candidats, agents officiels et vérificateurs, la tâche est loin d'être achevée.

La validation des résultats

Dans chaque circonscription, le directeur du scrutin doit valider les résultats de l'élection aussitôt que possible après la réception de toutes les urnes.

Ce processus s'appelait auparavant l'addition officielle des votes et durait environ huit heures. Après le vote, le scrutateur de chaque bureau devait compter les bulletins et consigner les totaux dans le *Relevé du scrutin* qu'il plaçait ensuite dans l'urne avec les bulletins, puis il scellait l'urne et la retournait au directeur du scrutin. Ce dernier devait ouvrir chaque urne, récupérer l'original du relevé, vérifier les résultats de chaque bureau (principalement l'exactitude des additions) et faire le total pour l'ensemble des bureaux.

En vertu de la nouvelle Loi, le directeur du scrutin n'a qu'à vérifier le *Relevé du scrutin*, désormais retourné hors de l'urne. Il doit ouvrir les urnes uniquement si le relevé pose un problème ou est introuvable. Le nouveau processus se révèle beaucoup plus rapide pour le directeur du scrutin, son adjoint et les candidats ou leurs représentants présents.

Les dépouillements judiciaires

Il y a dépouillement judiciaire dans cinq circonscriptions après l'élection. Dans tous les cas, les candidats initialement déclarés élus sont confirmés.

Dans deux circonscriptions, la *Loi électorale du Canada* exige un dépouillement d'office parce que la différence des votes entre les deux premiers candidats est inférieure à un millième des suffrages exprimés. Dans la circonscription de Champlain (Québec), après la validation des résultats, le candidat du Bloc Québécois, Marcel Gagnon, a une majorité de sept voix sur la candidate du Parti libéral du Canada, Julie Boulet. À la suite du dépouillement du 7 décembre, la majorité de M. Gagnon passe à 15 voix. Dans Laval-Centre (Québec), après la validation des résultats, la candidate du Bloc Québécois, Madeleine Dalphond-Guiral, a une avance de 32 voix sur le candidat du Parti libéral du Canada, Pierre Lafleur. Le dépouillement du 6 décembre porte la majorité de M^{me} Dalphond-Guiral à 42 voix.

Dans trois circonscriptions où la marge entre les deux premiers candidats dépasse un millième des suffrages exprimés, un ou plusieurs candidats demandent un dépouillement judiciaire. Dans Saskatoon–Rosetown–Biggar (Saskatchewan), après la validation des résultats, la candidate de l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne, Carol Skelton, obtient une majorité de 73 voix sur le candidat du Nouveau Parti Démocratique, Dennis

Gruending. À la suite du dépouillement du 9 décembre, la majorité de M^{me} Skelton est réduite à 68 voix. Dans Leeds–Grenville (Ontario), après la validation des résultats, le candidat du Parti libéral du Canada, Joe Jordan, l’emporte par 63 voix sur le candidat de l’Alliance réformatrice conservatrice canadienne, Gord Brown. Après le dépouillement du 6 décembre, la majorité de M. Jordan est réduite à 55 voix. Enfin, dans Matapédia–Matane (Québec), après la validation des résultats, le candidat du Bloc Québécois, Jean-Yves Roy, jouit d’une majorité de 282 voix sur le candidat du Parti libéral du Canada, Marc Bélanger. À la suite du dépouillement du 7 décembre, la majorité de M. Roy passe à 276 voix.

Des demandes présentées dans trois autres circonscriptions sont retirées soit avant le début du dépouillement (Regina–Qu’Appelle, Saskatchewan), soit avant son achèvement (Palliser et Regina–Lumsden–Lake Centre, Saskatchewan). Dans Regina–Qu’Appelle et Palliser, les résultats validés deviennent les résultats définitifs, tandis que dans Regina–Lumsden–Lake Centre, la marge du candidat gagnant passe de 160 à 161 voix avant l’arrêt du dépouillement.

Le rapport d’élection

Les candidats gagnants se croient peut-être élus le soir du scrutin, mais ils ne le sont pas officiellement tant que le directeur du scrutin n’a pas déclaré de gagnant. Six jours après la validation des résultats par le directeur du scrutin, ce dernier déclare le candidat élu en remplissant le *rapport d’élection*, formulaire figurant au verso du bref qu’il a reçu du directeur général des élections au début de la période électorale. S’il y a dépouillement judiciaire, le directeur du scrutin doit, avant de déclarer un candidat élu, recevoir un certificat du juge attestant le nombre de votes en faveur de chaque candidat.

Le directeur du scrutin envoie ensuite copie du rapport d’élection à chaque candidat et retourne le bref – avec tous les autres documents électoraux – au directeur général des élections. Celui-ci consigne les rapports d’élection dans l’ordre où il les a reçus et publie dans la *Gazette du Canada* les noms des candidats que les directeurs du scrutin ont déclarés élus. Ces noms se trouvent dans la *Gazette du Canada* des 6, 7, 8, 11, 12, 13, 15, 18 et 19 décembre 2000 (volume 134, numéros 12 à 20).

Quarante-cinq candidats élus le sont pour la première fois; les 256 autres avaient déjà été élus à la Chambre des communes, dont trois n’y siégeaient pas à la dissolution du 36^e Parlement. Voici la répartition définitive des sièges par parti après cette élection, et la répartition qui était en vigueur 36 jours auparavant, à la dissolution du Parlement :

Tableau 6 Nombre de sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique

Appartenance politique	Après le jour du scrutin, le 27 novembre 2000	À la dissolution du Parlement, le 22 octobre 2000
Parti libéral du Canada	172	161
l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	66	58
Bloc Québécois	38	44
Nouveau Parti Démocratique	13	19
Parti progressiste-conservateur du Canada	12	15
Indépendant	–	4

Les directeurs du scrutin emballent tout leur matériel et le font livrer au Centre de distribution d'Élections Canada ou à leurs fournisseurs, en prévision du prochain scrutin. Cependant, leur travail n'est pas tout à fait achevé : ils doivent encore faire le bilan de l'élection. Ils tiendront des réunions avec leurs principaux collaborateurs (et, dans certains cas, à Ottawa) pour partager leurs expériences et ils formuleront par écrit des suggestions d'amélioration.

Les listes électorales définitives

Dès après l'élection, chaque directeur du scrutin retourne à Élections Canada sa base de données RÉVISE contenant les listes de sa circonscription. Outre les données des listes préliminaires fournies par Élections Canada au début de la période électorale, ces bases comprennent à présent tous les renseignements recueillis au cours de la révision et aux bureaux de scrutin : changements d'adresse, corrections diverses, nouvelles inscriptions et radiations. Le personnel d'Élections Canada ajoute à ces données les renseignements sur les électeurs incarcérés, les électeurs des Forces canadiennes et les électeurs canadiens résidant temporairement à l'étranger qui se sont inscrits au vote en vertu des Règles électorales spéciales – et en tire les listes définitives. Le nombre total d'électeurs inscrits s'établit à 21 243 473. Les listes définitives exhaustives seront terminées d'ici la fin mars 2001; les partis enregistrés et les députés en recevront des copies électroniques et imprimées.

Le Registre national des électeurs

Les 301 bases de données RÉVISE jouent un autre rôle important : elles aident à mettre à jour le Registre national des électeurs grâce aux données d'électeurs recueillies durant la période électorale. Avant d'être intégrées au registre, les nouvelles données passent par un processus long et complexe de normalisation et d'analyse. Le personnel du registre réalisera cette tâche avant d'ajouter les renseignements provenant du cycle normal de mise à jour, puis il produira les nouvelles listes que la Loi l'oblige à envoyer aux députés et aux partis enregistrés le 15 octobre de chaque année.

À l'aide d'un logiciel spécialisé, le personnel du registre examinera les modifications apportées aux listes durant l'élection – plus de 3,6 millions – pour s'assurer que toutes les données sont exactes, et pour bien comprendre pourquoi et quand ces changements ont été apportés. Il devra donc : vérifier les codes que les directeurs du scrutin ont attribués par rapport au type de changements apportés; examiner les radiations d'électeurs décédés pour relever les cas de non-correspondance avec les registres de l'état civil afin d'améliorer les règles d'appariement de dossiers; rechercher toute autre irrégularité et normaliser les adresses; et supprimer les dédoublements de renseignements, ou doublons.

Les listes préliminaires contiennent peu de doublons, car le système utilisé pour la tenue du registre est conçu de manière à les éviter. Certains doublons proviennent de la révision, où de nouveaux électeurs ont été inscrits à plus d'une adresse (par exemple, des étudiants inscrits à leurs adresses scolaire et domiciliaire). Les doublons dans les listes définitives viennent surtout de déménagements d'une circonscription à l'autre. Les électeurs sur les listes préliminaires qui ont demandé à être inscrits à une nouvelle adresse dans une circonscription différente sont radiés des listes à leur ancienne adresse uniquement à la demande des nouveaux occupants.

Les doublons seront réglés en trois étapes. D'abord, nous nous occuperons de ceux qui sont faciles à identifier parce que les nom, adresse et date de naissance disponibles sont les mêmes. Nous procéderons ensuite à des comparaisons par rapport aux mises à jour de nos fournisseurs de données, comme le fichier 2001 que l'Agence des douanes et du revenu du Canada nous enverra cette année. Ces sources nous aideront à trouver des paires d'inscriptions contenant le même nom et la même date de naissance, mais des adresses différentes. La troisième étape consistera à adresser des lettres aux électeurs inscrits à deux adresses, mais dont il est impossible de savoir laquelle est exacte durant le cycle de mise à jour. La *Loi électorale du Canada* oblige Élections Canada à écrire à ces personnes pour faire confirmer les renseignements avant de les radier du registre. Les électeurs ont 60 jours pour répondre. Un processus semblable en trois étapes entrepris après l'élection générale de 1997 avait entraîné la suppression de quelque 229 000 doublons, malgré le recensement tenu immédiatement avant l'élection. Parmi les 229 000 doublons, 195 000 ont été supprimés grâce à l'envoi postal de la troisième étape.

Le personnel du registre se basera sur des évaluations rétrospectives, jumelées à des analyses sur la nature et la qualité des modifications apportées localement aux listes, pour formuler des recommandations sur l'inscription des électeurs et la tenue du registre, et pour améliorer les procédures. Il évaluera aussi la couverture des listes définitives par groupe d'âge (en accordant une attention particulière aux jeunes), estimera le nombre actuel de non-inscrits et établira le degré de qualité du registre après l'élection, pour qu'on puisse continuer à en évaluer la qualité une fois que le cycle normal d'entretien aura repris.

Des statistiques préliminaires sont déjà disponibles. Le tableau 7 ci-après contient des données sur les cinq dernières élections générales. Le personnel du registre estime qu'environ 4,8 % des citoyens en âge de voter ne sont actuellement pas inscrits, un pourcentage qui correspond à ceux des quatre élections précédentes. Les statistiques

relatives au nombre de citoyens canadiens ont été estimées en fonction des données de recensement de Statistique Canada. Le nombre de doublons sur les listes définitives de 1993 et 2000 constitue également une estimation, alors que celui pour 1997 représente le nombre de doublons supprimés du Registre national des électeurs une fois que les données de la liste définitive de 1997 ont été prises en compte.

Tableau 7 Élections générales de 1984 à 2000
Comparaison du nombre de citoyens canadiens en âge de voter et du nombre d'électeurs sur les listes définitives

Scrutin	Citoyens canadiens en âge de voter	Listes définitives	Bulletins déposés	Participation électorale	Doublons	Décédés	Électeurs inscrits	Citoyens en âge de voter non inscrits	Type de système d'inscription
1984	17 573 000	16 775 011	12 638 424	75,3 %	inconnu	inconnu	16 775 011	4,5 %	recensement
1988	18 527 000	17 639 001	13 281 191	75,3 %	inconnu	inconnu	17 639 001	4,8 %	recensement
1993	19 893 000	19 906 796	13 863 135	69,6 %	703 000	133 000	19 070 796	4,1 %	listes réutilisées
1997	20 428 000	19 663 478	13 174 698	67,0 %	229 000	9 000	19 425 478	4,9 %	recensement
2000	21 481 000	21 243 473	12 997 185	61,2 %	614 000	177 000	20 452 473	4,8 %	registre

Le contrôle d'application de la Loi

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi électorale du Canada* le 1^{er} septembre 2000, il fallait recourir aux tribunaux criminels pour faire appliquer la Loi. Si les poursuites restent encore l'ultime recours, le commissaire aux élections fédérales dispose cependant de deux nouveaux outils : le pouvoir d'obtenir une injonction en période électorale et celui de conclure des transactions. Ces nouvelles dispositions peuvent servir aussi bien à prévenir les infractions qu'à y mettre fin.

Le pouvoir d'injonction permet au commissaire de demander à un tribunal d'ordonner à une personne d'accomplir tout acte exigé par la Loi ou de s'abstenir de tout acte contraire à la Loi. Ce pouvoir s'applique uniquement en période électorale et dans certaines circonstances. Le commissaire doit tenir compte de la nature et de la gravité de l'acte ou de l'omission, du besoin d'assurer l'intégrité du processus électoral et de l'intérêt public et il doit avoir des motifs raisonnables de croire à l'existence, à l'imminence ou à la probabilité de l'acte ou de l'omission contraire à la Loi.

Le commissaire ne s'est pas prévalu de son nouveau pouvoir d'injonction durant l'élection, mais il était prêt à le faire. Il avait retenu les services d'un cabinet d'avocats pour parer à cette éventualité, et tous les tribunaux susceptibles d'être saisis d'une demande d'injonction avaient été avisés du nouveau pouvoir et de la possibilité que le commissaire l'utilise durant l'élection.

Comme solution de rechange aux poursuites, le commissaire peut désormais conclure une transaction avec l'intéressé, s'il a des motifs raisonnables de croire à l'existence, à l'imminence ou à la probabilité d'un acte ou d'une omission pouvant enfreindre la Loi. L'intéressé doit consentir de plein gré à respecter la Loi et accepter la publication des modalités de la transaction. Le pouvoir de conclure une transaction peut être utilisé en période électorale ou entre les élections. Le commissaire examine actuellement tous les cas de non-conformité qui lui ont été signalés relativement à l'élection, à la lumière de ce nouveau pouvoir.

Au 5 mars 2001, le commissaire avait reçu 382 plaintes relatives à la 37^e élection générale – 251 cas ont été réglés; 131 demeurent en instance et des enquêtes sont en cours. En règle générale, les infractions visaient : le défaut de mentionner l'autorisation de publicité électorale, l'enlèvement de publicité électorale, la publicité à la télévision et à la radio, les règles électorales, la publicité des tiers et des questions d'ordre administratif. Les nouvelles dispositions de la Loi concernant la publicité et l'enregistrement des tiers ont fait l'objet de 14 plaintes jusqu'ici. Le commissaire a consenti à quatre poursuites portant sur le vote et l'obstruction du processus électoral.

Certaines infractions se sont produites en période électorale, mais beaucoup peuvent survenir dans les mois suivants. Des plaintes additionnelles peuvent être déposées après la date limite de soumission des rapports financiers des candidats et des tiers, quatre mois après le jour du scrutin. Des plaintes peuvent être déposées jusqu'à six mois après le fait. Des statistiques à jour sur les plaintes, les enquêtes et les poursuites paraissent dans les rapports et publications périodiques du directeur général des élections.

Le bureau du commissaire continuera d'évaluer toutes les incidences des modifications à la Loi.

Les remboursements et les dépenses électorales

Dans les trois semaines suivant le jour du scrutin, nous émettons les chèques de remboursement initial des dépenses électorales aux 685 candidats élus (environ 38 % du total) ou qui ont recueilli au moins 15 % des votes validement exprimés. Le remboursement moyen s'établit à 10 180 \$.

Les candidats doivent soumettre leurs rapports de dépenses électorales d'ici le 27 mars 2001. Les partis enregistrés ont jusqu'au 28 mai pour le faire. D'après ces rapports, des remboursements additionnels seront accordés aux partis et candidats admissibles. Les 48 tiers enregistrés doivent déposer leurs rapports au plus tard le 27 mars, et nous achèverons leur vérification pour la fin avril.

III. Le contexte pour l'avenir

Au début du présent rapport, nous affirmions qu'Élections Canada s'emploie à aider les Canadiens à exercer leur droit de vote. La conduite d'élections justes et efficaces est notre principale raison d'être, mais pour nous, comme pour tous les Canadiens, c'est aussi autre chose : la démonstration publique de notre capacité à rendre le vote aussi accessible que possible, en rejoignant tous les électeurs et en mettant la technologie au service de la démocratie.

Les tâches postélectorales pressantes étant en grande partie achevées – et tout en nous assurant de rester prêts pour n'importe quel scrutin – nous procédons à un examen approfondi de tous nos systèmes et nos services, nos approches et nos procédures, nos politiques et nos principes directeurs. Nous voulons déterminer ce que nous avons bien fait durant l'élection et ce qui s'est révélé en deçà des attentes élevées des électeurs. Pour clore ce rapport, nous présentons dans les pages qui suivent un survol de certaines des initiatives que nous avons déjà prises ou que nous prendrons bientôt pour mesurer et améliorer notre rendement.

La mesure de notre rendement

Les évaluations externes

Nous recueillons des renseignements qualitatifs et quantitatifs d'une large gamme de sources, notamment du Comité consultatif des partis politiques, qui se réunit trois ou quatre fois l'an (la dernière fois, le 9 février 2001), du milieu universitaire et d'autres participants au processus électoral.

Les évaluations internes

Une source indispensable de données sur le rendement est une série d'évaluations internes effectuées par le personnel de chacune des directions d'Élections Canada. Les employés examinent chaque service fourni durant l'élection pour en déceler les lacunes et les points forts. Ces évaluations seront terminées d'ici la fin avril 2001.

Les évaluations dans les circonscriptions

D'autres données cruciales nous viennent de l'expérience des directeurs du scrutin, de leurs adjoints et de leur personnel. Après chaque élection ou référendum, nous faisons le bilan pour cerner les problèmes qui ont pu se poser à eux et pour trouver des solutions possibles, y compris des recommandations de modifications à la *Loi électorale du Canada*. Du 8 au 16 mars 2001, nous avons tenu des sessions de trois jours, comportant des ateliers et des groupes de discussion, avec un échantillon représentatif de 32 directeurs du scrutin et de 8 directeurs adjoints du scrutin; des rencontres de deux jours avec 15 coordonnateurs de l'informatisation; et des séances d'une journée avec 10 coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux, 12 agents de liaison et 10 superviseurs de la révision. Leurs recommandations aideront Élections Canada à élaborer des programmes et projets axés à la fois sur les besoins des électeurs et sur les exigences des opérations locales.

L'amélioration de notre rendement

Tant que nous n'aurons pas analysé les données sur notre rendement, il sera trop tôt pour décrire en détail ce que nous entreprendrons pour améliorer notre rendement à titre d'organisme électoral national. Nous envisageons toutefois les mesures suivantes pour le Registre national des électeurs :

- améliorer la couverture du registre, en particulier pour les jeunes, en y ajoutant des électeurs à partir de sources de données administratives comme l'Agence des douanes et du revenu du Canada;
- améliorer la fiabilité des listes préliminaires produites à partir du registre en raffinant le cycle des mises à jour;
- améliorer la qualité des listes électorales et des adresses en recourant à d'autres sources, notamment Postes Canada;
- faire réviser régulièrement le registre par les directeurs du scrutin, en particulier les données géographiques et les adresses;
- améliorer le système RÉVISE utilisé dans les circonscriptions durant les scrutins afin d'y intégrer la capacité de traitement des déménagements d'électeurs d'une circonscription à une autre;
- simplifier et améliorer la révision et la révision ciblée;
- étudier la possibilité d'implanter un mécanisme sécuritaire d'inscription et de vérification en ligne;
- continuer de collaborer avec les organismes électoraux provinciaux en vue de partager les données du registre.

Nous aurons des discussions avec nos principaux interlocuteurs et partenaires au cours des prochains mois avant de mettre en œuvre les améliorations.

Les recommandations à venir

L'article 535 de la Loi exige que le directeur général des élections soumette au président de la Chambre des communes un rapport exposant les modifications qu'il serait souhaitable, à son avis, d'apporter à la Loi pour en améliorer l'application.

L'élection générale du 27 novembre 2000 – la première à se tenir en vertu de la nouvelle *Loi électorale du Canada* – a soulevé assez de questions de fond pour justifier la production d'un rapport distinct dans lequel le directeur général des élections présentera ses recommandations, y compris en matière législative.

Pour que les recommandations reflètent pleinement notre évaluation exhaustive, actuellement en cours, ce rapport sera publié plus tard cette année. Certaines recommandations formulées par le directeur général des élections en 1996 et 1997 et qui n'ont pas encore été appliquées seront présentées de nouveau, étayées par l'expérience de l'élection générale de 2000.

IV. Statistiques concernant l'élection

Tableau IV.1

Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins de vote déposés et le pourcentage des votes valides, par province ou territoire et par appartenance politique – 37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Bloc Québécois		l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne		Nouveau Parti Démocratique		Parti libéral du Canada	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve	0	0,0	8 837	3,9	29 993	13,1	103 103	44,9
Île-du-Prince-Édouard	0	0,0	3 719	5,0	6 714	9,0	35 021	47,0
Nouvelle-Écosse	0	0,0	41 752	9,6	104 277	24,0	158 870	36,5
Nouveau-Brunswick	0	0,0	60 277	15,7	44 778	11,7	159 803	41,7
Québec	1 377 727	39,9	212 874	6,2	63 611	1,8	1 529 642	44,2
Ontario	0	0,0	1 051 209	23,6	368 709	8,3	2 292 075	51,5
Manitoba	0	0,0	148 293	30,4	101 741	20,9	158 713	32,5
Saskatchewan	0	0,0	207 004	47,7	113 626	26,2	89 697	20,7
Alberta	0	0,0	739 514	58,9	68 363	5,4	263 008	20,9
Colombie-Britannique	0	0,0	797 518	49,4	182 993	11,3	446 624	27,7
Territoire du Yukon	0	0,0	3 659	27,7	4 223	31,9	4 293	32,5
Territoires du Nord-Ouest	0	0,0	2 273	17,7	3 430	26,7	5 855	45,6
Nunavut	0	0,0	0	0,0	1 410	18,3	5 327	69,0
Total	1 377 727	10,7	3 276 929	25,5	1 093 868	8,5	5 252 031	40,8

Tableau IV.1 (suite)

Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins de vote déposés et le pourcentage des votes valides, par province ou territoire et par appartenance politique – 37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Parti progressiste-conservateur du Canada		Autres		Bulletins valides		Bulletins rejetés		Total des bulletins
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Terre-Neuve	79 157	34,5	8 408	3,7	229 498	99,3	1 680	0,7	231 178
Île-du-Prince-Édouard	28 610	38,4	400	0,5	74 464	99,4	424	0,6	74 888
Nouvelle-Écosse	126 557	29,1	3 813	0,9	435 269	99,5	2 106	0,5	437 375
Nouveau-Brunswick	116 980	30,5	1 174	0,3	383 012	98,9	4 166	1,1	387 178
Québec	192 153	5,6	80 891	2,3	3 456 898	97,3	95 653	2,7	3 552 551
Ontario	642 438	14,4	98 174	2,2	4 452 605	99,5	21 396	0,5	4 474 001
Manitoba	70 635	14,5	8 450	1,7	487 832	99,5	2 251	0,5	490 083
Saskatchewan	20 855	4,8	2 515	0,6	433 697	99,7	1 382	0,3	435 079
Alberta	169 093	13,5	16 021	1,3	1 255 999	99,7	3 795	0,3	1 259 794
Colombie-Britannique	117 614	7,3	69 972	4,3	1 614 721	99,6	6 380	0,4	1 621 101
Territoire du Yukon	991	7,5	53	0,4	13 219	99,6	53	0,4	13 272
Territoires du Nord-Ouest	1 282	10,0	0	0,0	12 840	99,4	72	0,6	12 912
Nunavut	633	8,2	349	4,5	7 719	99,3	54	0,7	7 773
Total	1 566 998	12,2	290 220	2,3	12 857 773	98,9	139 412	1,1	12 997 185

Tableau IV.2

**Répartition des candidats officiels, par parti et par province ou territoire –
37^e élection générale 2000**

Province ou territoire	Bloc Québécois	l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	Le Parti Vert du Canada	Nouveau Parti Démocratique	Parti action canadienne	Parti communiste du Canada	Parti de la loi naturelle du Canada
Terre-Neuve	0	7	0	7	0	0	2
Île-du-Prince-Édouard	0	4	1	4	0	0	1
Nouvelle-Écosse	0	11	1	11	0	1	1
Nouveau-Brunswick	0	10	1	10	0	0	3
Québec	75	74	17	72	2	12	19
Ontario	0	103	52	103	39	18	26
Manitoba	0	13	3	14	3	7	0
Saskatchewan	0	14	4	14	3	0	0
Alberta	0	26	7	26	5	3	3
Colombie-Britannique	0	34	24	34	18	11	14
Territoire du Yukon	0	1	0	1	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	1	0	1	0	0	0
Nunavut	0	0	1	1	0	0	0
Total	75	298	111	298	70	52	69

Tableau IV.2 (suite)

Répartition des candidats officiels, par parti et par province ou territoire –
37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Parti libéral du Canada	Parti Marijuana	Parti Marxiste-Léniniste du Canada	Parti progressiste-conservateur du Canada	Indépendant	Aucune appartenance	Total
Terre-Neuve	7	0	0	7	1	1	32
Île-du-Prince-Édouard	4	0	0	4	0	1	19
Nouvelle-Écosse	11	3	3	11	2	0	55
Nouveau-Brunswick	10	1	0	10	0	0	45
Québec	75	31	26	71	6	7	487
Ontario	103	22	40	100	9	25	640
Manitoba	14	1	0	14	3	5	77
Saskatchewan	14	0	0	11	0	0	60
Alberta	26	3	3	26	2	3	133
Colombie-Britannique	34	12	12	34	6	14	247
Territoire du Yukon	1	0	0	1	0	1	5
Territoires du Nord-Ouest	1	0	0	1	0	0	4
Nunavut	1	0	0	1	0	0	4
Total	301	73	84	291	29	57	1 808

Tableau IV.3
Statut des partis politiques – 37^e élection générale 2000

Partis ayant le statut de parti enregistré (neuf partis)
Bloc Québécois
l'Alliance réformiste conservatrice canadienne
Le Parti Vert du Canada
Nouveau Parti Démocratique
Parti action canadienne
Parti de la loi naturelle du Canada
Parti libéral du Canada
Parti Marxiste-Léniniste du Canada
Parti progressiste-conservateur du Canada
Partis ayant acquis le statut de parti enregistré (deux partis)
Parti communiste du Canada
Parti Marijuana
Partis ayant perdu leur statut de parti enregistré en vertu de l'article 385 de la <i>Loi électorale du Canada</i> pour ne pas avoir soutenu un candidat dans au moins 50 circonscriptions ou pour une autre raison (un parti)
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
Nombre de partis enregistrés au 27 novembre 2000 : 11

Tableau IV.4
Statistiques préliminaires concernant le nombre de candidats admissibles
à un remboursement* – 37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Nombre de candidats admissibles à un remboursement
Terre-Neuve	16
Île-du-Prince-Édouard	9
Nouvelle-Écosse	29
Nouveau-Brunswick	26
Québec	149
Ontario	250
Manitoba	37
Saskatchewan	38
Alberta	50
Colombie-Britannique	73
Territoire du Yukon	3
Territoires du Nord-Ouest	3
Nunavut	2
Total	685
Nombre de candidats à l'échelle nationale	1 808
Pourcentage des candidats admissibles	37,9 %

* Aux termes du paragraphe 464(1) de la *Loi électorale du Canada*, les candidats élus et les candidats ayant obtenu au moins 15 % des votes valides dans une circonscription sont admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales.

Tableau IV.5
Statistiques préliminaires concernant le nombre d'électeurs inscrits –
37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Nombre d'électeurs					
	Sur les listes préliminaires	Résultats nets de la révision ¹	Sur les listes officielles ²	Résultats nets de la révision (%)	Ajoutés le jour de l'élection	Sur les listes définitives
Terre-Neuve	381 437	8 934	390 371	2,3	14 839	405 210
Île-du-Prince-Édouard	89 868	7 300	97 168	8,1	5 866	103 034
Nouvelle-Écosse	635 877	29 047	664 924	4,6	30 060	694 984
Nouveau-Brunswick	531 090	15 760	546 850	3,0	24 719	571 569
Québec	5 136 085	275 999	5 412 084	5,4	130 085	5 542 169
Ontario	7 093 606	295 454	7 389 060	4,2	324 684	7 713 744
Manitoba	734 938	17 750	752 688	2,4	33 621	786 309
Saskatchewan	650 319	19 148	669 467	2,9	28 678	698 145
Alberta	1 760 521	208 439	1 968 960	11,8	125 041	2 094 001
Colombie-Britannique	2 328 690	94 738	2 423 428	4,1	150 894	2 574 322
Territoire du Yukon	18 880	793	19 673	4,2	1 228	20 901
Territoires du Nord-Ouest	22 117	1 073	23 190	4,9	1 526	24 716
Nunavut	12 061	997	13 058	8,3	1 311	14 369
Total	19 395 489	975 432	20 370 921	5,0	872 552	21 243 473

¹ Y compris les électeurs figurant sur les listes électorales des Règles électorales spéciales, groupe 1 (électeurs canadiens résidant temporairement à l'étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés purgeant une peine de moins de deux ans).

² Les listes officielles, utilisées le jour du scrutin, tiennent compte des suppressions et ajouts effectués durant la période de révision.

Tableau IV.6
Statistiques sur l'inscription – 37^e élection générale 2000

Province ou territoire	Électeurs inscrits sur les listes préliminaires	Électeurs ajoutés*	Déménagements	Autres corrections	Inscriptions supprimées	Mise à jour des listes RES, groupe 1	Nombre actuel d'électeurs inscrits
Terre-Neuve	381 437	27 733	9 509	4 911	4 158	198	405 210
Île-du-Prince-Édouard	89 868	15 954	3 365	2 838	2 873	85	103 034
Nouvelle-Écosse	635 877	70 386	20 132	14 594	11 700	421	694 984
Nouveau-Brunswick	531 090	47 510	23 127	16 103	7 316	285	571 569
Québec	5 136 085	523 064	202 007	116 045	120 051	3 071	5 542 169
Ontario	7 093 606	744 788	150 546	109 422	131 023	6 373	7 713 744
Manitoba	734 938	74 058	20 753	11 629	23 469	782	786 309
Saskatchewan	650 319	61 696	21 332	19 656	14 481	611	698 145
Alberta	1 760 521	383 042	78 944	41 642	51 221	1 659	2 094 001
Colombie-Britannique	2 328 690	292 645	60 513	74 275	49 071	2 058	2 574 322
Territoire du Yukon	18 880	2 454	1 425	1 344	451	18	20 901
Territoires du Nord-Ouest	22 117	2 952	1 071	549	428	75	24 716
Nunavut	12 061	2 437	227	420	151	22	14 369
Total national	19 395 489	2 248 719	592 951	413 428	416 393	15 658	21 243 473

*Le nombre d'électeurs ajoutés comprend les électeurs qui ont déménagé d'une circonscription à une autre.

Tableau IV.7

**Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins
de vote déposés et le taux de participation – 37^e élection générale 2000**

Province ou territoire	Bureaux de vote ordinaires	Bureaux de vote par anticipation	Règles électorales spéciales	Total des votes valides	Bulletins rejetés	Total des bulletins déposés	Taux de participation* (%)
Terre-Neuve	219 113	6 167	4 218	229 498	1 680	231 178	57,1
Île-du-Prince-Édouard	67 771	4 588	2 105	74 464	424	74 888	72,7
Nouvelle-Écosse	400 273	26 348	8 648	435 269	2 106	437 375	62,9
Nouveau-Brunswick	347 707	27 693	7 612	383 012	4 166	387 178	67,7
Québec	3 182 703	219 300	54 895	3 456 898	95 653	3 552 551	64,1
Ontario	4 117 531	274 661	60 413	4 452 605	21 396	4 474 001	58,0
Manitoba	459 665	20 670	7 497	487 832	2 251	490 083	62,3
Saskatchewan	405 917	21 454	6 326	433 697	1 382	435 079	62,3
Alberta	1 171 833	68 081	16 085	1 255 999	3 795	1 259 794	60,2
Colombie-Britannique	1 487 284	104 610	22 827	1 614 721	6 380	1 621 101	63,0
Territoire du Yukon	11 790	814	615	13 219	53	13 272	63,5
Territoires du Nord-Ouest	11 697	611	532	12 840	72	12 912	52,2
Nunavut	7 499	160	60	7 719	54	7 773	54,1
Total	11 890 783	775 157	191 833	12 857 773	139 412	12 997 185	61,2

*Le taux de participation est le rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre d'électeurs qui ont voté et le nombre d'électeurs inscrits sur les listes définitives établies après le jour du scrutin.

Annexe : Rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion

Introduction

Les annonces télévisées élaborées par les partis politiques sont devenues le plus important véhicule publicitaire des campagnes électorales. Elles seraient également le moyen le plus efficace d'attirer l'attention des électeurs et de leur communiquer des messages. C'est ce qui explique l'importance particulière de la radiodiffusion dans la *Loi électorale du Canada* et dans la pratique électorale.

Le rôle de l'arbitre en matière de radiodiffusion est défini aux articles 332 à 348 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000. La nouvelle Loi reconduit presque toutes les dispositions de l'ancienne au sujet de la répartition du temps d'émission.

Selon l'article 335, chaque radiodiffuseur du Canada doit libérer, pour achat par les partis enregistrés, six heures et demie, soit 390 minutes, de temps d'antenne (ou temps d'émission) à chaque élection fédérale. Ce temps doit être réparti en fonction d'un accord entre les partis ou, à défaut, sur décision de l'arbitre.

Décisions sur la répartition en 1998 et 1999

Conformément à l'article 308 de l'ancienne *Loi électorale du Canada* (devenu l'article 336 de la nouvelle Loi), l'arbitre en matière de radiodiffusion, M. Peter S. Grant, a convoqué tous les partis enregistrés à une réunion le 9 octobre 1998 et leur transmettait le 12 novembre 1998 sa décision exécutoire concernant la répartition du temps.

L'article 343 de la Loi exige que l'arbitre organise et préside une réunion des partis, à chaque année civile, pour revoir la répartition et les ordonnances d'admissibilité précédentes. La réunion de 1999 s'est tenue le 10 septembre, et s'est poursuivie le 3 décembre. L'arbitre a rendu sa décision le 22 décembre 1999.

Aucune réunion de répartition n'a eu lieu en 2000, et c'est donc la décision de 1999 qui a régi la 37^e élection générale du 27 novembre 2000. La répartition du temps payant pour cette élection est présentée au tableau 1.

Tableau 1 Répartition du temps payant, 37^e élection générale

<i>Parti politique</i>	<i>Nombre de minutes:secondes</i>
Parti libéral du Canada	113:00
l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	59:30
Parti progressiste-conservateur du Canada	48:00
Bloc Québécois	40:30
Nouveau Parti Démocratique	40:30
Parti de la loi naturelle du Canada	17:00
Le Parti Vert du Canada	15:30
Parti action canadienne	14:30
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	14:30
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	14:30
Parti communiste du Canada	6:00
Parti Marijuana	6:00
Total (arrondi)	390:00

L'arbitre a rendu des décisions sur la répartition du temps payant pour trois élections générales fédérales, soit en 1993, en 1997 et en 2000. La formule utilisée pour la répartition du temps payant se fonde principalement sur les critères énoncés à l'article 338 de la Loi. Ces critères accordent plein coefficient au pourcentage de sièges à la Chambre des communes et au pourcentage des votes obtenus par chacun des partis enregistrés à l'élection générale précédente, et demi-coefficient au nombre de candidats parrainés par chaque parti enregistré en pourcentage du nombre total de candidats ainsi parrainés.

Avant 1992, les arbitres fondaient leurs décisions presque exclusivement sur les critères énoncés dans la Loi. Cependant, en rendant sa première décision le 31 décembre 1992, M. Grant concluait qu'appliquer ces critères à la lettre ne serait ni conforme à l'intérêt public ni équitable pour l'ensemble des partis enregistrés. Dans sa décision de 1992, il a rappelé la déclaration du juge Moshansky dans l'affaire *Parti Réformiste du Canada c. Procureur général du Canada*, selon laquelle la formule de répartition a un effet discriminatoire qui tend à favoriser les partis existants aux dépens des partis nouveaux ou naissants. L'arbitre a conclu que l'application rigoureuse des critères de la Loi entravait de manière indue l'aptitude des partis naissants à acheter le temps d'antenne nécessaire pour faire valoir leurs positions de manière significative.

En conséquence, l'arbitre a réparti les deux tiers du temps sur la base des critères énoncés dans la Loi et, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, il a réparti à égalité l'autre tiers entre tous les partis enregistrés. Cette formule hybride a permis d'accroître sensiblement le temps attribué aux petits partis, tout en conservant aux critères de la Loi leur poids prédominant. Cette solution n'était certes pas parfaite, mais l'arbitre l'a considérée comme la meilleure, en l'absence d'autres avenues réalistes et vu les problèmes inhérents aux autres options envisageables (traitées en détail dans sa décision de l'arbitre de 1992). Depuis 1992, il a adopté une approche semblable pour chaque répartition de temps payant, y compris la répartition pour l'élection générale fédérale de 2000.

L'effet de la décision de la Cour d'appel de l'Alberta dans l'affaire *Parti Réformiste du Canada et autres c. Procureur général du Canada*, rendue le 10 mars 1995, est d'une importance cruciale dans l'examen de la question de la répartition. Ce jugement, qu'aucune des parties n'a porté en appel, concernait une contestation de nature constitutionnelle, par le Parti Réformiste du Canada, des dispositions de la Loi relatives à la radiodiffusion en période électorale.

Cette décision a eu pour effet de maintenir le système de répartition prescrit, qui permettait aux partis d'acheter du temps aux tarifs équivalents les plus bas, même si ce temps avait été acquis au préalable pour d'autres publicités. Toutefois, elle annulait des dispositions qui, dans la réalité, transformaient en plafond le temps attribué et empêchaient les partis d'acheter à toute station plus que le temps qui leur était accordé.

Les élections générales de 1997 et de 2000 furent donc les premières au cours desquelles les partis étaient libres d'acheter plus de temps que ce qui était prévu par la Loi, à condition que les stations soient prêtes à leur en vendre. L'arbitre n'a pas recueilli de données à ce sujet, mais plusieurs stations l'ont informé qu'elles étaient prêtes à vendre du temps additionnel.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le mode de répartition n'a pas changé dans l'ensemble depuis 1992, et l'arbitre estime que la décision de la Cour d'appel de l'Alberta constitue une raison de plus pour accorder une attention spéciale aux petits partis. Premièrement, ces partis dépendent davantage du temps gratuit, qui continue d'être déterminé, selon la Loi, par la part de temps payant qui leur est attribuée. Deuxièmement, une réduction du temps payant pose moins de problèmes aux grands partis, puisque la part qui leur est attribuée ne constitue plus un plafond pour leurs achats de temps. Le seul plafond réel, actuellement, est celui des dépenses électorales permises par la Loi.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'un des facteurs à considérer dans la répartition du temps payant est le fait que celle-ci détermine l'attribution du temps gratuit que certains réseaux de radio et de télévision doivent libérer en conformité avec l'article 345 de la Loi. En vertu de cette disposition, chaque réseau qui a libéré du temps gratuit lors de l'élection précédente doit offrir le même nombre de minutes au total, ce temps devant être partagé au prorata entre les partis sur la base de la répartition du temps payant.

Le tableau 2 indique les périodes de temps gratuit que les réseaux devaient accorder aux partis pour l'élection générale fédérale de 2000.

Tableau 2 Répartition du temps gratuit, 37^e élection générale

<i>Parti politique</i>	Réseau		
	CBC-TV SRC-TV CTV	CBC Radio One SRC Première chaîne	TVA TQS Radio-Média
Parti libéral du Canada	62	35	18
l'Alliance réformiste conservatrice canadienne	33	18	9
Parti progressiste-conservateur du Canada	26	15	8
Bloc Québécois	22	12	6
Nouveau Parti Démocratique	22	12	6
Parti de la loi naturelle du Canada	9	5	3
Le Parti Vert du Canada	9	5	2
Parti action canadienne	8	4	2
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	8	4	2
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	8	4	2
Parti communiste du Canada	3	2	1
Parti Marijuana	3	2	1
Nombre total de minutes (arrondi)	214	120	62

L'élection générale de 2000

L'arbitre en matière de radiodiffusion a publié ses lignes directrices en vertu de l'article 346 de la Loi le 22 octobre 2000. Ces lignes directrices, ainsi que celles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), ont été envoyées immédiatement à tous les radiodiffuseurs et partis politiques.

Les lignes directrices tenaient compte des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* par le projet de loi C-2 et de modifications antérieures, qui avaient fait passer la période électorale de 47 à 36 jours, ce qui resserrait plusieurs échéances pour les commandes de temps d'antenne. La nouvelle Loi maintenait ces dispositions, mais supprimait la période d'interdiction de publicité par les partis qui s'appliquait auparavant au début de la campagne et la veille du jour du scrutin.

Pour l'élection générale de 2000, tous les partis s'étant vu attribuer du temps payant devaient indiquer aux stations et réseaux, au plus tard le 3 novembre 2000, le nombre de minutes qu'ils souhaitaient acheter à l'intérieur du total de 390. Les stations et réseaux avaient deux jours pour répondre. Par ailleurs, aucun parti ne pouvait obtenir du temps avant le cinquième jour suivant réception de l'avis par un radiodiffuseur.

Les lignes directrices de l'arbitre portaient également sur d'autres questions : la réservation du temps de publicité, l'obligation d'identifier le commanditaire de toute publicité politique, la réglementation sur la teneur des messages politiques, la période durant laquelle ces messages pouvaient être diffusés, la règle voulant que les radiodiffuseurs appliquent aux partis leurs tarifs les plus bas, les nouvelles règles concernant les sondages d'opinion et la publicité des tiers, et la règle interdisant la divulgation de résultats électoraux avant la fermeture des bureaux de scrutin locaux.

Tout au long de la période, l'arbitre en matière de radiodiffusion a reçu de nombreux appels de radiodiffuseurs et de partis demandant des précisions sur l'interprétation de la Loi et l'application des lignes directrices. Les plaintes et les litiges ont tous été réglés sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision exécutoire sur la détermination des moments de diffusion.